

**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

**N° 2022DC/023 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Conseillers en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation du secrétaire de séance**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

M. le Président propose la candidature de Mme Sophie LEMOULINIER à cette fonction.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

## N° 2022DC/023 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**  
**- de nommer Mme Sophie LEMOULINIER, Secrétaire de séance.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 AVR 2022**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

**N° 2022DC/024 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Conseillers en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance.

## N° 2022DC/024 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/172 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 10.2 relatif au procès-verbal ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :**  
**- d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 février 2022.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 AVR. 2022**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/025 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 51

**Validation du plan de financement de la démarche menée  
aux fins d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'action  
des jeunes 2022-2026**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Étaient présents :** Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Léo LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés :** Hervé CAGNARD, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de la mission jeunesse, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, en lien avec les acteurs du territoire, a travaillé à la structuration d'orientations stratégiques et opérationnelles contenues dans un plan d'actions des jeunes, élaboré dans le respect des axes dédiés du Projet de territoire 2021-2026 de la Communauté de communes.

## N° 2022DC/025 – Feuille 2

Les moyens mobilisés pour mener cette démarche, commencée en 2021, sont éligibles aux fonds européens LEADER sur la base du plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses Réelles</b>		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR TTC)	%
Frais salariaux 0.5 ETP sur 12 mois (mars 2021/février 2022)	19 121.16	86.96
Frais de structure	2 868.17	13.04
<b>Total</b>	<b>21 989.33</b>	<b>100.00</b>

<b>Recettes</b>		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR TTC)	%
Autofinancement public	4 397.87	20.00
Europe - FEADER - LEADER	17 591.46	80.00
<b>Total</b>	<b>21 989.33</b>	<b>100.00</b>

Lors de sa réunion du 19 octobre 2021, le Comité Unique de Programmation (CUP) a émis, sur cette base, un avis favorable au versement d'une subvention de 17 591,46 € du fonds LEADER auprès de qui il convient de formaliser la demande.

Pour information, cette demande de subventions sera effectuée par le Président conformément à la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 lui déléguant cette compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'approuver la démarche d'élaboration du plan d'actions des jeunes et son plan de financement ;
- d'autoriser la signature de tout document afférent à cette démarche.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **12 AVR. 2022**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/026 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation du Plan d'action des jeunesses 2022-2026**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes a fait des jeunesses l'une de ses priorités d'actions dans le cadre de son projet de territoire 2021-2026. Son objectif est d'apporter des réponses concrètes, complémentaires et cohérentes au parcours de vie des jeunes, en s'appuyant sur leur propre expression et en impulsant une dynamique de réseau, de projet, de transversalité entre l'ensemble des acteurs.

## N° 2022DC/026 – Feuillet 2

Acteur essentiel, par son rôle de facilitateur et de coordonnateur dans le cadre d'une animation intercommunale, elle a ainsi travaillé à la structuration d'orientations stratégiques et opérationnelles contenues dans un « plan d'actions des jeunes », pour la période 2021-2026.

Construit de manière partagée entre la Communauté de communes, les partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent dans le champ des jeunes, et les communes, ce plan d'actions doit permettre une meilleure prise en compte des besoins des jeunes dans l'action publique menée sur le territoire.

Il contribue également :

- à assurer la transversalité des services mobilisés sur le sujet,
- à valoriser les acteurs et les structures,
- à faciliter la mise en réseau et la coordination des acteurs,
- à mettre en œuvre des projets dans le respect des compétences de chacun.

La démarche menée depuis janvier 2021 a été reconnue par les fonds européens LEADER qui lui ont attribué une subvention de 17 591,46 €.

Les ambitions suivantes sont poursuivies grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes, s'appuyant sur tous les acteurs compétents :

- Garantir l'intégration des besoins spécifiques des jeunes au sein de chacune de nos politiques publiques communautaires (mobilité, logement, économie, loisirs, ...),
- Mettre en réseau les acteurs pour apporter des réponses locales coordonnées et pragmatiques, et faire connaître les dispositifs existants,
- Valoriser et soutenir les initiatives des jeunes qui s'impliquent dans la vie locale et portent des projets d'intérêt collectif,
- Créer des passerelles plus fortes avec le monde économique et les collectivités pour proposer des solutions d'insertion pour les jeunes.

Ce plan d'actions organise et priorise les actions à déployer sur le territoire entre 2022 et 2026 dans l'ensemble des domaines en lien avec le parcours de vie des jeunes :

- Le logement,
- La mobilité,
- L'emploi, l'insertion, la formation,
- La culture, les loisirs et les sports,
- L'engagement, la citoyenneté,
- La santé, le bien-être,
- L'accès aux droits et à l'information,
- Le travail en réseau et coopération des professionnels jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;



**N° 2022DC/026 – Feuille 3**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

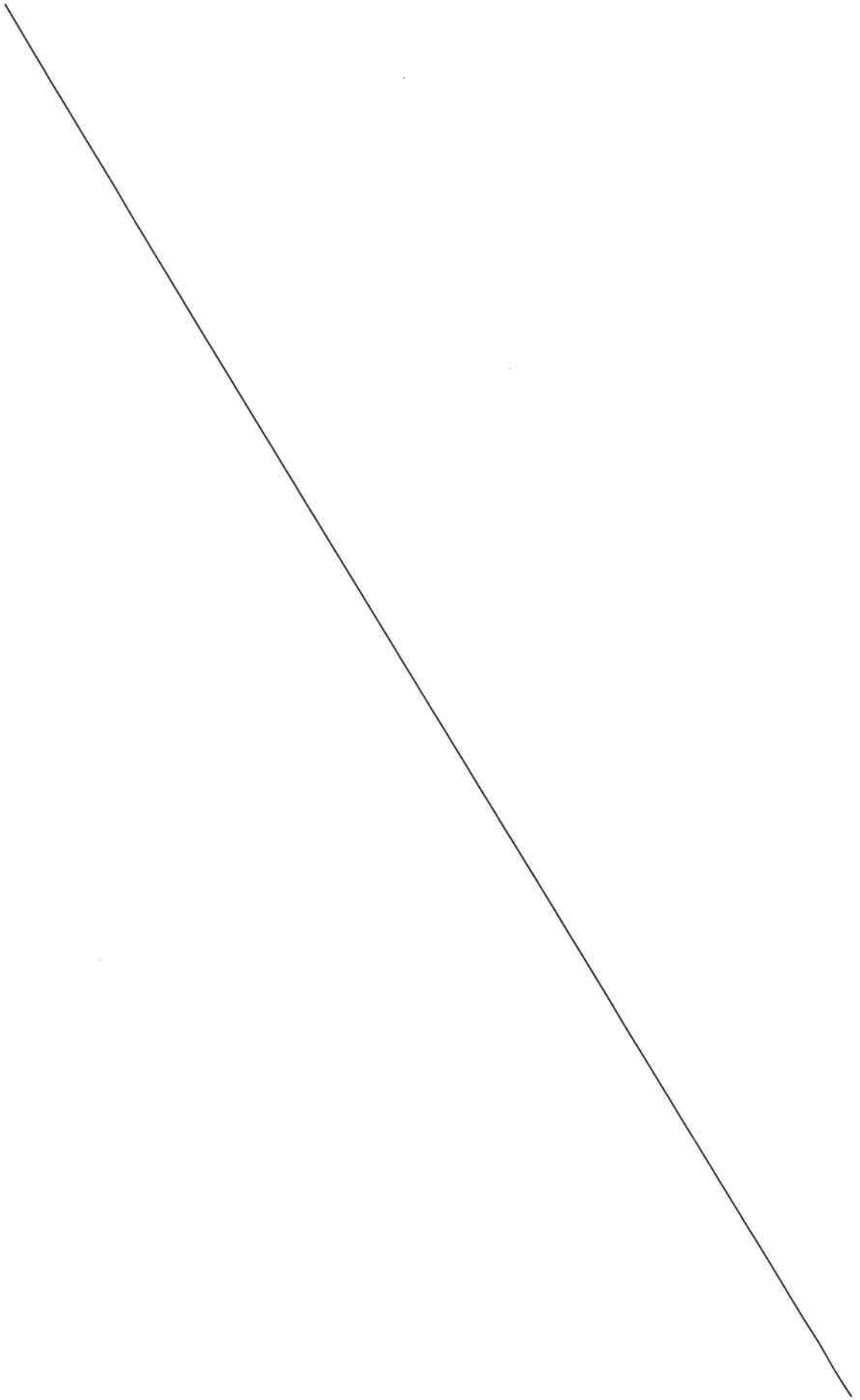
- **d'approuver le plan d'action des jeunes (15-30 ans) annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser la signature de tout document afférent à cette demande.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **12 AVR. 2022**

Le Président

  
Philippe LE RAY







# PLAN D'ACTION DES JEUNESSES

DECLINAISON DU PROGRAMME D'ACTION

## I Introduction

### Les jeunes un enjeu pour le territoire

- Les élus de la Communauté de communes ont confirmé dès avril 2020 la volonté d'agir en faveur des jeunes habitants d'Auray Quiberon Terre Atlantique, suite au transfert de la mission jeunesse du Pays d'Auray à AQTA.
- Une volonté des élus de **mettre** en place un Plan d'action des **jeunes** 15-30 ans, qui **formalise** les **orientations** stratégiques et opérationnelles à destination des jeunes, et qui **intègre** les 4 axes du projet de territoire de la Communauté de **communes**:
- **#1** Garantir l'intégration des besoins spécifiques des jeunes au sein de chacune de nos politiques publiques (mobilité, logement, économie, loisirs...).
- **#2** Mettre en réseau les acteurs pour apporter des réponses coordonnées et faire connaître les dispositifs existants.
- **#3** Valoriser et soutenir les initiatives des jeunes qui s'impliquent dans la vie locale et portent des projets d'intérêt collectif.
- **#4** Créer des passerelles plus fortes avec le monde économique et les collectivités pour proposer des solutions d'insertion pour les jeunes.

## II Rappel de la démarche

### 1- Méthodologie Employée

**Un plan d'action des jeunes co-construit:**  
autour des enjeux, des axes de travail, des actions et une proposition de priorisation travaillée avec les communes

**Lectures croisées des données sur les jeunes du territoire:**

Diagnostic jeunesse du Pays d'Auray  
Etude du CODEPA  
Diagnostic des structures partenaires ABS Quiberon  
Dialogue structuré jeunesse de la Région

**Groupes de travail collectif:**

Rencontres des élus adjoints jeunesse des communes  
Rencontre des partenaires jeunes des communes  
Rencontre des services de la Communauté de communes AQTA  
Mobilisation de la concertation des jeunes en 2018-2019

**Entretiens individuels:**

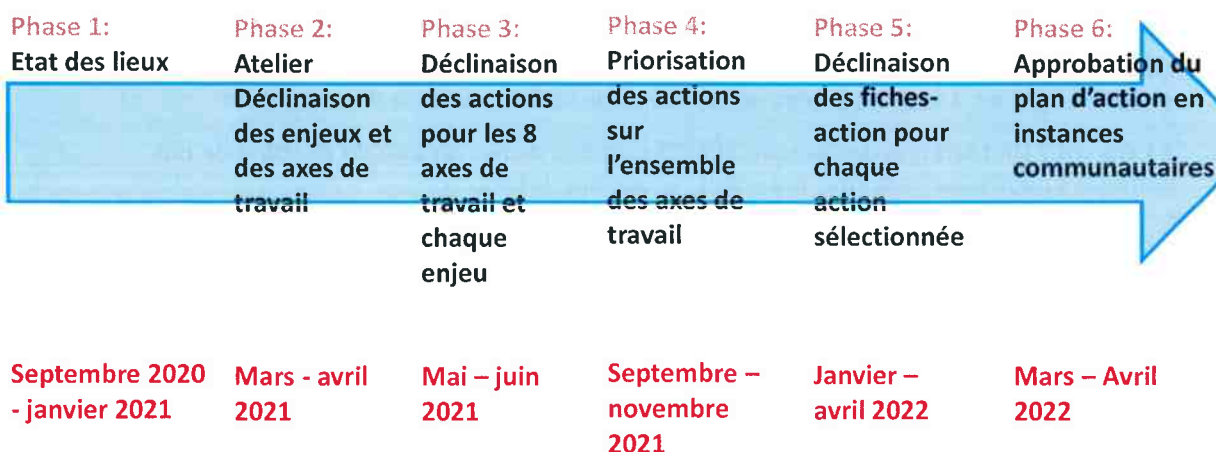
Auprès des partenaires jeunes (espaces jeunes, Mission locale, FJT, AMISEP, PEPS, AFPA, Fab Lab, etc)  
Auprès des services de la Communauté de communes AQTA

3

COMMUNAUTÉ  
**AURAY QUIBERON**  
TERRE-ATLANTIQUE

## II Rappel de la démarche

### 2- Déroulé et Phasage



4

COMMUNAUTÉ  
**AURAY QUIBERON**  
TERRE-ATLANTIQUE

## II Rappel de la démarche

### 3- Phase 2: Les ateliers: Enjeux et axes

#### Objectifs

- **Proposer** une lecture commune de l'état des lieux des **jeunesses**
- **Déterminer** les enjeux et les axes de travail

#### Modalités

- 1 rencontre collective auprès des **professionnels du réseau jeunes** du territoire (espaces jeunes, Mission locale, PIJ, CAF, PIMMS, CMS, PEPS, La MAL, Le CODEPA, AFPA, Cités lab, A l'assaut des rues, SESSAD Le Gîte, etc)
- 1 rencontre **collective** auprès des services de la Communauté de **communes**
- Des points individuels afin d'**approfondir** certains sujets

5

COMMUNITE  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## II Rappel de la démarche

### 3- Phase 3: Les ateliers: Actions jeunes

#### Objectifs

- **Proposer** des actions par axes et par enjeux déterminés précédemment

#### Modalités

- 1 rencontre collective auprès des professionnels du réseau jeunes du territoire (espaces jeunes, Mission locale, PIJ, CAF, PIMMS, CMS, PEPS, La MAL, Le CODEPA, AFPA, Cités lab, A l'assaut des rues, SESSAD Le Gîte, etc)
- 1 rencontre collective auprès des services de la Communauté de communes
- Des points individuels afin d'**approfondir** certains sujets

6

COMMUNITE  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## II Rappel de la démarche

### 3- Phase 4: La priorisation des actions

#### Objectifs

- Permettre aux élus adjoints des communes de s'approprier le travail réalisé sur le Plan d'action des jeunes
- Proposer des outils/une méthode facilitant le travail de priorisation au sein des communes

#### Modalités

- 2 rencontres collectives avec les élus adjoints jeunes des communes :
  - Une présentation du plan d'action des jeunes et des modalités de priorisation
  - Travail de priorisation en communes sur l'ensemble des **actions** proposées sur l'ensemble des axes
  - Une rencontre sur les résultats de la priorisation

7

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## II Rappel de la démarche

### 3- Phase 5: Déclinaison des fiches-actions

#### Objectifs

- Décliner les 45 actions prioritaires afin de les rendre opérationnelles
- Elaborer un calendrier prévisionnel

#### Modalités

- Une présentation de la priorisation réalisée par les élus adjoints jeunes des communes aux services de la Communauté de communes et aux partenaires jeunesse
- Des temps de travail en groupe restreint afin de décliner les fiches-actions sur chacune des actions (auprès des partenaires jeunesse et des services de la Communauté de communes)

8

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

### III Présentation des 8 axes

#### Un plan d'action en 8 axes

Il s'articule autour de 8 axes, représentant les **grandes** thématiques du parcours de vie des jeunes

38 Actions en cours

- **Axe 1 : Faciliter l'accès des jeunes au logement**  
4 enjeux et 11 actions / 10 déjà en cours
- **Axe 2 : Permettre la mobilité locale des jeunes**  
4 enjeux et 11 actions / 3 déjà en cours
- **Axe 3 : Faciliter la scolarisation, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes**  
4 enjeux et 15 actions / 7 déjà en cours
- **Axe 4 : Permettre un accès des jeunes à la culture, aux loisirs et aux sports**  
5 enjeux et 14 actions / 4 déjà en cours
- **Axe 5 : Faciliter l'engagement des jeunes et la participation aux instances de gouvernance et actions publiques qui les concernent**  
5 enjeux et 16 actions / 7 déjà en cours
- **Axe 6: Favoriser une bonne santé physique, psychique et un bien-être social des jeunes**  
3 enjeux et 7 actions / 2 déjà en cours
- **Axe 7: Permettre un accès à l'information et aux droits des jeunes**  
2 enjeux et 4 actions / 2 déjà en cours
- **Axe 8: Développer les pratiques et les coopérations entre acteurs des jeunes:**  
2 enjeux et 4 actions / 3 déjà en cours

9 NB: Les actions en cours sont indiquées en vert dans les diapositives suivantes

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

### IV Déclinaison du programme d'action par axe

#### AXE 1

#### Faciliter l'accès des jeunes au logement Contexte/Etat des lieux

Les difficultés liées au logement sont des problématiques connues de l'ensemble des acteurs et habitants. Elle est encore plus grande en ce qui concerne les jeunes qui concentrent un ensemble d'obstacles : emploi précaire, faibles revenus, instabilité professionnelle, problématiques de mobilité.

##### Le parc privé :

- Une forte demande en logements pour les nouveaux arrivants (jeunes, salariés, etc)
- Des loyers du parc locatif privé deux fois plus élevés que dans le parc social
- Très peu de mouvements dans le parc locatif
- Un parc locatif privé concentré sur quelques communes du territoire
- Un phénomène de discrimination à la location pour les plus jeunes
- Peu de logements vacants adaptés pour une installation des jeunes = des difficultés de décohabitation des jeunes/parents (20-25 ans)
- Peu de petites typologies de logement (T1/T2) adaptés à la demande des jeunes
- Les logements sociaux:
  - Peu de logements sociaux : inférieur à d'autres territoires/une tension à la demande (5 demandes pour 1 attribution)
  - Un parc locatif social concentré autour d'Auray
  - Des listes d'attente qui s'allongent en hébergement d'urgence SIAO

##### Les logements saisonniers :

- Peu d'offres en logements adaptés aux saisonniers + effet Airbnb ; logements coûteux
- Des réponses en hébergements parfois précaires
- Des nouvelles réponses apportées ; Foyers Jeunes Travailleurs
- Des difficultés de communication sur les dispositifs et aides existants
- La mise en place d'un dispositif expérimental en sous-location dans le parc public des communes
- Une méconnaissance des besoins précis (quantitatifs et qualitatifs) permettant d'ajuster l'offre

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 1: Logement

## Enjeu 1

Diagnostiquer les besoins des jeunes en matière d'habitat sur le territoire versus insertion professionnelle et mobilité

### Objectif stratégique:

Appréhender plus finement les besoins des jeunes en matière de logement sur le territoire à la fois quantitativement et qualitativement afin de trouver les réponses adaptées (nouvelles formes ou ajustement de l'existant)

### Contenu opérationnel:

- Action 1: Améliorer les outils de diagnostic quantitatifs et qualitatifs afin de mesurer les besoins des jeunes territorialement en fonction de leur situation (saisonniers, professionnels, ancrage sur le territoire, job d'été, temporaire d'urgence, en insertion/inclusion, en formation) et des lieux d'habitation ou espaces de vie
- Action 2: Recenser des hébergements saisonniers vacants auprès des communes

11

AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 1: Logement

## Enjeu 2

Développer des modalités d'hébergement et de logement adaptées et diversifiées aux différents profils de jeunes et à leurs besoins

### Objectif stratégique:

Permettre à tous les jeunes du territoire de trouver une réponse sur la problématique du logement

### Contenu opérationnel:

Action 1: Communiquer sur les aides aux jeunes propriétaires sur les questions énergétiques (Ma PrimeRénov de l'Etat et aide AQTA)

Action 2- Développer une offre de logement pour les jeunes ménages en ancrage et faciliter l'accès à la propriété par la mobilisation des dispositifs d'accession aidée et le développement d'un organisme de foncier solidaire = étude d'opportunité en cours

Action 3- Développer l'offre de logements de petites typologies (T1/T2 inférieur à 45m<sup>2</sup>) en parc privé et parc social

Action 4- Poursuivre le développement d'une offre de logements spécifique, notamment en structure, via des dispositifs expérimentaux

Action 5- Dynamiser le dispositif de sous-location dans le parc public et communal

Action 6- Ouverture d'un nouveau Foyer Jeune Travailleur à Quiberon

12

AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE



## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 1: Logement

#### Enjeu 3

#### Faciliter l'inclusion des jeunes dans le logement

##### Objectif stratégique:

Faciliter la connaissance des dispositifs spécifiques existants afin d'améliorer l'accès au logement des jeunes

##### Contenu opérationnel:

Action 1- Communiquer autour de la Maison du logement AQTA: guichet unique des habitants en matière de logement sur le territoire avec un professionnel spécifiquement dédié aux jeunes

Action 2- Communiquer les aides proposées par la Maison du logement :

Un dispositif d'hébergement pour les jeunes et les saisonniers :

- Aide dans la recherche de logement des jeunes ; les saisonniers professionnels et saisonniers ponctuels
- Animation avec la CAF : Accès au premier logement ; les économies d'énergie dans le logement

13

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 1: Logement

#### Enjeu 4

#### Développer le maillage partenarial logement/ emploi/ mobilité et les moyens de communication et de sensibilisation : grand public, professionnels et jeunes

##### Objectif stratégique:

Améliorer le parcours résidentiel du jeune en prenant en compte la globalité de sa situation

- La cohérence des interventions favorise l'efficacité des actions

##### Contenu opérationnel:

Action 1 Assurer une présence aux job dating de pôle emploi pour accompagner la recherche de solutions d'hébergement.

14

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### AXE 2

## Permettre la mobilité locale des jeunes

### Contexte/Etat des lieux

La mobilité est considérée comme un des premiers maillons permettant d'avoir accès à l'indépendance, l'autonomie et l'épanouissement. Les inégalités en termes de mobilité génèrent des inégalités d'accès au travail, aux services, aux droits, à une vie sociale, à la santé.

- Problématique des transports en commun : Fréquence, tarif, desserte, horaires peu adaptés, en dehors des trajets scolaires
- Des possibilités limitées en matière de déplacement doux
- Les possibilités de location de moyens de déplacements limitées sur le territoire : Location de scooters, de voitures, de vélos électriques, etc
- Peu d'offres ou peu de connaissances sur le réseaux de transport solidaire :
  - Covoiturage, réseau d'auto-stop en sécurité, prêt de véhicules entre particuliers
- Peu d'aides financières pour passer les épreuves de conduites : auto, scooter, etc.
- La communication relative aux dispositifs existants à destination des jeunes est peu développée ou pas assez efficace
- De nombreuses actions en cours : schéma cyclable, Auray bus, services estivaux, plan mobilité, étude axe Auray-Quiberon, etc
- Un manque de données de diagnostic concernant les besoins des jeunes en matière de mobilité et de déplacement

15

COMMUNITE  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 2: Mobilité

### Enjeu 1

Diagnostiquer les besoins des jeunes en matière de mobilité, de déplacement à l'échelle locale et associer les jeunes à la définition des réponses

#### Objectif stratégique:

Déterminer les besoins des jeunes en matière de déplacement selon les espaces de vie, de façon qualitative et quantitative, afin d'améliorer les dispositifs existants

#### Contenu opérationnel:

- Action 1: Aller à la rencontre des jeunes pour diagnostiquer les besoins en matière de mobilité (en lien avec les différentes activités sur le territoire : loisirs, vie sociale, emplois, accès aux structures administratives et d'aides)

16

COMMUNITE  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 2: Mobilité

## Enjeu 2

### Développer la sensibilisation à toutes formes de mobilité

#### Objectif stratégique:

- Faciliter l'accès des jeunes aux différentes modalités de déplacements possible sur le territoire

#### Contenu opérationnel:

- Action 1: Communiquer sur le KIT Mobilité expérimental et autres dispositifs mobilité de la Région
- Action 2: Informer sur la plateforme OUESTGO et les services de covoiturage solidaire
- Action 3: Réaliser des défis mobilités pour sensibiliser et tester les différentes formes de mobilité sur le territoire

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 2: Mobilité

## Enjeu 3

### Développer des modalités de déplacement hétérogènes

#### Objectif stratégique:

- Faciliter les déplacements des jeunes sur le territoire par des solutions de déplacement variées et complémentaires à l'existant, adaptées au public (saisonnalité, insertion, jeunes grand public)

#### Contenu opérationnel:

- Action 1- Réaliser une étude sur la desserte Auray-Quiberon-les îles
- Action 2- Mise en place des services estivaux (juillet/août) proposés par les communes (Quiberon, Trinité/Mer, Carnac) et AQTA (TiBus sur Crac'h, Locmariaquer, St Philibert ;
- Action 3- Questionner la gratuité des transports en commun pour les jeunes
- Action 4 - Développer une offre de transport équitable sur le territoire (certaines communes non desservies) toute l'année, y compris le week-end, en soirée et durant les vacances scolaires
- Action 5- Soutenir la mise en place des systèmes de navette à destination des jeunes dans le cadre d'évènements

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 2: Mobilité

## Enjeu 4

Développer le maillage partenarial logement/ emploi/ mobilité et les moyens de communication et de sensibilisation : grand public, professionnels et jeunes

### Objectif stratégique:

- Adapter les solutions de déplacement en prenant en compte la globalité de la situation des jeunes
- La cohérence des interventions favorise l'efficacité des actions

### Contenu opérationnel:

- Action 1: Communiquer sur différents réseaux les modalités de déplacements possibles
- Action 2: Créer un partenariat avec le service jeunesse d'Auray pour faciliter l'utilisation du Auray-Bus par les jeunes. Mise en place d'une carte jeune 12-17 ans avec, entre autres, 2 trajets sur Auray-Bus gratuits

19

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### AXE 3

## Faciliter la scolarisation, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes

### Contexte/Etat des lieux

Notre territoire se caractérise par une typologie d'emplois (saisonnalité, industrie, etc) spécifiques, avec des offres de travail existantes qui ne rencontrent pas toujours la demande. Des centres de formation tentent de s'adapter aux besoins des entreprises et du territoire. Mais des problématiques de précarité et d'insertion professionnelle persistent.

- Un territoire qui n'échappe pas au chômage des jeunes malgré des emplois non pourvus (restauration, hôtellerie, agroalimentaire, etc)
- 16% des moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté contre 9,8% de la population à l'échelle du territoire (Diagnostic PLH 2021)
- A mesure que l'âge avance, le taux de scolarisation des jeunes adultes se réduit au sein de la Communauté de communes et creuse l'écart par rapport à la tendance nationale (ABS INSEE 2015)
- En 2014, notre territoire faisait partie des territoires bretons les plus touchés par les situations de jeunes ni en emploi, ni en étude, ni en formation (données INSEE 2014)
- Une Plateforme de suivi et d'appui au décrochage scolaire qui intervient dans un partenariat CIO/Mission locale/Région
- Des formations qui rencontrent parfois des difficultés à recruter un public sur certaines thématiques (bâtiments, restauration, métiers de la mer, agriculture, etc)

20

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 3: Emploi

#### Enjeu 1

#### Diagnostiquer les besoins des jeunes en matière d'expérience et d'insertion professionnelle

##### Objectif stratégique:

Approfondir nos connaissances des jeunes en matière d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi (stage, alternance, job saisonniers, contrat plus long), de choix de formation, de rapport au travail et plus spécifiquement pour les jeunes ni en emploi, ni en étude, ni en formation afin d'améliorer les dispositifs de réponse

##### Contenu opérationnel:

- Action 1: Déployer et valoriser des ateliers/débats; café/débats : sur le rapport au travail, l'emploi, l'image des entreprises et recenser les besoins des jeunes en stage et expérience d'emploi
- Action 2: Réaliser une enquête afin de connaître les freins à l'emploi saisonnier des jeunes : logement, mobilité
- Action 3: Réaliser un repérage des besoins des entreprises du territoire
- Action 4: Soutenir le déploiement du programme sur les jeunes dits "invisibles" porté par la Mission locale du Pays d'Auray

21

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 3: Emploi

#### Enjeu 2

#### Développer les moyens de communication, d'information et de sensibilisation sur les aides, les formations, les métiers (locaux notamment) et ressources existantes

##### Objectif stratégique:

Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes

##### Contenu opérationnel:

- Action 1: Communiquer sur la plateforme IDEO auprès des jeunes et des professionnels jeunes du territoire : formation, métiers, aides financement, lieux d'information.
- Action 2: Porter une réflexion sur le projet de la saisonnalité afin de proposer un guichet unique pour l'emploi saisonnier, à l'attention des entreprises et des salariés potentiels, notamment adressé aux jeunes et touchant un ensemble d'activités : le tourisme, la conchyliculture, l'agriculture, la conserverie, le commerces & les services. Les questions de logement, de mobilité, d'attractivité des métiers, de formation, etc seront des thèmes transversaux.
- Action 3: Développer une communication régulière auprès des entreprises, sur les aides à l'embauche des jeunes, par exemple « le dispositif un jeune, une solution »

22

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 3: Emploi

## Enjeu 3

Développer le maillage : partenaires professionnels – entreprises du territoire – dispositif et structures d'accompagnement, de formation et d'aide – jeunes

### Objectif stratégique:

Adapter les réponses en termes d'insertion professionnelle en prenant en compte la globalité des la situation des jeunes → la cohérence des interventions favorise l'efficacité des actions

### Contenu opérationnel:

- Action 1: Réaliser un répertoire d'entreprises qui accueillent les jeunes pour les stages (en particulier de 3ème), l'alternance, les stages longs, les premières expériences d'emploi, etc. (Lien Mission locale, pôle emploi)
- Action 2: Recenser les filières de formation techniques et professionnelles sur le territoire avec les besoins en stage et en contrats d'alternance, à destination des entreprises du territoire. (Lien Mission locale)
- Action 3: Faciliter l'accès des jeunes à la ressource « L'atelier des entreprises » et tous les acteurs de la création. Ex: lien bourse à projets jeunes

23

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 3: Emploi

## Enjeu 4

Développer des expériences, des espaces, des pratiques de travail innovants, expérimentaux

### Objectif stratégique:

Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes par le biais de nouvelles formes de travail

### Contenu opérationnel:

- Action 1: Soutenir localement le développement des coopératives éphémères
- Action 2: Déployer les initiatives type mon ESS à l'école auprès des publics et les liens avec les espaces tiers et collaboratifs du territoire (lien PEPS)
- Action 3: Sensibiliser à l'entrepreneuriat par des expériences ludiques en partenariat avec les établissements scolaires, cités lab, le PEPS
- Action 4: Poursuivre le déploiement du soutien financier à l'installation des nouveaux agriculteurs et conchyliculteurs : 3000 euros forfaitaires (peut toucher les jeunes)
- Action 5: Poursuivre l'accueil de jeunes dans le cadre des chantiers d'insertion de la Communauté de communes (orientés Mission locale /Assistance sociale de Secteur)

24

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### AXE 4

## Permettre un accès des jeunes à la culture, aux loisirs et aux sports

### Contexte/Etat des lieux

- Les jeunes rencontrés en 2019 citent le manque d'animations, sur le territoire, le manque de lieux culturels, sportifs et d'espaces libres qui leur seraient alloués.
- Depuis, des espaces de glisse ont vu jour dans de nombreuses communes, créant des lieux de rencontre, d'échanges, de sports, ouverts à tous et toutes
- Des bourses sportives et bourses à projets jeunes portées par la Communauté de communes et certaines communes facilitent la réalisation de projets par les jeunes
- Par ailleurs, un grand nombre d'associations et de structures existent, y compris à destination des jeunes.
- Des jeunes présents dans les espaces publics ou numériques, "hors les murs" des structures.
- Un besoin de reconnaissance et de non jugement sur leurs attraits, leurs envies, leurs pratiques
- Un accès limité aux sports, à la culture, aux loisirs du fait de problématiques financières et de mobilité.
- Réalisation de conférences ou mini-conférences mêlant différentes thématiques (sport/santé, etc)
- Un attrait important de certains jeunes pour la réalisation d'expériences de mobilité internationale

Les temps d'échanges et de concertation auprès des jeunes, en 2019, ont montré que nombre d'entre eux sont en attente d'une vie plus animée sur le territoire. Depuis, nombre de communes se sont munies d'espace de glisse. Une première réponse à ce manque d'animation, qui ne se limiterait pas aux périodes estivales.

25

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 4: Loisirs

### Enjeu 1

### Dresser un état des lieux des pratiques sportives et culturelles des jeunes

#### Objectif stratégique:

Comprendre et prendre en compte les pratiques de loisirs des jeunes et adapter les offres, qualitativement et quantitativement le cas échéant

#### Contenu opérationnel:

- Action 1: Dresser un état des lieux des pratiques sportives et culturelles des jeunes à partir d'un questionnaire à destinations des associations sportives et culturelles en partenariat avec les communes (le public adhérent, les pratiques, les envies, les difficultés des jeunes, etc)

26

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 4: Loisirs

## Enjeu 2

Sensibiliser le public jeune sur les ressources en matière de cultures, sports et loisirs et les aides existantes

### Objectif stratégique:

Permettre aux jeunes d'accéder aux ressources culturelles, sportives et de loisirs du territoire

### Contenu opérationnel:

- Action 1: Communiquer sur le Pass culture auprès des jeunes, des structures et des communes afin d'accroître les offres à destination des jeunes sur le territoire
- Action 2: Prolonger le Pass culture avec un Pass découverte incluant les pratiques sportives (stages, ateliers, cours) les événements sportifs et proposer une bourse mobilité intégrée (transport + entrée) au Pass Découverte
- Action 3: Créer des chantiers jeunes ou parcours jeunes en partenariat avec les structures accueillant des jeunes autour de sujets culturels (en lien avec les musées, les médiathèques, les associations, les cinémas)
- Action 4: Communiquer sur les offres et la gratuité des services proposés par les médiathèques en destination des jeunes
- Action 5: Développer l'attractivité des médiathèques pour les jeunes via les outils et événementiels autour du numérique
- Action 6: Proposer des actions autour de la démarche de labellisation Terre de jeux Paris 2024 dans le cadre des jeux olympiques

AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 4: Loisirs

## Enjeu 3

Développer le maillage partenarial, les projets collectifs et les moyens de communication et d'information entre professionnels/ jeunes/élus

### Objectif stratégique:

Concevoir plus facilement des projets communs à destination des jeunes et favoriser des passerelles entre les structures et activités

### Contenu opérationnel:

- Action 1: Développer les démarches partenariales de soutien et d'accompagnement des professionnels jeunesse et associatifs (culture, technologie, sport) afin de faciliter l'accueil des jeunes en situation de handicap
- Action 2: Faire du lien entre les structures jeunesse et les médiathèques autour de projets communs avec et à destination des jeunes

AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE



## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 4: Loisirs

#### Enjeu 4

Améliorer l'accessibilité aux événements sportifs et culturels

#### Objectif stratégique:

Favoriser l'ouverture des jeunes aux événements culturels, sportifs, citoyens afin de s'enrichir et d'appréhender la diversité

#### Contenu opérationnel:

- Action 1: Inciter les acteurs du territoire à adhérer au Pass culture et au Pass découverte
- Action 2: Faciliter l'accès financier des jeunes aux pratiques sportives et culturelles à partir de remises communiquées avec le Pass découverte
- Action 3: Mettre en place et animer un réseau des médiathèques: Inscription gratuite pour les moins de 18 ans et les étudiants ; accès aux espaces numériques libre ; animations et événements proposés à destination des jeunes : Atelier réalité virtuelle.

29

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 4: Loisirs

#### Enjeu 5

Faciliter la réalisation d'événements, d'animations et de pratiques culturelles et sportives adaptées pour les jeunes

#### Objectif stratégique:

Accompagner les jeunes dans le montage de projets culturels, sportifs, citoyens et les rendre acteurs de l'animation du territoire dans ces domaines

#### Contenu opérationnel:

- Action 1: Mise en place d'une bourse sportive, afin de soutenir financièrement les projets sportifs innovants individuels ou collectifs, de performance, de reconversion, de solidarité ou de professionnalisation.
- Action 2: Mise en place d'une Bourse à projets jeunes

30

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### AXE 5

## Faciliter l'engagement des jeunes et la participation aux instances de gouvernance et actions publiques qui les concernent

### Contexte/Etat des lieux

#### Des jeunes qui s'engagent :

- Le territoire a connu des mobilisations de jeunes pour défendre la protection de l'environnement et les transitions écologiques.
- Des projets à plus petite échelle ont été proposés dans ce sens, dans le cadre des demandes de bourse à projets jeunes.
- De plus en plus de jeunes s'intéressent à l'ESS et aux thématiques qui y sont liées.
- De nombreux jeunes sont très réceptifs dans les espaces où la parole leur est donnée et apprécient la prise de responsabilités.
- Les jeunes intéressés par l'engagement bénévole dans des associations semblent l'appréhender sous de nouveaux formats

#### Des limites à l'engagement :

- Parallèlement, les jeunes s'engagent moins dans les espaces politisés ou institutionnalisés = Un manque de représentation des jeunes dans les espaces de gouvernance et dans les listes électorales.
- Des difficultés à impliquer les jeunes dans les espaces de décision :
- Difficulté des élus et professionnels à faire la place aux jeunes (changement des pratiques, partage du pouvoir, adaptation au public),
- Difficulté des jeunes à intégrer ces instances, à s'y intéresser, à se mobiliser, à changer leurs représentations.
- La place des jeunes dans la cité reste problématique pour les jeunes et pour les habitants.
- Le sentiment d'un manque d'écoute, de confiance, de prise en considération de leur parole, de leurs pratiques, de leurs attraits par les adultes, les élus, les professionnels.
- Des représentations **negatives des jeunesses** encore très ancrées auprès des habitants, des élus = Une forte attente des acteurs jeunesses sur la déconstruction **des représentations des jeunesses**.
- « L'utilisation » des jeunes, ou des apparences de participation, afin de légitimer ou de donner du poids aux actions ou aux discours, entraînent la méfiance.
- Un manque d'adaptation des collectivités et structures proposant des actions à destination des jeunes : lourdeur et lenteur administratives.
- Mais aussi des tentatives de participations des jeunes de la part de communes et de structures.
- Les formes de volontariats et de services civiques sont encore trop méconnues.

De nombreux acteurs constatent l'engagement de jeunes dans de multiples sujets. C'est le cas particulièrement sur les questions écologiques, pour lesquelles des mouvements nationaux, voire internationaux, ont pris formes, fortement soutenus par une mobilisation de jeunes.

31

COMUNALITE  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 5: Citoyenneté

### Enjeu 1

### Faire des politiques jeunesse une priorité à l'échelle du territoire

#### Objectif stratégique:

Appréhender les politiques jeunesses comme un sujet transversal est un enjeu essentiel pour assurer l'amélioration des parcours de vie des jeunes habitants de 15 à 30 ans sur le territoire.

#### Contenu opérationnel:

- Action 1: Organiser des rencontres élus/jeunes et développer des temps de rendu-compte par les élus à destination des jeunes sur les politiques jeunesses : mieux expliquer pourquoi certaines actions ne sont pas faites (budget, opposition, engagement, etc)
- Action 2: Accompagner les communes volontaires dans la mise en place de leur politique jeunesse
- Action 3: Développer un système de parrainage Jeunes/élu(e)s pour appréhender les fonctionnements politiques des collectivités et inversement apprendre du regard apporté par les jeunes (en lien avec l'action 1)

32

COMUNALITE  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 5: Citoyenneté

#### Enjeu 2

Faciliter l'implication des jeunes dans les espaces de gouvernance et prise de décision qui les concernent

##### Objectif stratégique:

Adapter l'action publique aux besoins des jeunes

##### Contenu opérationnel:

- Action 1: Penser et construire les politiques jeunesse avec les jeunes
- Action 2: Soutenir le projet du Conseil de développement du Pays d'Auray : CODEPA : « Place des jeunes dans les espaces de gouvernance »
- Action 3: Permettre aux jeunes de participer aux jurys Bourse à projets jeunes AQTA
- Action 4: Mettre en place des citoyens ambassadeurs du climat afin de sensibiliser d'autres citoyens autour des actions du plan climat

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 5: Citoyenneté

#### Enjeu 3

Sensibiliser le public jeune sur les ressources existantes en matière d'accompagnement au projet, d'engagement et de citoyenneté

##### Objectif stratégique:

Faciliter l'engagement des jeunes

##### Contenu opérationnel:

- Action 1: Créer une plateforme numérique centralisant l'information sur l'accompagnement au projet des jeunes en partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse
- Action 2: Organiser un évènement jeunesse par et pour les jeunes du territoire et valoriser leurs projets

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 5: Citoyenneté

#### Enjeu 4

Créer un cadre favorable et adapter aux formes d'engagements possibles dans les structures associatives, les collectivités, les projets et de développement des espaces autonomes

##### Objectif stratégique:

Faciliter l'engagement des jeunes

##### Contenu opérationnel:

- Action 1: Soutenir les projets des jeunes par la création d'un réseau d'acteurs jeunesse ; l'accompagnement financier : la Bourse à projets jeunes ; la valorisation des projets des jeunes
- Action 2: Communiquer sur le dispositif de service civique et proposer des missions aux jeunes (Lien Mission locale) Développer également la communication autour du SNU auprès des jeunes et des collectivités. Première marche vers les services civiques.
- Action 3 : Participer au Comité de pilotage des coopératives éphémères : coopératives jeunes majeurs et coopératives jeunesse de service

35

COMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 5: Citoyenneté

#### Enjeu 5

Agir avec les jeunes en faveur de la transition écologique

##### Objectif stratégique:

Permettre la mobilisation et l'action des jeunes en faveur de la transition écologique

##### Contenu opérationnel:

- Action 1: Présenter le Plan Climat auprès des jeunes dans les établissements scolaires
- Action 2: Proposer des animations, ateliers sur des formes d'échanges et recyclerie d'objets au sein des structures accueillant les jeunes: ateliers de réparation d'objets, de vélos, échange de vêtements, cabine de gratuité, etc
- Action 3: Proposer des animations sur la gestion des déchets, le tri et les éco-gestes, etc
- Action 4: Déployer l'opération "On marche sur des œufs" = opération de sensibilisation sur l'harmonie des usages par des jeunes: nettoyage des plages, bonnes pratiques du nautisme, etc

36

COMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### AXE 6

## Favoriser une bonne santé physique, psychique et un bien-être social des jeunes

### Contexte/Etat des lieux

- La santé semble être un sujet de préoccupation chez les jeunes, y compris avant la crise sanitaire.
- De façon générale, les jeunes semblent de moins en moins optimistes face à l'avenir.
- Des phénomènes de tentatives de suicide, au-dessus des taux nationaux, sont présents dans le Morbihan en ce qui concerne les 15-24 ans: 13.6 pour 100000 contre 5.5 pour 100000 en France. (Source Inserm, CépiDc, Insee 2012- 2014)
- Peu d'éléments disponibles sur l'état psychologique des jeunes du territoire et sur leurs consommations de produits psychoactifs.
- Un manque de structures d'accompagnement des jeunes sur le territoire, des listes d'attente conséquentes (Douar Nevez)
- L'arrivée de nouveaux dispositifs sur le territoire: PAEJ, Point Santé, Consultation jeunes consommateurs Douar Nevez
- Des problématiques de parentalité constatées par les professionnels jeunesse (espace jeunesse, etc), pourtant démunis concernant les réponses/orientations à apporter.
- Des structures d'accompagnement des jeunes en situation de handicap qui manquent de lien avec les milieux ordinaires dans des démarches d'inclusion des jeunes.

La santé est un sujet d'extrême actualité, à tous les niveaux (biologique, psychologique, social, environnementale) et dans toutes les sphères de la vie. En ce qui concerne les jeunes, elle inquiète particulièrement sur le plan psychologique, d'autant plus suite à la crise sanitaire.

37

COMMUNITE  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 6: Santé

### Enjeu 1

**Développer le maillage partenarial et la formation professionnelle afin de les outiller à sensibiliser, repérer et orienter les jeunes et les familles auprès des bons acteurs**

#### Objectif stratégique:

Adapter les réponses et les pratiques en matière d'accompagnement à la santé en prenant en compte la globalité de la situation des jeunes → la cohérence des interventions favorise l'efficacité des actions

#### Contenu opérationnel:

- Action 1: Former les professionnels afin qu'ils puissent repérer les situations complexes vécues par les jeunes (addiction, parentalité, harcèlement, etc) et donner des premières réponses dont l'orientation vers les structures ressources (lien Contrat Local de Santé)
- Action 2: Soutenir et participer au projet des jeunes dits "invisibles" porté par la Mission locale: Groupe de travail parentalité/ événementiel - atelier à destination des professionnels

38

COMMUNITE  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 6: Santé

## Enjeu 2

### Renforcer les actions de prévention en matière de santé

#### Objectif stratégique:

Aider les jeunes du territoire à prendre conscience de la nécessité de prendre soin d'eux

#### Contenu opérationnel:

- Action 1: Développer un projet alimentaire territorial avec des actions de sensibilisation sur le "Bien manger" menées auprès des établissements scolaires du secondaire
- Action 2: Créer des campagnes d'affichage de prévention à faire tourner sur les communes
- Action 3: Soutenir le déploiement du Point d'Accueil Écoute Jeunes PAEJ à l'échelle de la Communauté de communes

39

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 6: Santé

## Enjeu 3

### Contribuer à diminuer la pression sociale à la performance

#### Objectif stratégique:

Favoriser l'équilibre, le bien-être et la confiance en soi des jeunes

#### Contenu opérationnel:

- Action 1: Favoriser les liens avec les professionnels du sport, de la culture, des dynamiques citoyennes, au sein des espaces de formation et de scolarité
- Action 2: Diversifier les espaces d'écoute, de débat et d'accompagnement au sein des établissements scolaires et de formation (Lien PIJ, Espace jeunes intervenants au sein des établissements scolaires Point d'écoute, etc)

40

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### AXE 7

## Permettre un accès à l'information et aux droits des jeunes

### Contexte/Etat des lieux

- De nombreux professionnels font le constat récurrent d'un manque de connaissances des jeunes concernant les structures, les aides et les accompagnements qui leur seraient destinés.
- Toutes les structures sont concernées par ce constat ce qui nuit directement à l'accès aux droits et au bon accompagnement des jeunes et des familles.
- Ce manque de connaissances et d'informations à destination des jeunes se retrouve également chez les professionnels et les élus du territoire, qui peinent parfois à orienter les jeunes efficacement.
- Les habitudes de travail partenariales ne sont pas encore instaurées entre différents secteurs d'activités (animation/social, médico-social/éducation nationale, etc) ce qui rend complexe l'orientation et la continuité de prise en charge des jeunes et des familles.

Le manque de connaissances et d'informations sur les structures et aides existantes est récurrent à tous les niveaux : élus, professionnels, jeunes, parents. Il reste une des causes d'un difficile accès aux droits des jeunes

41

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 7: Information

### Enjeu 1

## Développer des outils, des modes de transmission d'information et de communication adaptés à destination des jeunes

### Objectif stratégique:

Faciliter l'accès des jeunes aux droits, aux aides, aux ressources existantes sur le territoire quel que soit le sujet tout au long de leur parcours de vie.

### Contenu opérationnel:

- Action 1: Déployer la plateforme Projet jeunes du CRIJ afin de faciliter l'information des jeunes sur le montage de projet et les aides apportées sur le territoire (partenariat PETR et CCBI)
- Action 2: Investir les réseaux sociaux et autres supports de diffusion numérique: Instagram, Youtube en guise de passerelle vers les sites internet et mobiliser le support vidéo réalisé par des jeunes et accompagné
- Action 3: Déployer un outil numérique centralisant l'information à destination des jeunes : recensement de l'information jeunesse sur toutes thématiques et mise en réseau des jeunes et des partenaires professionnels (partenariat AQTA/ PETR et CCBI) → Site KLOUD.bzh

42

COMMUNAUTÉ  
AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 7: Information

## Enjeu 2

Développer le maillage partenarial et l'interconnaissance des acteurs notamment entre secteurs d'activités afin de faciliter l'orientation et la transmission d'information

### Objectif stratégique:

Adapter les réponses et les pratiques en matière d'accompagnement en prenant en compte la globalité de la situation des jeunes → la cohérence des intervenants favorise l'efficacité des actions

### Contenu opérationnel:

- Action 1: Déployer et faire du lien avec le CDAD et le PAEJ à l'échelle de l'intercommunalité

43

AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

## AXE 8

### Développer les pratiques et les coopérations entre acteurs des jeunes

#### Contexte/Etat des lieux

- Les professionnels du territoire sont en demande d'interconnaissance, de rencontres, de mutualisation.
- Les dynamiques de réseau sont essentielles pour assurer une bonne prise en charge des jeunes et une réponse adaptée à leurs besoins = Cela permet le passage d'information auprès des jeunes et entre professionnels, l'orientation est adaptée.
- Le travail en réseau favorise les dynamiques de projets communs et d'ampleur pour le territoire : Un plus large public de jeune est touché, une majorité de communes et d'espaces de vie sont impliquées, une diversité de thématiques sont traitées.
- Face aux phénomènes de concurrence de plus en plus prégnants auprès des structures associatives, il est essentiel de favoriser les liens, les complémentarités, les coopérations, les mutualisations qui permettent de dépasser ces problématiques et de favoriser une cohérence des politiques jeunes portées par chacun.
- L'évolution des pratiques professionnelles est un enjeu dans l'accompagnement d'un public jeune en mouvement au rythme des évolutions sociétales.

Le travail en réseau favorise à la fois la connaissance des acteurs du territoire (structures, accompagnements, aides, projets) et la bonne prise en charge des jeunes. La formation et l'évolution des pratiques sont propices à l'adaptation des pratiques et des postures à l'évolution des jeunes

44

AURAY QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE



## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 8: Coopération

#### Enjeu 1

Faciliter les passerelles entre structures, accompagnant le public jeune, de secteurs d'activités et thématiques différentes

##### Objectif stratégique:

Créer une cohérence et des complémentarités dans la mise en œuvre des politiques jeunesse et dans les réponses apportées aux public jeune.

##### Contenu opérationnel:

- Action 1: Proposer l'animation, la coordination de réseau et le développement de l'offre d'accompagnement intersectoriel
- Action 2: Déployer le site internet à destination des jeunes (recensement des structures et des aides) et la plateforme projets jeunes: identification des ressources proposées par les structures des professionnels (partenariat PETR, CCBI, CRU) → Site KLOUD.bzh
- Action 3: Soutenir la dynamique de projet d'interconnaissance dans le cadre du projet des jeunes dits "invisibles" de la Mission locale par la création d'un outil répertoire dynamique complémentaire à destination des jeunes et des professionnels

## IV Déclinaison du programme d'action par axe

### Axe 8: Coopération

#### Enjeu 2

Favoriser l'évolution des pratiques des professionnels

##### Objectif stratégique:

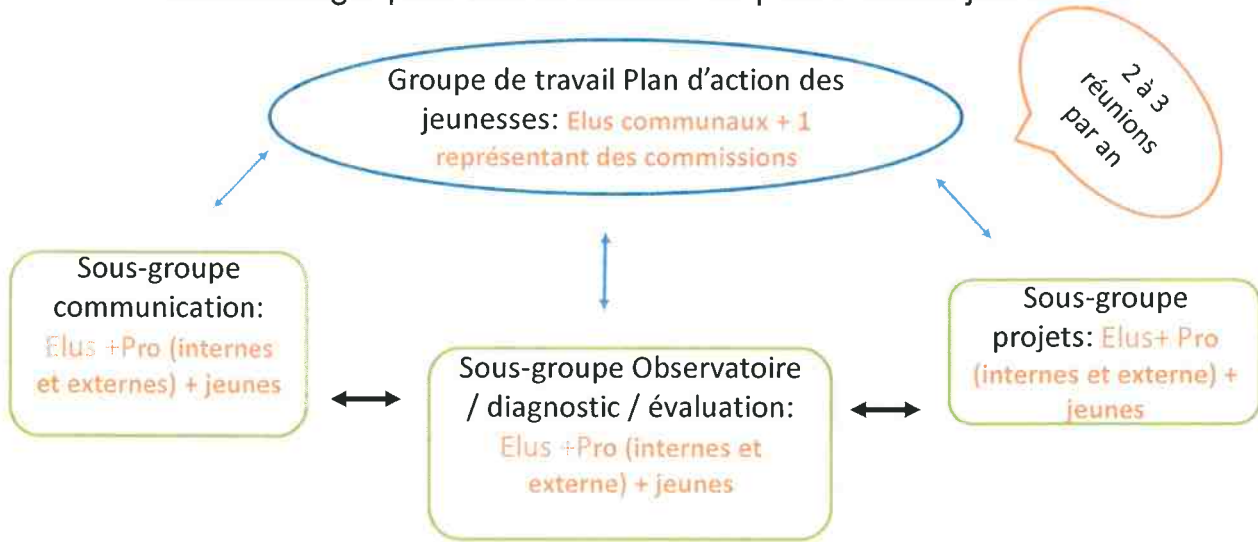
Adapter et améliorer l'accompagnement des jeunes

##### Contenu opérationnel:

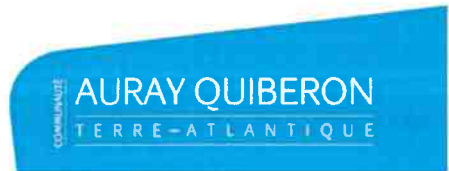
- Action 1: Repérer les besoins des professionnels en matière de formation et acquisition de compétence

## V Conclusion

### 1- Méthodologie pour une animation du plan d'action jeunesse



47



UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage  
en Bretagne

Avec le Fonds européen de développement régional et le Fonds européen de la mer.



MERCI POUR  
VOTRE ATTENTION

Communauté de communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

**N° 2022DC/027 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation des tarifs 2022  
de l'Office de Tourisme Intercommunal**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Karine BELLEC, Hervé CAGNARD, Lionel HERVE, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Mme Karine BELLEC étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La convention de délégation de service public conclue entre la Communauté de communes et la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme le 31 décembre 2018 comporte les tarifs applicables aux professionnels du territoire et au public dans son annexe 3.

## N° 2022DC/027 – Feuillet 2

L'article 15 de ladite convention stipule que « toute modification des tarifs devra faire l'objet d'un accord préalable et exprès du délégant ».

Le Conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal s'est réuni le 27 janvier 2022 et a approuvé la grille tarifaire au titre de l'année 2022, jointe en annexe à la présente délibération, qui comporte notamment les modifications suivantes :

- **Au niveau de la boutique :**

- Création d'un nouveau tarif pour le jeu Détour d'arts « A la recherche des clés du temps » avec la vente de jeu à l'unité,
- Suppression du sac de plage et des affichettes de la campagne de promotion 2021,
- Baisse du tarif des affiches grand format de la campagne de promotion 2021 afin de favoriser les ventes,
- Augmentation du tarif des trousse de voyages et des sacs en toile par rapport au prix de revient du produit.

- **Au niveau de la billetterie :**

- Nouvelles visites guidées pour la Nuit des étoiles et création d'un tarif enfant pour les visites guidées standard,
- Augmentation du tarif de la visite guidée adulte standard pour être en harmonie avec les prix du secteur,
- Augmentation des frais d'envois postaux,
- Suppression du tarif des visites guidées « contes de saison » qui n'existent plus.

- **Au niveau des encarts publicitaires**

Nouveaux tarifs pour les encarts publicitaires des cartes touristiques « sous-main ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018DC/157 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme et ses annexes parmi lesquelles l'annexe 3 qui fixe les tarifs à destination des professionnels du territoire et du public ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yves NORMAND, Vice-président délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'évènementiel ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**N° 2022DC/027 – Feuille 3**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

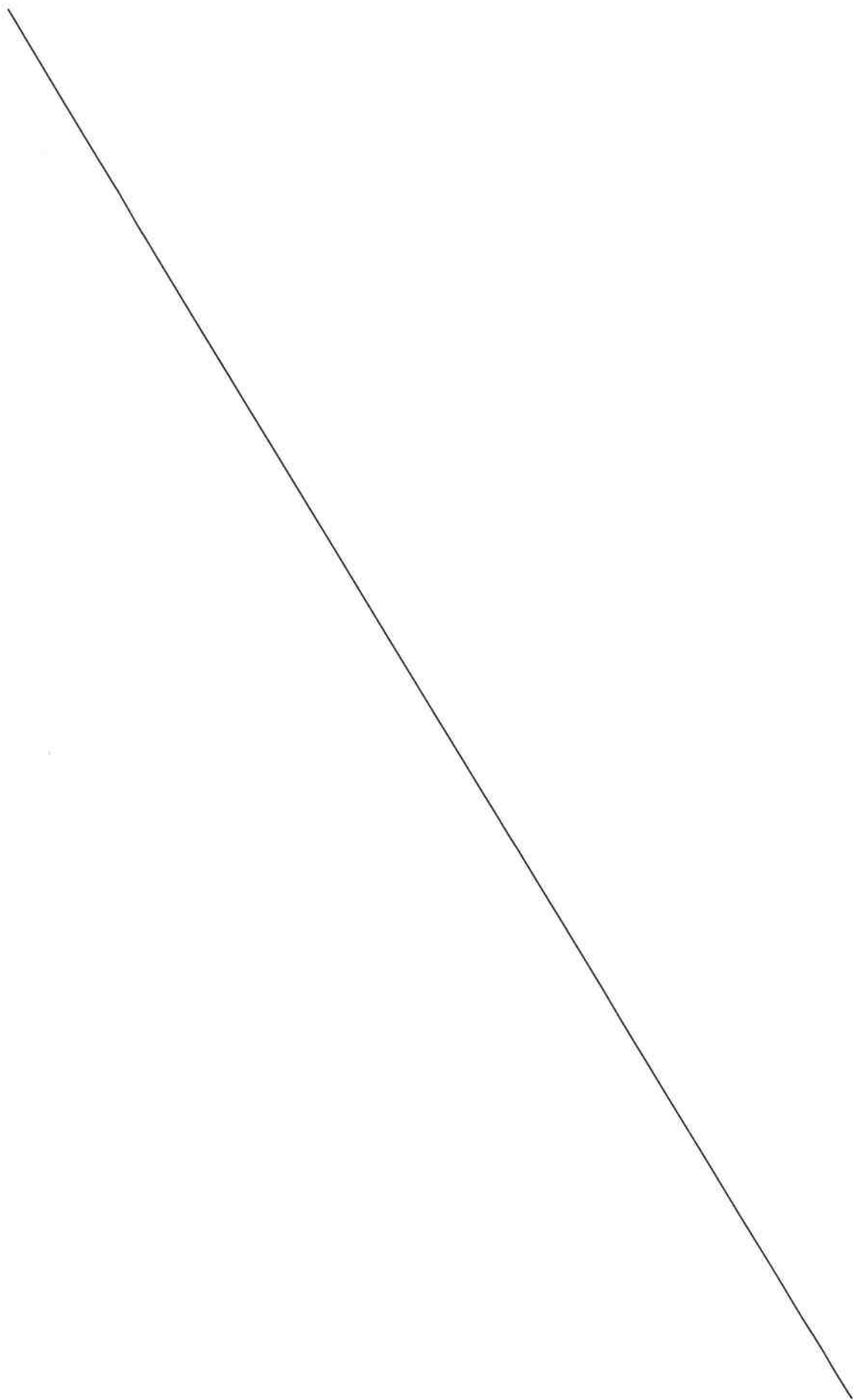
- **d'adopter les modifications des tarifs de l'Office de Tourisme Intercommunal Baie de Quiberon La Sublime pour 2022 ;**
- **d'autoriser la signature de tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **12 AVR. 2022**

Le Président

Philippe LE RAY





Legende

Nouveauté

Tarif modifié

Produit et prestation supprimés

PRODUITS OUI

PRODUITS NON

BOULIOLIE

GRAND PUBLIC - OTY BAL DE QUIBERON

Commentaires

Vendeurs

Prix Achat HT

Prix Vente TTC

Type de Produit

Commentaires

Table with 5 columns: Vendeurs, Prix Achat HT, Prix Vente TTC, Type de Produit, Commentaires. Rows include various products like 'Déjeuné d'An - Feuilles de pain', 'Déjeuné d'An - Cotes à l'huile', etc.

Table with 5 columns: Vendeurs, Prix Achat HT, Prix Vente TTC, Type de Produit, Commentaires. Rows include 'La Petite Boite', 'La Pierre Boite', 'La Pierre Boite', etc.

PRODUITS EN DE POULENTY

PRODUITS EN DE POULENTY

PRODUITS EN DE POULENTY

PRODUITS EN DE POULENTY

PRODUITS EN DE POULENTY

PRODUITS EN DE POULENTY

Table with 5 columns: Vendeurs, Prix Achat HT, Prix Vente TTC, Type de Produit, Commentaires. Rows include 'La Petite Boite', 'La Pierre Boite', 'La Pierre Boite', etc.







Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/028 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 51

**Durées d'amortissements des immobilisations  
du budget principal et des budgets annexes**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Karine BELLEC, Hervé CAGNARD, Lionel HERVE, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Mme Karine BELLEC étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.

## N° 2022DC/028 – Feuillet 2

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Le plan d'amortissement actuel nécessite d'être mis à jour afin d'y intégrer la reprise du bail emphytéotique de la maison des Salines et de déterminer une durée d'amortissement de 30 années.

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 27° de l'article L. 2321-2, l'article L. 2321-3 et l'article R. 2321-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de fixer les durées d'amortissements des immobilisations du budget principal et des budgets annexes conformément au tableau ci-dessous et de fixer un seuil de 1 000 € TTC au-dessous duquel les biens dits de faible valeur et qui revêtent un caractère de durabilité sont amortis en une année :**

CATEGORIE		CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	Frais de réalisation de document d'urbanisme	20	202	5
	Frais d'études non suivis de réalisation	20	2031	5
	Frais de recherche et de développement	20	2032	5
	Frais d'insertion	20	2033	5
	Bail emphytéotique Maison des Salines de La Trinité Sur Mer	20	2088	30
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	Subvention d'équipement versée pour les biens matériels, le mobilier et les études	204		5
	Subvention d'équipement versée pour les bâtiments et les installations	204		15
	Subvention d'équipement versée pour les projets d'infrastructure d'intérêt national	204		30

CATEGORIE			CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Concessions, droits	Logiciels de bureautique	20	2051	3	
		Applications informatiques	20	2051	5	
		Droits, brevets, licences, marques, valeurs similaires	20	2051	5	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Plantations d'arbres et d'arbustes		21	2121	15	
	Autres agencements et aménagements de terrains		21	2128	15	
	Chaudière bois et réseau de chaleur		21	2135	15	
	Installations générales agencements, aménagements des constructions		21	2135	10	
	Autres constructions-Atelier relais de Camors		21	2138	30	
	Réseaux	Réseaux d'éclairage public		21	21534	30
		Autres réseaux (téléphonie...)		21	21538	15
EQUIPEMENT TECHNIQUE	Installations, matériel et outillage technique	Matériel et outillage d'incendie (extincteurs)	21	21568	10	
		Matériel roulant (Nacelle)	21	21571	10	
		Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)	21	21578	10	
		Autres matériels et outillage (station de carburant cale de Kérispert)	21	21578	60	
		Déchèteries	21	2158	30	
		Autres matériels et outillage dédiés au chantier d'insertion	21	2158	2	
		Autres matériels et outillage	21	2158	10	
		AGENCEMENT ET INSTALLATION	Agencement et installation autres immobilisations corporelles		21	2181
MATERIEL DE TRANSPORT	Véhicules	Véhicules de tourisme	21	2182	7	
BUREAU INFORMATIQUE ET	Matériel informatique		21	2183	3	
	Matériel bureautique (photocopieurs)		21	2183	4	
	Matériel de bureau		21	2183	5	
MOBILIER	Mobilier		21	2184	10	
	Bacs Ordures ménagères		21	2184	10	
AUTRES MATERIELS	Autres immobilisations corporelles		21	2188	10	
	Electroménager		21	2188	7	

CATEGORIE		CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN
EAU ASSAINISSEMENT	ET Réseaux d'adduction d'eau	21	21531	60
	Réseaux d'assainissement	21	21532	60
	Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau	21	21561	15
	Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement	21	21562	15
	Batiments d'exploitation	21	21311	40

- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 12 AVR. 2022

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

**N° 2022DC/029 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Adoption des comptes de gestion 2021**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Karine BELLEC, Hervé CAGNARD, Lionel HERVE, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Mme Karine BELLEC étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Les comptes de gestion reprennent, dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés par la Communauté de communes en 2021. Ils sont présentés par le comptable à l'ordonnateur qui doit nécessairement les soumettre au vote de l'assemblée délibérante avant l'adoption des comptes administratifs.

## N° 2022DC/029 – Feuille 2

Les opérations de recettes et de dépenses étant régulières et justifiées, les résultats sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-31 et L. 5211-1 concernant l'examen du compte de gestion ;

Vu l'instruction n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

Vu les comptes de gestion établis par le Comptable public d'Auray les 24, 25 février et 7 mars 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'approuver les comptes de gestion 2021 tels qu'établis par le Comptable public qui comportent cinq documents relatifs aux cinq budgets de la Communauté de communes :**

- **budget principal,**
- **budget annexe parcs d'activités,**
- **budget annexe eau potable,**
- **budget annexe assainissement collectif,**
- **budget annexe assainissement non collectif) ;**

**- d'autoriser la signature de tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 AVR. 2022**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/030 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Election du Président de séance  
pour le vote des comptes administratifs 2021**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le vote des comptes administratifs suppose le retrait du Président de la Communauté de communes.

Il y a lieu, dès lors, de désigner un Président de séance pour ce qui concerne le vote des comptes administratifs 2021. Si M. Philippe LE RAY ne peut assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent.



## N° 2022DC/030 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020DC/043 en date du 16 juillet 2020, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**  
**- d'approuver que M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances, préside la séance relative au vote des comptes administratifs 2021.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 AVR. 2022**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

**N° 2022DC/031 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 43
---------------

Votants : 53
--------------

**Approbation des comptes administratifs 2021  
et affectation des résultats**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les comptes administratifs 2021 sont au nombre de cinq : un relatif au budget principal et quatre aux budgets annexes (parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

## N° 2022DC/031 – Feuille 2

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion, dont l'examen fait l'objet d'une délibération préalable.

Les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de communes, principal ou annexes, correspondant aux compétences retracées dans ces comptes.

L'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire qu'il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice et, enfin, les articles L. 5211-1 et L. 5211-36 ;

Vu la délibération n°2022DC/029 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'adoption des comptes de gestion 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**  
**- d'approuver les comptes administratifs 2021 et l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessous :**

### Budget principal

Compte administratif 2021	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	70 464 045,88	15 248 770,82
Dépenses 2021	55 396 615,17	23 988 003,25
<b>Résultat 2021</b>	<b>15 067 430,71</b>	<b>-8 739 232,43</b>
<b>Restes à réaliser 2021</b>		
RAR recettes 2021		6 372 674,77
RAR dépenses 2021		2 171 761,62
<b>Solde des RAR 2021</b>		<b>4 200 913,15</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>		<b>4 538 319,28</b>
Excédent de fonctionnement reporté		10 529 111,43
Résultat d'investissement reporté		-8 739 232,43

**Budget parcs d'activités**

Compte administratif 2021	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	6 464 872,79	4 288 254,34
Dépenses 2021	4 635 261,90	6 650 651,29
<b>Résultat 2021</b>	<b>1 829 610,89</b>	<b>-2 362 396,95</b>
<b>Restes à réaliser 2021</b>		
RAR recettes 2021		0,00
RAR dépenses 2021		0,00
<b>Solde des RAR 2021</b>		<b>0,00</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>		<b>0,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté		1 829 610,89
Résultat d'investissement reporté		-2 362 396,95

**Budget eau potable**

Compte administratif 2021	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	10 734 143,47	3 237 142,61
Dépenses 2021	1 803 027,82	4 726 207,41
<b>Résultat 2021</b>	<b>8 931 115,65</b>	<b>-1 489 064,80</b>
<b>Restes à réaliser 2021</b>		
RAR recettes 2021		0,00
RAR dépenses 2021		362,50
<b>Solde des RAR 2021</b>		<b>-362,50</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>		<b>1 489 427,30</b>
Excédent de fonctionnement reporté		7 441 688,35
Résultat d'investissement reporté		-1 489 064,80

**Budget assainissement collectif**

Compte administratif 2021	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	9 362 372,28	13 052 611,56
Dépenses 2021	6 000 080,45	20 748 469,83
<b>Résultat 2021</b>	<b>3 362 291,83</b>	<b>-7 695 858,27</b>
<b>Restes à réaliser 2021</b>		
RAR recettes 2021		5 801 420,00
RAR dépenses 2021		129 393,83
<b>Solde des RAR 2021</b>		<b>5 672 026,17</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>		<b>2 023 832,10</b>
Excédent de fonctionnement reporté		1 338 459,73
Résultat d'investissement reporté		-7 695 858,27

## Budget assainissement non collectif

Compte administratif 2021	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	635 201,79	349 940,47
Dépenses 2021	471 707,46	717 970,75
<b>Résultat 2021</b>	<b>163 494,33</b>	<b>-368 030,28</b>
<b>Restes à réaliser 2021</b>		
RAR recettes 2021		474 455,15
RAR dépenses 2021		813,97
<b>Solde des RAR 2021</b>		<b>473 641,18</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>		<b>0,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté		163 494,33
Résultat d'investissement reporté		-368 030,28

- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 AVR. 2022**

Le Président

Philippe LE RAY



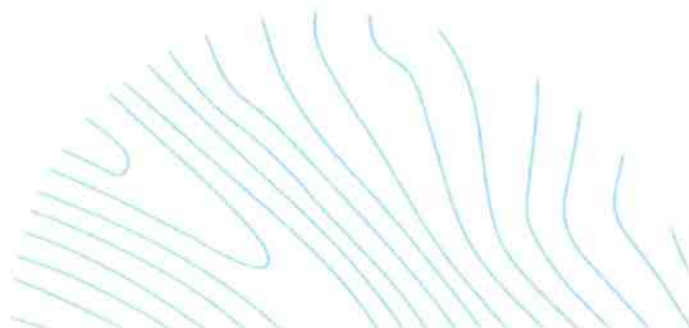


## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

### Comptes administratifs 2021

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de quatre budgets annexes :

- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable
- Budget annexe du service d'assainissement collectif
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif



# Sommaire

BUDGET PRINCIPAL .....	3
LA STRUCTURE DU BUDGET .....	3
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	4
Les dépenses de fonctionnement par chapitre.....	4
Les dépenses réelles de fonctionnement par politique publique : 53 M€.....	5
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	7
Des recettes fiscales en hausse.....	7
Une hausse des dotations et participations constatée sur 2021 .....	8
Les autres recettes de fonctionnement .....	8
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	9
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	9
La poursuite des opérations d'aménagement sur le territoire :16.75 M€ .....	9
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	11
La participation des financeurs .....	11
Les autres ressources finançant l'investissement .....	11
LE BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITES .....	12
LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE .....	13
LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	14
LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	15

# BUDGET PRINCIPAL

## LA STRUCTURE DU BUDGET

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
55,40 M€

Attribution de compensation  
et FNGIR 20,66 M€

Charges à caractère général :  
20,43 M€

Dépenses de personnel : 7,59 M€

Autres charges de gestion courantes 3,76 M€

Intérêts de la dette : 0,17 M€

Provisions et charges exceptionnelles : 0,40 M€

Ordre : 2,39 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
23,99 M€

Dépenses  
d'équipement  
14,59 M€

Résultat des exercices antérieurs  
7,64 M€

Remboursement de la dette  
1,43 M€

Consignations et autres 0,04 M€

Ordre : 0,29 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
70,46 M€

Recettes Fiscales  
44,66 M€

Excédent de fonctionnement  
reporté 13,16 M€

Dotations de l'Etat / Subventions  
9,16 M€

Produits des activités 1,92 M€

Atténuations de charges 0,58 M€

Loyers et recettes gestion courantes : 0,53 M€

Autres recettes exceptionnelles : 0,32 M€

Ordre : 0,11 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT  
15,25 M€

Emprunts 2020 (encaissés en  
2021)  
9 M€

F.C.T.V.A / Taxe d'urbanisme et  
autres 2,26 M€

Subvention d'équipement  
1,38 M€

Déconsignations et autres 0,04 M€

Ordre : 2,56 M€



## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2021, l'excédent de fonctionnement dégagé est de **15.067 M€** (13.165 M€ en 2020, +1.902 M€).

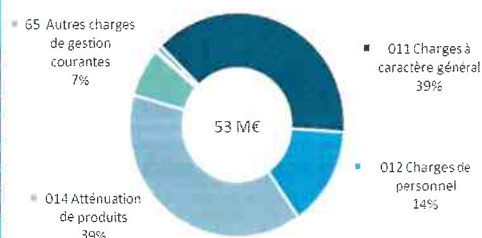
## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **55.397 M€**, soit :

- Dépenses réelles : **53.011 M€**.
- Dépenses d'ordres : **2.386 M€**.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles	CA 2020	BP/DM 2021	CA 2021	Taux de réalisation
011 Charges à caractère général	17 575 797	20 434 800	20 431 543	100,0%
012 Charges de personnel	6 858 884	7 661 100	7 591 493	99,1%
014 Atténuation de produits	20 976 764	20 856 500	20 662 499	99%
65 Autres charges de gestion courantes	3 570 707	3 808 200	3 759 072	98,7%
66 Charges financières	153 131	178 000	167 338	94,0%
67 Charges exceptionnelles	66 293	375 500	348 851	92,9%
68 Dotations aux amortissements/provisions	64 400	50 000	50 000	100%
<b>Total</b>	<b>49 265 976</b>	<b>53 364 100</b>	<b>53 010 795</b>	<b>99,3%</b>



### Les dépenses de fonctionnement par chapitre

- ❖ Premier poste de dépenses, **les atténuations de produits** s'élèvent à **20.662 M€** en 2021 (-1 %). Elles se composent des attributions de compensation aux communes et du reversement du FNGIR.
  - Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : **5 840 719 €**.
  - Les attributions de compensation versées aux communes : **14 808 225€**.
- ❖ Second poste de dépenses, **les charges à caractère général** s'élèvent en 2021 à **20.432 M€**. Elles regroupent les moyens de fonctionnement des services d'AQTA.
- ❖ D'autre part, **les charges de personnel** se sont élevées à **7.591 M€** en 2021.
- ❖ Pour l'année 2021, les **autres charges de gestion courantes** sont de **3.759 M€**.

Elles comprennent principalement :

- Les subventions versées aux associations : **2.900 M€** ;
- Les participations aux syndicats et autres organismes publics : **0.420 M€**.
- ❖ Enfin en 2021, les **frais financiers relatifs à la dette** se sont élevés à **0.167 M€**.

## Les dépenses réelles de fonctionnement par politique publique : 53 M€



### Réduire et valoriser nos déchets (17.174 M€)

- Nouvelle organisation de gestion de déchets dans le cadre du Schéma de Gestion et de Valorisation des ressources
- Lancement des premières actions du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés
- Collecte : 5 307 K€ ; Déchèterie : 5 886 K€ ; Traitement : 5 278 K€ ; Pré-collecte : 170 K€



### Amplifier la dynamique sportive (1.741 M€)

- Reprise de l'activité pour le centre aquatique ALREO (1.430 M€)
- Soutien financier aux associations sportives et attribution de bourses sportives (174 K€)
- Pôle nautique et pôle tennistique (72 K€)



### Aménager nos territoires en veillant aux équilibres (1.520 M€)

- Mutualisation de l'instruction du Droit des sols : 3 700 demandes d'autorisation d'urbanisme traitées
- Dématérialisation des documents d'urbanisme
- Accompagnement de ménages et professionnels par la maison du Logement (424 K€)
- Animation et coordination du projet Petites Villes de Demain



### Tourisme une richesse au service des habitants (1.962 M€)

- Délégation de service public à l'office de tourisme intercommunal (1.630 M€)
- Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : (24 K€)
- Animation du réseau nautique (34 K€)



### Promouvoir les services de la petite-enfance et de la jeunesse (1.321 M€)

- Fonctionnement des crèches (850 K€) marqué par l'ouverture du multi-accueil d'Erdeven (56 K€), le renouvellement des Délégations de Service Public des multi-accueils Ty Heol (85 K€) et les Coccinelles (113 K€)
- Fonctionnement des Relais assistantes maternelles et des lieux d'accueil enfants parents (351 K€)
- Soutien à la jeunesse (6 K€) : Construction d'un plan d'action jeunesse et 9 jeunes bénéficiaires de la bourse à projet (5K€)



### Soutenir notre économie au plus près des acteurs (1.040 M€)

- Accompagnement des entreprises via les Ateliers des Entreprises, les Rendez-vous de la création et de la reprise d'Entreprises, la Pépinière (122 K€)
- Aides financières aux organismes œuvrant pour le développement économique, ainsi que les aides aux exploitants agricoles et les aides conchylicoles (110 K€)
- Développement des actions du Programme Alimentaire Territorial (PAT) (17 K€)
- Entretien des parcs d'activité (463 K€)



### **Renforcer le lien social et les solidarités (0.803 M€)**

- Chantiers d'insertions (306 K€)
- Versement de subventions à des organismes œuvrant pour les solidarités (189 K€)
- Entretien des aires d'accueils des gens du voyage (76 K€)



### **Préserver notre environnement et accompagner à la transition écologique (0.453 M€)**

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : notamment par la mobilisation citoyenne (103 K€)
- Label "Territoire engagé dans la Transition écologique"
- Accompagnement à la rénovation énergétique : valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie, recrutement agent CEP : (58 K€)
- Actions pour un Territoire Économe en Ressources (47 K€)
- Participations aux syndicats (128 K€)



### **Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace (5.147 M€)**

- Administration générale et frais généraux (achats de fournitures, fluide, assurances, maintenance...) (4 355 K€)
- Dépenses Covid (28 K€)
- Redevance pour utilisations de licences et logiciels pour les services supports (27 K€)
- Système d'Information Géographique (122 K€)



### **Faciliter les déplacements sur le territoire (0.607 M€)**

- Prise de la compétence "Mobilités"
- Assurer un réseau de transports collectifs : Auray Bus et transports estivaux (303 K€)
- Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) (206 K€)



### **Valoriser la culture et le patrimoine (0.443 M€)**

- Développement de l'offre de service du réseau des médiathèques (126 K€)
- Participation au projet d'inscription des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Soutien financier aux associations culturelles (266 K€)



### **Réseau de chaleur (0.133 M€)**

- Fonctionnement de la chaufferie bois (entretien, achat de bois...)



### **Coopérer entre nos collectivités et organiser les solidarités (20.662 M€)**

- Attributions de compensation (14 808 K€)
- FNGIR (5 841 K€)

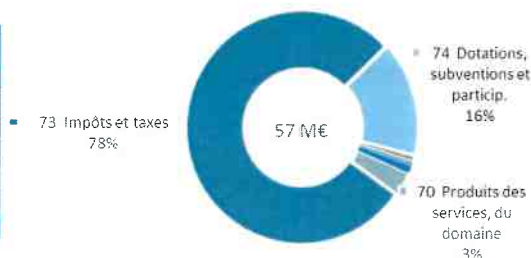
## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **70.464 M€**, soit :

- Recettes réelles : **57.187 M€**. Elles marquent une hausse de 6 % par rapport à 2020.
- Recettes d'ordres : **0.112 M€**.
- Excédent reporté : **13.165 M€**.

Structure des recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles	CA 2020	BP/DM 2021	CA 2021	Taux de réalisation
70 Produits des services, du domaine	1 241 317	1 848 700	1 924 125	104,1%
73 Impôts et taxes	43 107 324	44 026 400	44 664 728	101,4%
74 Dotations, subventions et particip.	8 645 378	8 332 500	9 163 148	110,0%
75 Autres produits de gestion courante	422 326	491 000	527 844	107,5%
77 Produits exceptionnels	92 967	274 100	322 608	117,7%
013 Atténuation de charges	430 498	457 858	584 871	127,7%
<b>Total</b>	<b>53 939 809</b>	<b>55 430 558</b>	<b>57 187 323</b>	<b>103,2%</b>



### Des recettes fiscales en hausse

Les impôts et taxes s'élèvent, en 2021, à **48.54 M€**.

Les taux d'imposition étaient les suivants :

- TH sur les résidences secondaires : 9.09% ;
- TFB : 0.337% ;
- TFNB : 2.16% ;
- CFE : 21.73%.

	Réalisation 2021
Fiscalité ménage	7 418 086
Fiscalité professionnelle	10 468 870
Taxe de séjour	1 673 698.80
Fiscalité déchets	13 074 636
Fraction de TVA	11 797 095
Autres	232 292
<b>TOTAL</b>	<b>44 664 727.80</b>

Pour la première fois en 2021, les collectivités ne perçoivent plus la Taxe d'habitation sur les résidences principales. A cette recette, s'est substituée une fraction de la TVA nationale reversée par l'Etat et dont le produit s'est élevé en 2021 à **11.797 M€**. Cumulé à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires le montant est de 18.513 M€ soit une évolution de + 6 % par rapport à la Taxe d'habitation 2020.

## Une hausse des dotations et participations constatée sur 2021

Les dotations et subventions sont de **9.163 M€** en 2021, en hausse de 6 %.

Outre, les dotations de l'Etat, elles portent principalement sur :

- la revente des produits des OM (produits issus du tri sélectif des déchets et participation d'Eco Emballages) dont le produit s'élève à 3.334 M€ ;
- la participation de la CAF au contrat enfance jeunesse et aux prestations de la petite enfance pour une recette de 0.703 M€.

Les participations des autres financeurs (subventions de l'ANAH, de l'ADEME, de la Région, du Département...) se sont élevées à 0.736 M€.

Au titre des principales dotations de l'Etat, la communauté de communes a perçu 4.356 M€ en 2021 (soit – 7 % du fait notamment de la fin du versement de la compensation d'exonération de taxe d'habitation désormais intégrée dans le reversement de la fraction de TVA nationale) :

## Les autres recettes de fonctionnement

En 2021, les produits issus des services augmentent de +55 % par rapport à 2020, sans toutefois retrouver les niveaux d'avant la crise sanitaire. Ils s'élèvent à **1.924 M€**.

Les autres produits de gestion courante se sont élevés à 527 844 € en 2021. Cela comprend les revenus des immeubles (Golf, Centre des dunes, pépinière, écloserie, office de tourisme, ...), redevance de l'usine d'incinération, ...

Les produits exceptionnels sont de 0.323 M€ (soit +0.230 M€).

En 2021, les atténuations de charges (concernent les remboursements des chantiers d'insertions, assurances...) se sont élevées à 0.585 M€ (+36 %).

Enfin, l'excédent reporté en 2021 est de **13 164 942.34 €**.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **23.988 M€**.

Elles sont constituées :

- de l'emprunt pour **1.427 M€** ;
- du déficit reporté 2020 de **7.644 M€** ;
- du programme d'investissement pour **14.585 M€** auxquels s'ajoutent 2.167 M€ de restes à réaliser ;
- des opérations patrimoniales et d'ordre pour 0.288 M€.

Cette année a été marquée par la poursuite et l'achèvement de projets structurants pour le territoire, avec l'ouverture notamment du Mutli-Accueil d'Erdeven ou encore l'inauguration du Pôle d'Echanges Multimodal. L'adoption à l'unanimité du projet de territoire a également été un temps fort de l'année qui a permis de faire émerger un programme d'investissement ambitieux. Ce dernier est marqué par la poursuite des opérations engagées sur le territoire et par l'émergence de nouvelles actions œuvrant au développement d'un territoire uni, dynamique et solidaire. L'aménagement, la mobilité, l'environnement, l'économie, la qualité de vie sont autant d'enjeux qui se traduisent dans les actions menées sur 2021.



## La poursuite des opérations d'aménagement sur le territoire : 16.75 M€



### Faciliter les déplacements sur le territoire (6.578 M€)

- Travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) (6 135 K€)
- Schéma cyclable dont 3ème phase La Trinité-sur-Mer/Carnac/Plouharnel (195 K€)
- Etude sur l'axe Auray-Quiberon-les-îles (150 K€)
- Fonds de soutien itinéraires cyclables (80 K€)
- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique : 85 aides versées (17 K€)



### Réduire et valoriser nos déchets (2.012 M€)

- Travaux de modernisation et d'aménagement des déchèteries : 1 606 K€ dont la Déchèterie de Quiberon (1 474 K€), la Déchèterie de Houat (73 K€) ou encore la déchèterie d'Hoëdic (24 K€)
- 210 K€ pour la compétence traitement (notamment UIOM)
- 166 K€ dédiés à la pré-collecte (achat de Bacs et conteneurs)



### Soutenir notre économie au plus près des acteurs (0.509 M€)

- Acquisition d'un espace pour l'Atelier des Entreprises (275 K€)
- Autres aménagements pour la Pépinière (23 K€)
- Aménagement des parcs d'activités (99 K€)
- Pass Commerce et Artisanat (112 K€)



### Renforcer le lien social et les solidarités (0.051 M€)

- Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et matériels des chantiers d'insertions



### Tourisme une richesse au service des habitants (27 000 €)

- Travaux et aménagements à destination des offices de Tourisme (5 K€), du Centre des Dunes (13 K€) et Plateforme web du programme Destination Bretagne Sud (9 K€)



### Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace (0.650 M€)

- 371 K€ fonds de concours
- 279 K€ matériels informatiques, mobiliers ...



### Aménager nos territoires en veillant aux équilibres (3.271 M€)

- Acquisition du bail emphytéotique Maison des Salines (657 K€)
- PLH : Aides foncières (320 K€), politique pour le logement social (251 K€), aides aux particuliers Maison du logement (93 K€)
- Renforcer la connectivité du territoire : déploiement de la Fibre optique par le syndicat mixte Mégalis Bretagne (1 878 K€)



### Promouvoir les services de la petite-enfance et de la jeunesse (1.243 M€)

- Travaux et aménagement du Multi-Accueil d'Erdeven (1,217 M€)



### Amplifier la dynamique sportive (0.116 M€)

- Aménagement du centre aquatique ALREO (89 K€)
- Aménagement du pôle nautique (23 K€)



### Préservation des ressources et transition écologique (100 000 €)

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (14 K€)
- Plantations bocagères (86 K€)



### Valoriser la culture et le patrimoine (29 000 €)

- Réseaux des médiathèques

### Restes à réaliser : 2.167 M€ dont

- 693 K€ pour les ordures ménagères
- 586 K€ pour la mobilité
- 309 K€ pour l'économie
- 159 K€ pour les zones d'activités
- 184 K€ pour les logiciels et outils informatiques
- 60 K€ pour les plantations bocagères
- 21 K€ pour le tourisme
- 20 K€ pour la petite enfance

...

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à **15.249 M€**.

### La participation des financeurs

La participation des financeurs (Etat, Région, Département ...) aux projets structurants de la Communauté de communes tels que le PEM, les travaux pour les déchèteries ou encore la construction de l'Atelier des Entreprises s'élève à **1.382 M€**.

### Les autres ressources finançant l'investissement

Elles sont constituées :

- de l'emprunt 2020 encaissé en 2021 pour **9 M€** ;
- des dotations et fonds divers, dont le fonds de compensation de la TVA (FCTVA\*) ou la taxe d'aménagement, pour **2.261 M€**.
- des opérations patrimoniales et d'ordre pour **2.562 M€** en 2021 ;



\* Le FCTVA correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par les collectivités sur les dépenses d'investissement éligibles.

### Les principaux projets financés sont :

- 852 K€ pour le PEM
- 174 K€ pour le Multi-accueil d'Erdeven
- 161 K€ pour les ordures ménagères (aménagement de déchèterie)
- 92 K€ pour les pistes cyclables
- 69 K€ pour l'Etude de faisabilité Axe Auray Quiberon les Iles
- 14 K€ pour le Pass commerce

### Restes à réaliser : 6.373 M€ dont :

- 3 500 K€ de nouvel emprunt
- 1 404 K€ pour le PEM
- 227 K€ pour le FCTVA
- 500 K€ pour le Multi-accueil d'Erdeven
- 310 K€ pour l'économie (Pépinière et Pass Commerce)
- 224 K€ pour les ordures ménagères (aménagement de déchèterie)
- 99 K€ pour l'Etude faisabilité Axe Auray Quiberon les Iles



## LE BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITES

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks conformément à la réglementation.

DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT  
4,635 M€

Charges à caractère général :  
321 K€

Charges financières : 13 K€  
Opérations d'ordre : 4 301 K€

Principaux terrains à aménager

- Plasker à Plouharnel : 130 K€
- Keriquellan à Brec'h : 56 K€
- Pleine ouest 1 à Quiberon : 42 K€
- Lann Er Vein à Camors : 35 K€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
6,465 M€

Produits des ventes de terrains :  
680 K€

Reprise du résultat : 2 094 K€  
Opérations d'ordre : 3 690 K€

Résultat de fonctionnement 2021 :  
+ 1.830 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
6,651 M€

Déficit reporté : 2 769 K€  
Dette : 205 K€  
Opérations d'ordre : 3 677 K€

RECETTES D'INVESTISSEMENT  
4,288 M€

Opérations d'ordre :  
4 288 K€

Résultat d'investissement 2021 :  
- 2.362 M€

## LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

L'exploitation du service eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec la SAUR. Les principales dépenses 2021 ont porté sur des travaux de réhabilitation, d'extension et de renouvellement de réseaux.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
1,803 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
10,734 M€

Charges à caractère général : 218 K€  
Charges financières : 98 K€  
Autres charges de gestion courante :  
20 K€  
Opérations d'ordre : 1 467 K€

Produits des services :  
4 596 K€  
Reprise du résultat : 6 038 K€  
Dotations et participations : 30 K€  
Produits financiers : 7 K€  
Opérations d'ordre : 63 K€

Résultat de fonctionnement 2021 : + 8,931 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
4,726 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT  
3,237 M€

Travaux de réhabilitation, extension,  
renouvellement de réseaux : 1 912  
K€  
Déficit reporté : 1 696 K€  
Dette : 1 055 K€  
Opérations d'ordre: 63 K€  
Principales opérations :  
- Landevant Coet Crann : 615 K€  
- MAC AEP 2020 : 381 K€  
- Carnac renouvellement du purgatoire  
au Runel : 208 K€  
- Local Mendon Rue Lapaul : 293 K€

Affectation du résultat :  
1 696 K€  
Dotations : 74 K€  
Opérations d'ordre :  
1 467K€

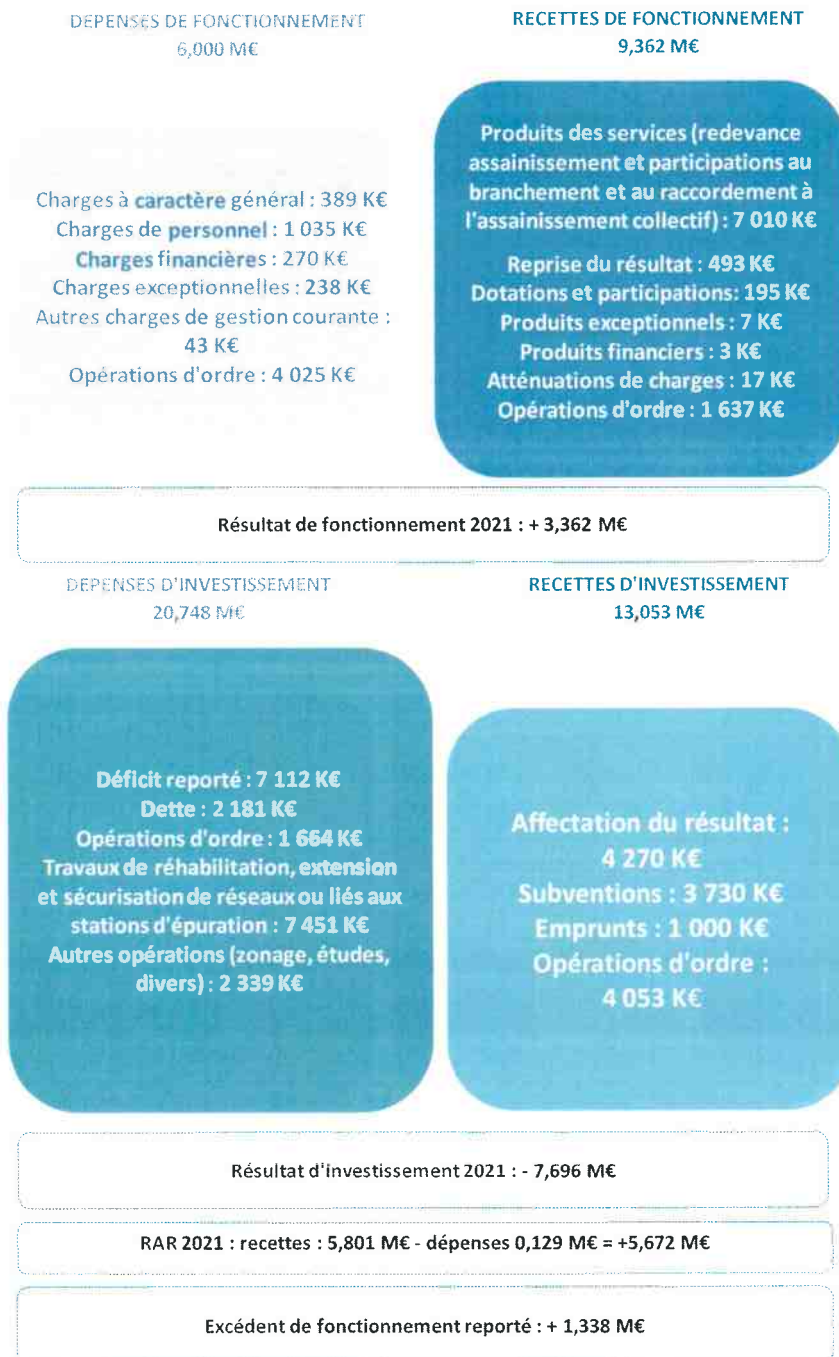
Résultat d'investissement 2021 : - 1,489 M€

RAR 2021 : dépenses 362,50€

Excédent de fonctionnement reporté : + 7,442 M€

## LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

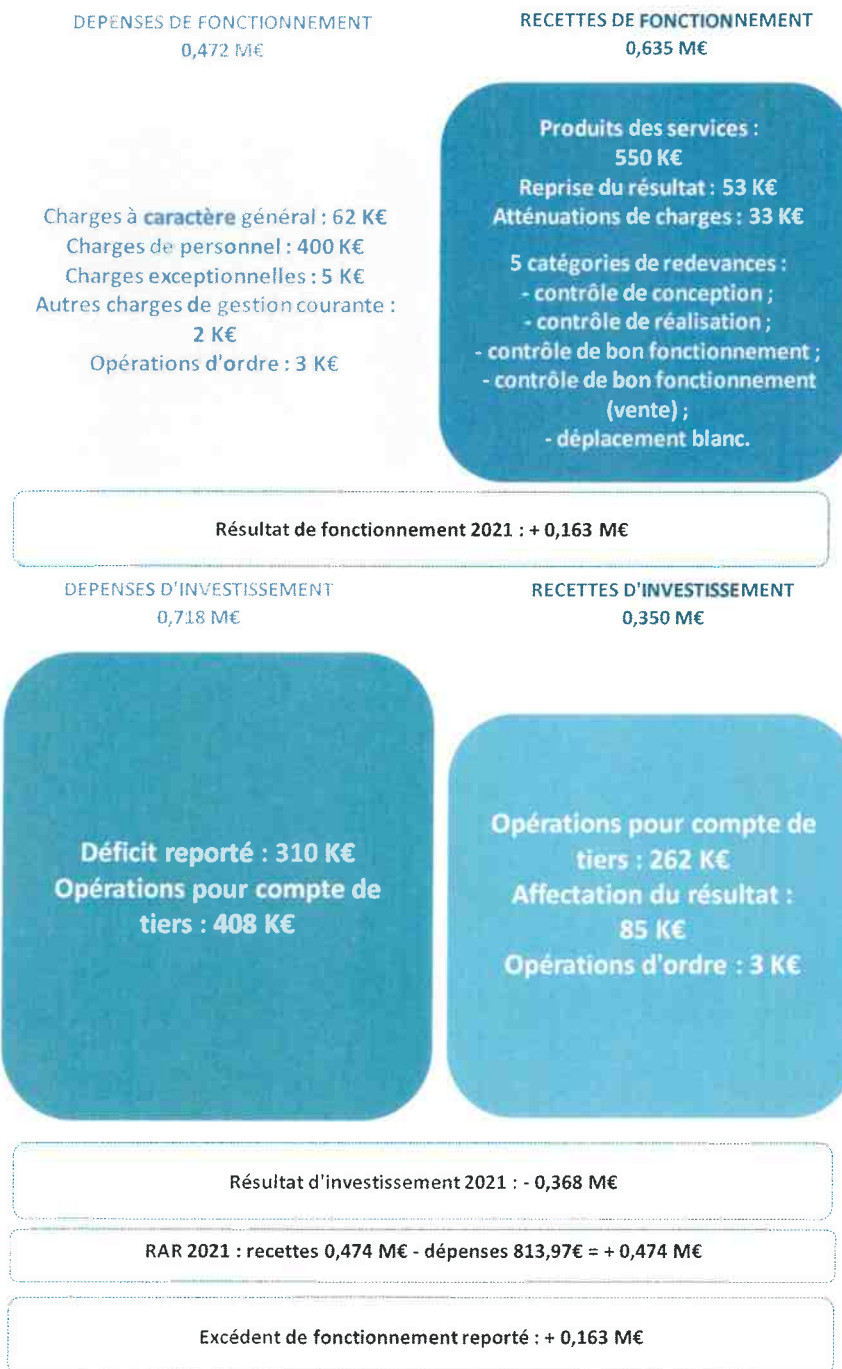
Face aux enjeux environnementaux, sanitaires et économiques, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a amplifié et accéléré les efforts en faveur de la préservation de la qualité de l'eau et lancé un programme d'investissement ambitieux, véritable « plan Marshall » de 50 M€ sur 4 ans.



## LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le budget SPANC est constitué essentiellement du fonctionnement pour le contrôle des installations et la facturation aux usagers. Les agents de la collectivité effectuent les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des installations individuelles.

Par ailleurs, la campagne de réhabilitation des installations s'est poursuivie sur les communes de Crac'h et Locoal-Mendon.



Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/032 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Vote des taux de Contribution Foncière des Entreprises,  
de Taxe d'Habitation, de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties  
et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Étaient présents :** Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés :** Hervé CAGNARD, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément aux orientations budgétaires présentées au Conseil communautaire le 4 février 2022, et au vu des objectifs de financement des projets 2022, il est proposé de reconduire en 2022 les taux votés en 2021 comme suit :

- 0,337% pour la taxe sur le foncier bâti
- 2,16% pour la taxe sur le foncier non bâti
- 21,73% pour la cotisation foncière des entreprises.

## N° 2022DC/032 – Feuillet 2

Depuis 2021, la Communauté de communes ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. En revanche, elle continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé jusqu'en 2022 inclus. La collectivité ne pourra modifier le taux qu'à compter de 2023. Durant cette période, le taux fixé en 2020 à hauteur de 9,09% est automatiquement applicable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B decies ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 de 9,09% pour la taxe d'habitation, 0,337% pour la taxe sur le foncier bâti, 2,16% pour la taxe sur le foncier non bâti et 21,73% pour la cotisation foncière des entreprises.**
- **d'autoriser la signature de tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

12 AVR. 2022

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

**N° 2022DC/033 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 42
---------------

Votants : 53
--------------

<p><b>Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022</b></p>
---

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

En matière de politique « Déchets », la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) de 2015 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) de 2020 ont renforcé les objectifs nationaux en matière de prévention et de valorisation des déchets.

## N° 2022DC/033 – Feuillet 2

Plus localement, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bretagne décline ces objectifs à l'échelle régionale. Ce plan vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040, conformément au 24<sup>ème</sup> objectif de la BreizhCOP adopté par la Région Bretagne en décembre 2018.

La Communauté de communes s'est donc engagée, conformément à ce schéma régional, dans une politique ambitieuse en la matière qui s'est traduite par un Schéma Directeur Déchets voté en décembre 2018, politique visant à une valorisation matière maximale des déchets (déploiement des extension de consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et collecte en porte à porte des biodéchets pour l'ensemble de la population) dont la mise en œuvre nécessite des investissements importants dans les années à venir (comme la conteneurisation de l'ensemble des foyers, la densification des colonnes d'apport volontaires notamment sur les communes littorales, la modernisation/réhabilitation des déchèteries et outils de traitement ad hoc de l'ensemble de ces flux).

La gestion des déchets, en raison de ces nouvelles directives et réglementations, implique pour l'ensemble des EPCI compétents au niveau national, depuis 2 ans, une augmentation sans précédent des coûts de fonctionnement.

Une récente étude réalisée en 2020 par l'association AMORCE (association de 1 000 adhérents regroupant l'ensemble des intercommunalités françaises compétentes en matière de collecte et traitement des déchets) indique que 80% des EPCI verront leur coût de gestion de déchets augmenter dans les prochaines années et que 90% d'entre eux prévoient une augmentation de la TEOM ou redevance pour financer le service.

De plus, il convient de souligner la trajectoire d'évolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), passant de 18 euros/tonne enfouie en 2020 à 65 euros /tonne enfouie en 2025.

Localement, les nouveaux marchés de collecte et de traitement, ainsi que les révisions de prix, qui sont principalement basées sur l'évolution du coût de la main d'œuvre et du carburant (près de 5% de révision de prix entre 2020 et 2021), font peser sur le traitement de certains flux l'application de coûts unitaires beaucoup plus élevés que par le passé. Cette tendance inflationniste est amenée à s'inscrire dans le temps. Les coûts de traitement ont et continueront d'augmenter de façon importante, notamment liés à une pénurie d'exutoires de traitement locaux et des coûts de transport en augmentation constante.

Par ailleurs, malgré son Programme Local de Prévention voté en 2020, la Communauté de communes a dû faire face à une augmentation importante de la quantité de certains flux de déchets déposés notamment dans les 6 déchèteries continentales (+ 8 000 tonnes apportées en déchèterie entre 2020 et 2021). Pour exemple, le tonnage de tout-venant a augmenté de près de 2000 tonnes (+17%) avec un prix de traitement passant de 64 € HT/T à 122 € HT/T (flux directement impacté également par l'augmentation de la TGAP non compris dans ce montant indiqué).



## N° 2022DC/033 – Feuille 3

Le 26 septembre 2014, le Conseil communautaire a défini deux zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères et en conséquence des taux différents sont appliqués sur chacune de ces deux zones (zone 1 et zone 2). Cette taxe additionnelle à la Taxe foncière sur les propriétés bâties a vocation à financer la compétence collecte et traitement des déchets.

Il est également rappelé que le Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 a institué la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, modifiant le zonage de perception de la TEOM afin d'intégrer les Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal Mendon et instituant un mécanisme d'harmonisation progressif des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes précitées sur une période de 5 années. Pour rappel, ce dispositif s'achèvera en 2023, année où les taux pour ces quatre communes seront les mêmes que pour les autres communes de la zone concernée.

Pour tous ces motifs exposés ci-dessus, la Communauté de communes, qui n'a jamais fait évoluer ses taux depuis 2014, y est aujourd'hui contrainte. C'est pourquoi il est proposé une augmentation des taux de TEOM de 1,5 point et de les fixer en 2022 à :

- 11,36 % sur la zone 1 pour les Communes d'Auray, Brec'h, Camors, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Sainte-Anne d'Auray.
- 12,04 % sur la zone 2 pour les communes de Carnac, Crac'h, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon.

Pour les 4 communes concernées par une harmonisation des taux, l'échéancier est modifié comme suit pour 2022 :

- 11,09% sur la zone 1 pour la Commune de Locoal-Mendon,
- 11,77% sur la zone 2 pour les Communes de Belz, Erdeven et Etel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment le VI de l'article 1379-0 bis et l'article 1520 ;

Vu la délibération n°2014DC/139 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 définissant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n°2018DC/077 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, modifiant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin d'intégrer les communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon et instituant un mécanisme d'harmonisation progressif des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes précitées ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les taux de TEOM 2022 comme suit :

- Zone de perception n°1 (une collecte par semaine) : 11,36% pour les Communes d'Auray, Brec'h, Camors, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Sainte-Anne d'Auray ;
- Zone de perception n°2 (nombre de collectes hebdomadaires supérieur à 1 en fonction des saisons) : 12,04% pour les Communes de Carnac, Crac'h, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon ;
- Commune de Locoal-Mendon (Zone 1) : 11,09% ;
- Communes de Belz, Erdeven et Etel (Zone 2) : 11,77%.

- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

12 AVR. 2022

Le Président

  
Philippe LE RAY



**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

**N° 2022DC/034 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 42
---------------

Votants : 53
--------------

**Approbation du produit de la taxe GEMAPI pour 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes s'est dotée de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues par la délibération du 9 novembre 2018, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam, complétée par la loi NOTRe.

## N° 2022DC/034 – Feuillet 2

Sur le territoire de la Communauté de communes, la GEMAPI concerne 960 km de cours d'eau, 360 km de littoral vulnérable aux risques de submersion et érosion, 4 bassins versants conchylicoles au titre des profils de vulnérabilité, un territoire agricole et bocager à préserver, des masses d'eau dégradée au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), de forts enjeux de qualité d'eau et quantité d'eau (des zones humides à restaurer, des cours d'eau côtiers à restaurer également, ...).

Par délibération n° 2021DC/114 en date du 29 septembre 2021, le Conseil communautaire a instauré à compter de 2022 la taxe GEMAPI sur le territoire. Cette taxe est affectée au financement de la compétence GEMAPI. Elle a vocation à ne financer que cette compétence.

Contrairement aux autres taxes, la Communauté de communes ne vote pas un taux mais le montant du produit attendu au regard du budget prévisionnel (budget prévisionnel établi entre les dépenses de fonctionnement/amortissement des investissements et recettes attendues, y compris subventions). Ce produit restant à charge de la collectivité est ensuite converti par les services fiscaux en taux additionnel aux quatre taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti, habitation et CFE). Une colonne dédiée à la taxe GEMAPI figure dans les avis d'imposition de ces impôts locaux. Le montant additionnel pour chaque impôt y sera repris.

Le montant de taxe GEMAPI acquitté par chaque foyer fiscal sera donc déterminé au regard de la base d'imposition de la taxe auquel s'ajoute le taux additionnel. Le montant de la cotisation n'est pas lié au nombre de membres du foyer.

En revanche, la notion de population est prise en compte pour définir le montant du produit attendu maximum que peut voter le Conseil communautaire. Ce montant ne peut excéder 40 euros par habitant DGF, soit pour la Communauté de communes, un montant de produit maximal de 4,6 millions d'euros.

Dans les faits, pour notre territoire, le montant du produit restant à charge a été évalué pour 2022 à 761 600 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE JEAN, Vice-président délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Contre : M. François POMMOIS), le Conseil communautaire DECIDE :**

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 à 761 600 € ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **12 AVR. 2022**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

**N° 2022DC/035 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 41
---------------

Votants : 52
--------------

<p><b>Mise en place d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et révision des échéanciers de paiement</b></p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Roland GASTINE, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

M. Roland GASTINE étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

## N° 2022DC/035 – Feuillet 2

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur toute sa durée et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur une année.

Les AP/CP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens des instructions budgétaires M14 et M4.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-3, L. 5211-36, R. 2311-9 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les créations et modification d'AP/CP suivantes :

- Révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Plan Local de l'Habitat 2016-2021 sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

PLH 2016-2021				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-1	Budget principal	Plan local de l'habitat 2016-2021	Opération-20	6 130 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement							
CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CP 2022	CP 2023
1 920,00 €	298 168,57 €	309 920,04 €	696 631,98 €	527 876,59 €	669 683,31 €	963 500,00 €	2 662 299,51 €

- Modification de l'autorisation de programme et révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme fibre optique phase 1 tranche 2 sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

<b>FIBRE OPTIQUE PHASE 1 TRANCHE 2</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-2	Budget principal	Fibre optique	Opération-21	2 412 043,23 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>					
CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CP 2022
526 983,24 €	526 983,24 €	574 605,36 €	120 971,39 €	- €	662 500,00 €

- Modification de l'autorisation de programme et révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Pôle d'échange multimodal sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

<b>PEM</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-3	Budget principal	PEM	Opération-22	23 696 552,63 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>				
CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CP 2022
962 846,63 €	6 087 285,90 €	6 668 227,93 €	6 078 192,17 €	3 900 000,00 €

- Révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fonds de concours 2018-2020 sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

<b>FDC 2018-2020</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-4	Budget principal	Fonds de concours	Opération-23	1 535 000,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>				
CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CP 2022
138 000,00 €	412 204,00 €	123 222,00 €	266 366,68 €	595 207,32 €

- Révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fibre optique – Phase 2 sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

<b>FIBRE OPTIQUE PHASE 2</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-6	Budget principal	Fibre optique phase 2	Opération-24	11 760 000,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>					
CA 2019	CA 2020	CA 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 877 846,00 €	1 877 846,60 €	1 877 846,60 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	2 366 460,80 €

- Modification de l'autorisation de programme et révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Déchèterie de Quiberon sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

<b>DECHETERIE DE QUIBERON</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-7	Budget principal	Déchèterie de Quiberon	Opération-25	2 564 957,17 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>			
CA 2019	CA 2020	CA 2021	CP 2022
26 364,48 €	7 520,40 €	1 431 072,29 €	1 100 000,00 €

- Modification de l'autorisation de programme et révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Multi-accueil d'Erdeven sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

<b>MULTI-ACCUEIL D'ERDEVEN</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-8	Budget principal	Multi-accueil d'Erdeven	Opération-26	1 448 596,30 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>			
CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022
43 704,71 €	58 036,11 €	1 216 855,48 €	130 000,00 €



- Modification de l'autorisation de programme et révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Itinéraires cyclables sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

<b>ITINERAIRES CYCLABLES</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-11	Budget principal	Itinéraires cyclables	Opération-29	2 485 000,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>					
CA 2020	CA 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
- €	80 000,00 €	955 000,00 €	1 050 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

- Modification de l'autorisation de programme et révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fonds de concours 2021-2023 sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

<b>FDC 2021-2023</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-12	Budget principal	Fonds de concours 2021-2023	Opération-130	1 900 000,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>		
CA 2021	CP 2022	CP 2023
75 000,00 €	500 000,00 €	1 325 000,00 €

- Révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Assainissement collectif – Plan Marshall sur le budget annexe Assainissement collectif telle que définie dans le tableau ci-après :

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PLAN MARSHALL</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-13	Budget assainissement collectif	Réhabilitations, extensions de réseaux et stations d'épuration	Opération-319	50 000 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CA 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
8 663 885,81 €	13 493 200,00 €	11 700 000,00 €	7 000 000,00 €	9 142 914,19 €

- Révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Eau Potable sur le budget annexe eau potable telle que définie dans le tableau ci-après :

EAU POTABLE				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-14	Budget eau potable	extensions/ renouvellements des réseaux	Opération-212	10 000 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
CA 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 804 061,00 €	2 800 000,00 €	2 500 000,00 €	2 895 939,00 €

- Création d'une AP/CP pour le programme Travaux de requalification et d'économies d'énergies dans les zones d'activités sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'ECONOMIE D'ENERGIES DANS LES ZONES D'ACTIVITES				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-15	Budget principal	Travaux de requalification et d'économies d'énergies dans les zones d'activités	Opération-133	2 500 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

- Création d'une AP/CP pour le programme GEMAPI sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

GEMAPI				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-16	Budget principal	Travaux gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Opération-134	5 577 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
779 000,00 €	998 000,00 €	1 950 000,00 €	1 850 000,00 €

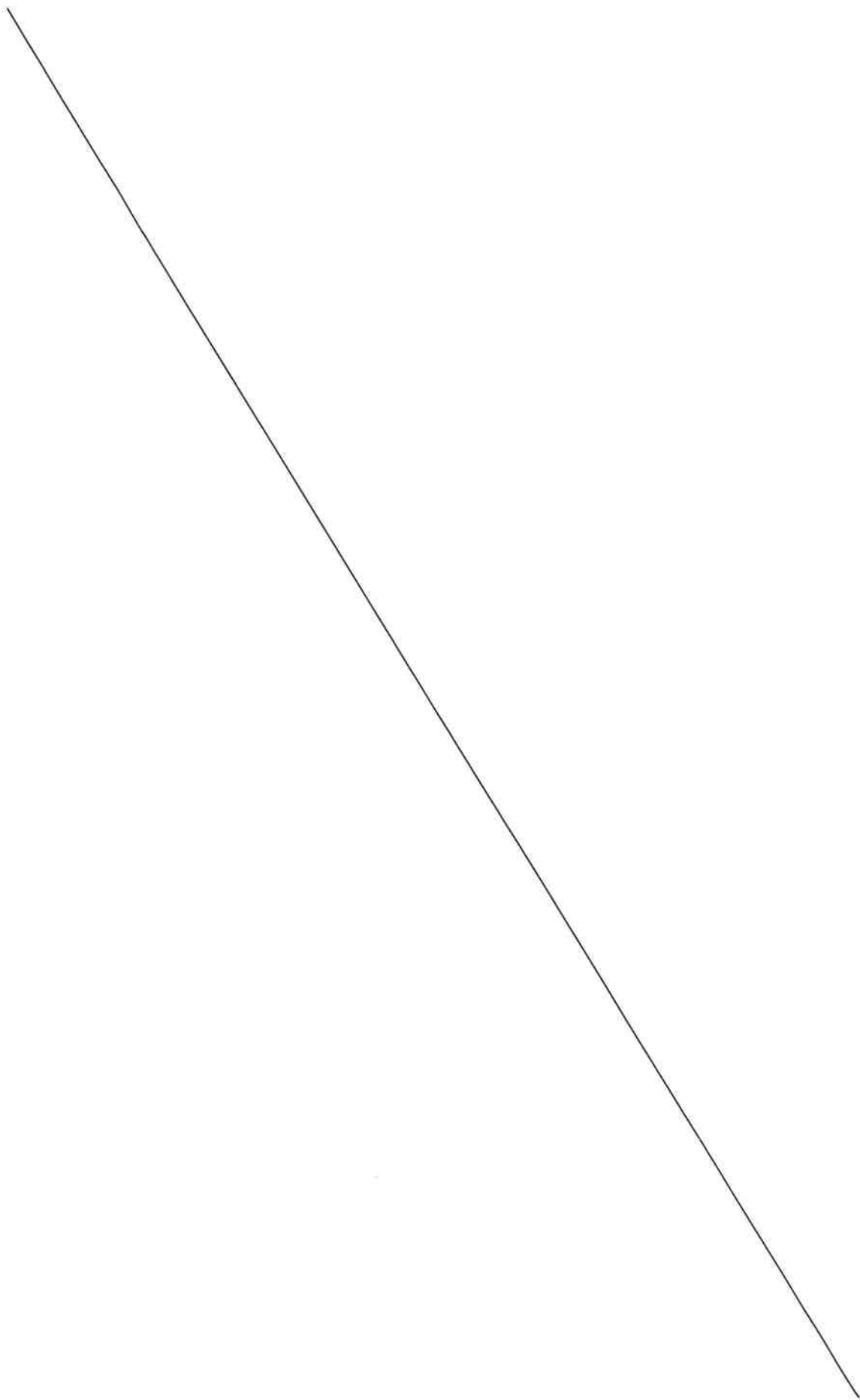
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 12 AVR. 2022

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

**N° 2022DC/036 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Vote des budgets 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents avant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Débat d'orientations budgétaires et de développement durable s'est tenu le 4 février 2022, soit dans les deux mois précédant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif voté par l'Assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement et le vote porte sur chacune d'entre elles.

## N° 2022DC/036 – Feuillet 2

En plus du budget principal, les budgets annexes sont examinés. Actuellement au nombre de quatre (parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) il est proposé d'en créer un cinquième dédié au dispositif AQTA Foncier.

AQTA Foncier est un dispositif, créé par délibération communautaire en décembre 2021, qui vise à acquérir et à porter des biens en vue de réaliser des réserves foncières et d'y développer des opérations d'habitat. Il s'inscrit dans le cadre du PLH et intervient en complémentarité des actions menées par l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi de l'article L. 5211-36, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des Communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement le budget des Communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables par renvoi de l'article R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2022DC/022 du Conseil communautaire en date du 4 février 2022 actant la tenue du Débat d'orientations budgétaires et de développement durable ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de créer, à compter de l'exercice 2022, un budget annexe « AQTA Foncier » qui s'exécutera dans le respect des règles de la nomenclature comptable M14, de la comptabilité de stocks et d'assujettissement à la TVA ;**

**- d'adopter les Budgets Primitifs 2022 présentés ci-dessous par chapitres et/ou opérations en section de fonctionnement et d'investissement :**

Fonctionnement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	71 810 000,00	71 810 000,00
Budget parcs d'activité	7 726 000,00	7 726 000,00
Budget eau potable	14 307 000,00	14 307 000,00
Budget assainissement collectif	10 006 000,00	10 006 000,00
Budget assainissement non collectif	560 000,00	560 000,00
Budget AQTA Foncier	3 210 000,00	3 210 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>107 619 000,00</b>	<b>107 619 000,00</b>

N° 2022DC/036 – Feuille 3

Investissement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	39 328 000,00	39 328 000,00
Budget parcs d'activité	8 453 000,00	8 453 000,00
Budget eau potable	11 530 000,00	11 530 000,00
Budget assainissement collectif	26 166 000,00	26 166 000,00
Budget assainissement non collectif	477 000,00	477 000,00
Budget AQTA Foncier	2 140 000,00	2 140 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>88 094 000,00</b>	<b>88 094 000,00</b>

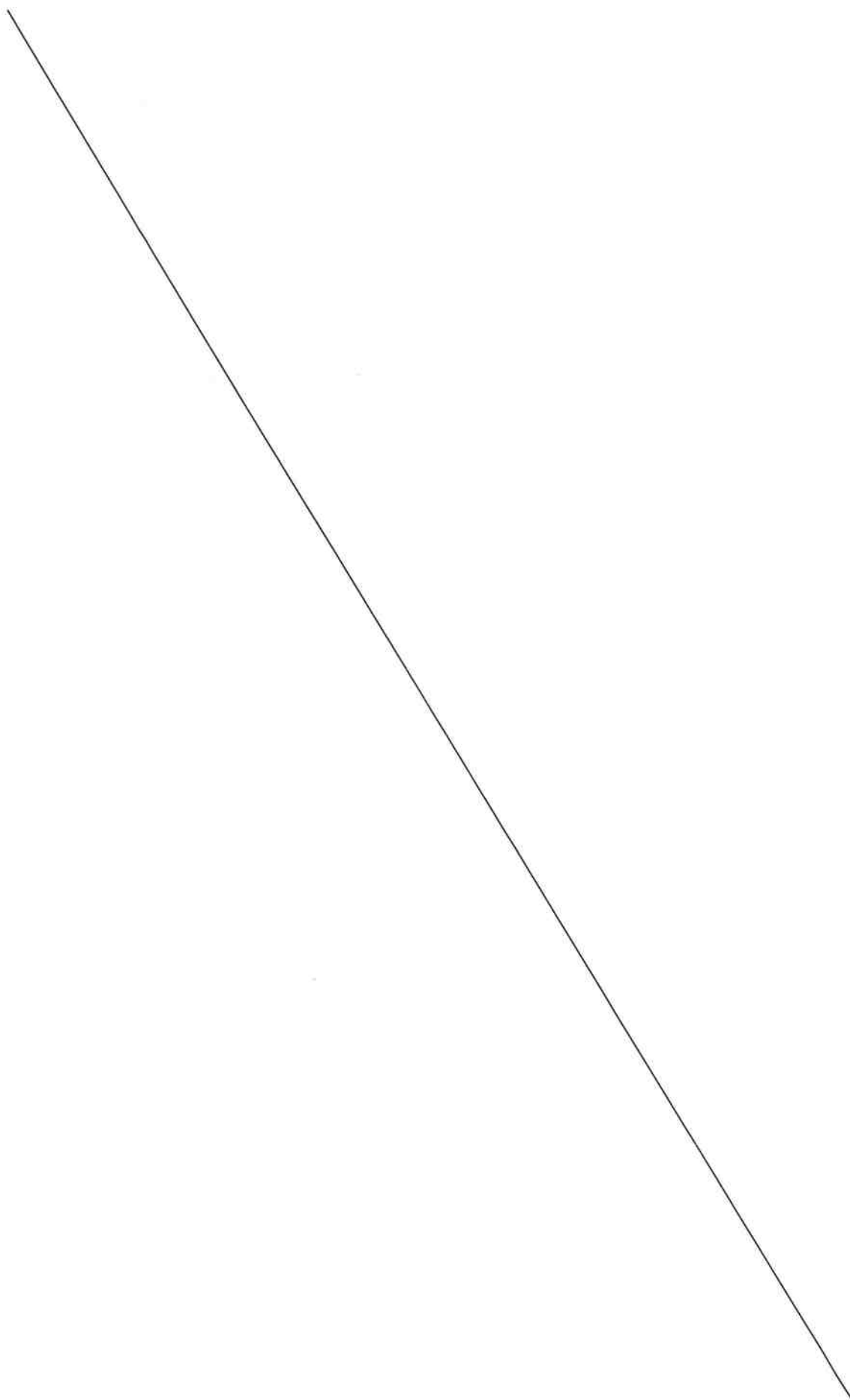
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

12 AVR. 2022

  
Le Président  
Philippe LE RAY







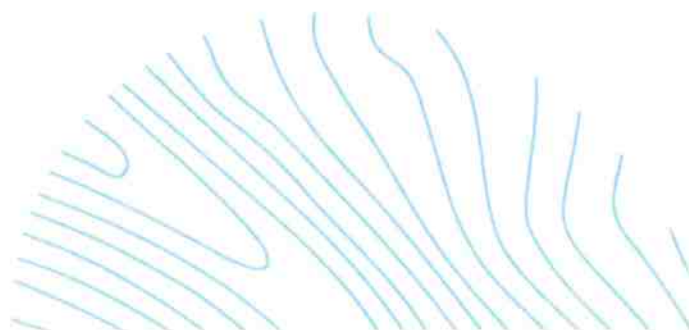


## **NOTE DE PRESENTATION DETAILLEE CONSEIL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022**

### **Budgets primitifs 2022**

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de cinq budgets annexes :

- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable
- Budget annexe du service d'assainissement collectif
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif
- Budget annexe AQTA Foncier



# Sommaire

PROPOS INTRODUCTIF .....	3
BUDGETS PRIMITIFS 2022 CONSOLIDES .....	4
BUDGET PRINCIPAL .....	5
LA STRUCTURE DU BUDGET* .....	5
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	6
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	6
Les dépenses de fonctionnement par chapitre.....	6
Les dépenses réelles de fonctionnement par politique publique : 56.3 M€.....	9
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	11
Des recettes fiscales en hausse.....	11
Une hausse des dotations et participations .....	13
Les autres recettes de fonctionnement .....	14
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	15
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	15
26 M€ d'investissements nouveaux pour 2022.....	16
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	17
La participation des financeurs .....	17
Les autres ressources finançant l'investissement .....	17
LE BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITES .....	18
LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE .....	19
LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	20
LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	21
LE BUDGET ANNEXE AQTA FONCIER.....	22

## PROPOS INTRODUCTIF

C'est sur des bases saines que se dresse le bilan de la situation financière de la Communauté de communes. En effet, les résultats satisfaisants de 2021 permettent d'aborder sereinement l'exercice 2022.

Néanmoins, l'augmentation sans précédent et d'ampleur nationale du coût de la compétence collecte et traitement des déchets est une préoccupation que nous ne pouvons ignorer. Cette tendance inflationniste amenée à s'inscrire dans le temps nous conduit plus que jamais à maintenir des objectifs ambitieux de réduction des déchets sur lesquels la Communauté de communes s'est engagée dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Déchets.

Afin de permettre le portage de ce projet tout en prémunissant la collectivité contre la hausse des coûts de fonctionnement, il est nécessaire dès 2022 d'ajuster les moyens financiers affectés à l'exercice de cette compétence. C'est pourquoi, une hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 1,5 point est proposée.

Cette proposition entre dans le cadre plus global d'une volonté d'optimisation de nos recettes, préalable nécessaire à la mise en œuvre de notre projet de territoire.

Cette année 2022 sera l'occasion de nous interroger sur les relations financières existantes et à développer au sein du territoire par le projet de pacte financier et fiscal de solidarité. Cette démarche sera l'occasion de poser un bilan puis un diagnostic sur la situation financière de notre territoire et de réfléchir collectivement aux moyens qui, demain, permettront de porter les projets et mener à bien nos ambitions.

L'exercice 2022 s'inscrira dans une démarche de continuité dans l'action impulsée par la définition du projet de territoire. C'est dans cette optique que plusieurs projets d'investissement sont prévus dans les budgets :

- La mise en œuvre du Schéma Directeur Déchets avec notamment une enveloppe de 1,750 M€ prévue pour la distribution de conteneurs,
- La continuité de la mise en œuvre du Plan Marshall prévoyant 50 M€ d'investissement sur 5 années et une enveloppe de 13,493 M€ en 2022,
- Le déploiement du Très Haut Débit avec une enveloppe de 2,543 M€,
- La finalisation des travaux du PEM avec une enveloppe de 3,9 M€,
- La poursuite du PLH 2016-2022 : une enveloppe de 963 500 € lui est consacrée,
- Les itinéraires cyclables incluant à la fois les travaux d'aménagement et le fonds de soutien pour un montant de 955 000 €,
- Une enveloppe de fonds de concours de 1,095 M€ pour les périodes 2018-2020 (595 000 €) et 2021-2023 (500 000 €).

## BUDGETS PRIMITIFS 2022 CONSOLIDES

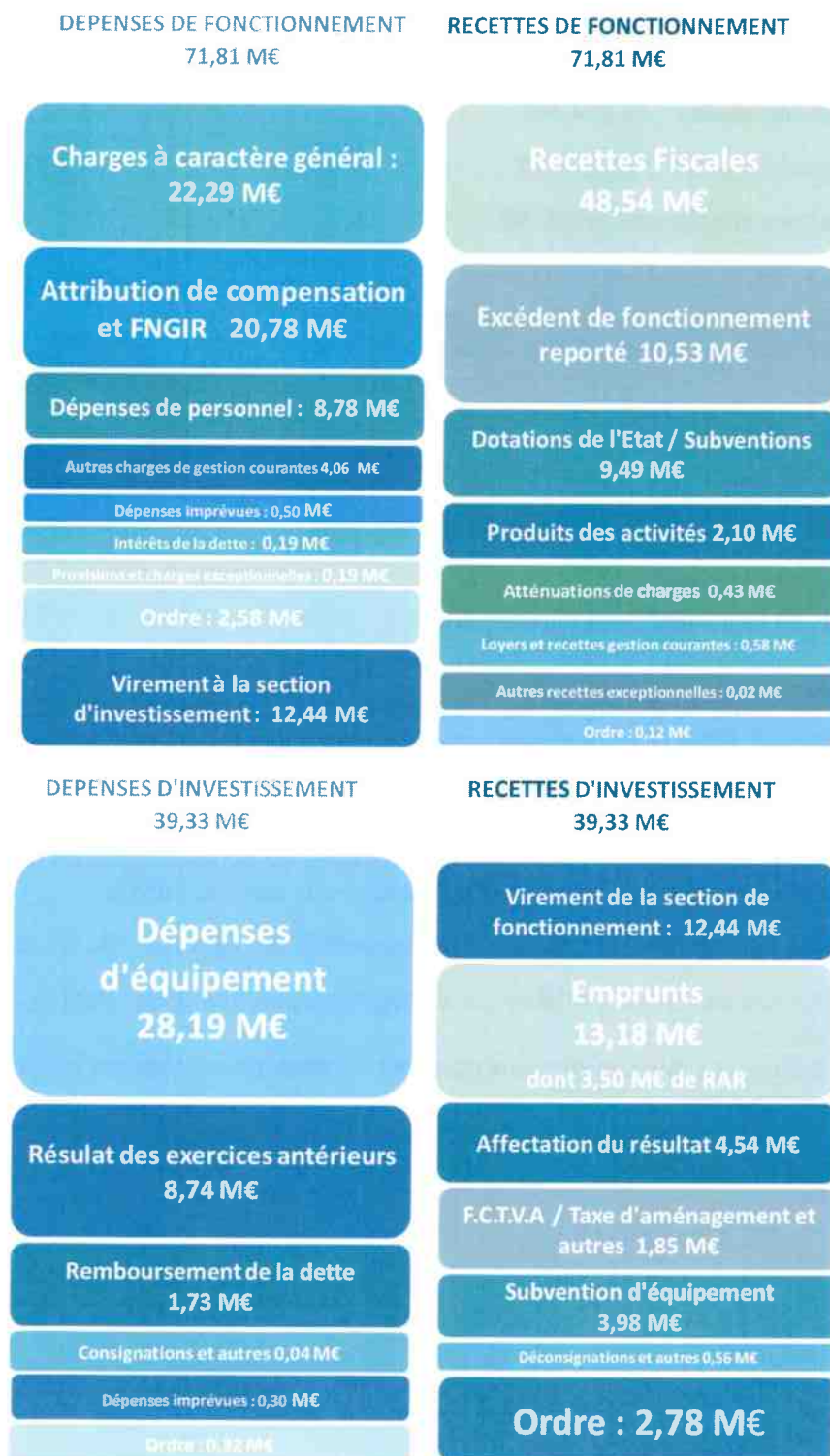
Le montant total des budgets s'élève pour l'exercice 2022 à **195.713 M€**. En 2021, le budget consolidé était de 181.191 M€.

FONCTIONNEMENT	
	2022
Budget principal	71 810 000
Eau potable	14 307 000
Assainissement	10 006 000
ZA	7 726 000
Assainissement non collectif	560 000
AQTA Foncier	3 210 000
<b>Total 1</b>	<b>107 619 000</b>
INVESTISSEMENT	
	2022
Budget principal	39 328 000
Eau potable	11 530 000
Assainissement	26 166 000
ZA	8 453 000
Assainissement non collectif	477 000
AQTA Foncier	2 140 000
<b>Total 2</b>	<b>88 094 000</b>
<b>Total (1+2)</b>	<b>195 713 000</b>

PRESENTATION BUDGET (fct/inv)	
	2022
Budget principal	111 138 000
Eau potable	25 837 000
Assainissement	36 172 000
ZA	16 179 000
Assainissement non collectif	1 037 000
AQTA Foncier	5 350 000
<b>Total 1</b>	<b>195 713 000</b>

# BUDGET PRINCIPAL

## LA STRUCTURE DU BUDGET\*



\*Restes à réaliser inclus

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

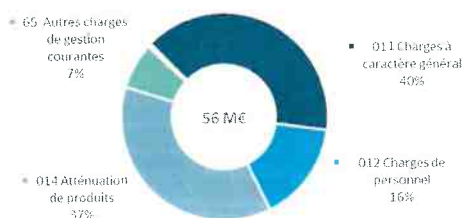
## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **71.810 M€**, soit :

- Dépenses réelles : **56.294 M€**.
- Dépenses d'ordre<sup>1</sup> : **15.016 M€** ;
- Dépenses imprévues : **0.500 M€**.

Dépenses réelles	BP/DM 2021	BP 2022	Taux d'évolution
011 Charges à caractère général	20 434 800	22 286 900	9,06%
012 Charges de personnel	7 661 100	8 783 000	14,64%
014 Atténuation de produits	20 856 500	20 773 900	-0,37%
65 Autres charges de gestion courantes	3 808 200	4 055 800	6,50%
66 Charges financières	178 000	197 300	10,84%
67 Charges exceptionnelles	375 500	133 800	-64,37%
68 Dotations aux amortissements/provisions	50 000	58 500	17,00%
<b>Total</b>	<b>53 364 100</b>	<b>56 294 200</b>	<b>5,5%</b>

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



### Les dépenses de fonctionnement par chapitre

- ❖ Premier poste de dépenses, **les charges à caractère général** sont prévues en 2022 à **22.287 M€**. Elles regroupent les moyens de fonctionnement des services d'AQTA.

La hausse constatée en 2022 intègre une augmentation des coûts de gestion pour les ordures ménagères, du fait notamment de la révision des prix des marchés de collecte, de traitement et de gestion des déchetteries. De même, les quantités de certains types de déchets déposés en déchetteries seront déterminantes pour l'évolution du coût du service.

D'autre part, la hausse est impactée sur d'autres postes de dépenses, du fait notamment :

- o des évolutions liées à l'inflation ou à l'augmentation des tarifs, c'est le cas notamment des fluides ;
- o des indices de révision des prix dans les contrats de prestations ou de délégation de services publics.
- o ou encore, de l'évolution des prix dans le cadre des renouvellements de contrats de prestations de services.

<sup>1</sup> Ecritures comptables n'engendrant aucun décaissement ou encaissement. Il s'agit par exemple des dotations d'amortissements (opérations patrimoniales). Ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes et n'impactent donc pas les équilibres.

CHAPITRE 011	2021
ALREO	426 030 €
AUTRES	33 800 €
CEP	6 200 €
COMMUNICATION	151 800 €
CULTURE	34 500 €
DECHETS	16 900 340 €
ECONOMIE	577 125 €
ENFANCE	818 225 €
FINANCES	68 700 €
GENS DU VOYAGE	158 600 €
HABITAT	340 450 €
INFORMATIQUE	12 350 €
INSERTION	75 950 €
INSTRUCTION DROIT DES SOLS	92 220 €
JURIDIQUE	43 520 €
MOBILITES	404 055 €
PCAET	99 600 €
PEM	70 500 €
RESEAU DE CHALEUR	147 640 €
SERVICES ADMINISTRATIFS	1 401 595 €
SPORTS	134 880 €
TERRITOIRE ECONOMIE EN RESSOURCES	76 800 €
TOURISME	203 520 €
Total	22 278 400

Ainsi, les principales variations en 2022 sont :

- Au titre de la GEMAPI, une enveloppe nouvelle de 513 K€ est inscrite notamment sur des prestations d'études et d'accompagnement ;
- Pour la petite enfance : +115 K€ du fait de l'ouverture du multi-accueil d'Erdeven ;
- Une enveloppe d'études dans le cadre du schéma déchets est prévue pour 200 K€ ;
- Les dépenses d'OM (collecte, traitement, déchetterie) : +401 K€ principalement dû aux coûts de collecte, de traitement et de gestion des déchèteries ;
- TGAP : +129 K€ ;
- Pour l'entretien et réparation de bâtiments, voiries, réseaux et véhicules : zones d'activités, déchèteries, aires d'accueil gens du voyage... (453 K€) ;
- PCAET : une enveloppe de +73 600 € est prévue notamment dans le cadre de la mobilisation citoyenne (55 200 €) et le schéma directeur énergies renouvelables et de récupération (66 000 €).
- ❖ Second poste de dépenses, **les atténuations de produits** s'élèvent à **20.779 M€** en 2022 (-0,4%). Elles se composent des attributions de compensation versées aux communes et du reversement du FNGIR.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) correspond à un mécanisme de redistribution horizontale des ressources entièrement alimenté par les collectivités ou groupements dits « gagnants » (du fait de la réforme de la TP). Le montant est figé à **5.841 M€**.
- Les attributions de compensation versées aux communes s'élèvent à **14.701 M€**. En 2022, la CLECT sera amenée à évaluer les transferts de la taxe de séjour de Belz à la Communauté de communes, de zones d'activités, de la compétence mobilité et de la restitution de la compétence démoustication.

❖ Par ailleurs, **les charges de personnel** sont de **8.783 M€** en 2022.

Les principales variations proviennent des charges liées à la structuration des services (services Prévention et Valorisation des Déchets, IDS, Alré'O, Contrat Local de Santé, Culture, Ressources Humaines), ainsi que les rémunérations en année pleine des agents arrivés en cours d'année en N-1, le Glissement Vieillesse Technicité et les cotisations aux assurances du personnel. Les effectifs de la collectivité vont se stabiliser en 2022.

❖ Pour l'année 2022, les **autres charges de gestion courante** s'élèvent à **4.056 M€**. Elles comprennent principalement les subventions versées aux associations, les participations aux syndicats et les indemnités versées aux élus.

Il est prévu une hausse de 6 % des subventions versées aux associations pour s'établir à **3.078 M€**.

	Subventions
TOURISME	1 740 000 €
ENFANCE	369 500 €
CULTURE	248 500 €
SOCIAL	180 000 €
SPORT	157 000 €
HABITAT	150 000 €
ECONOMIE	85 000 €
PCAET	68 100 €
DECHETS	35 000 €
CODEPA	20 000 €
AUTRES	25 000 €
<b>Total</b>	<b>3 078 100 €</b>

Les participations aux syndicats et autres organismes publics augmentent, quant à elles, de 7 % et s'établissent à **475 900 €**.

- ❖ **Concernant les charges exceptionnelles**, elles s'élèvent à **133 800 €**. Il s'agit d'annulation de titres sur les exercices antérieurs (remboursements des abonnements de la piscine, de la taxe de séjour ou encore des redevances d'enlèvement d'ordures ménagères, régularisations de TVA).
- ❖ Par ailleurs, une enveloppe de **500 000 €** est prévue au titre des **dépenses imprévues**, ainsi qu'une enveloppe de **58 500 € au titre des provisions**.
- ❖ Enfin en 2022, les **frais financiers relatifs à la dette** s'élèvent à **197 300 €**.



## Les dépenses réelles de fonctionnement par politique publique : 56.3 M€



### Réduire et valoriser nos déchets (17.557 M€)

- Mise en œuvre des actions définies dans le Schéma de Gestion des Déchets : lancement des collectes des emballages avec extension des consignes de tri, lancement de la collecte sélective des bio déchets et Renforcement des programmes de prévention
- Collecte : 5 503 K€ ; Déchèterie : 5 938 K€ ; Traitement : 5 046 K€ ; Pré-collecte : 193 K€



### Tourisme une richesse au service des habitants (2.081 M€)

- Mise en œuvre du schéma directeur Tourisme 2022-2030
- Office de tourisme intercommunal (1.630 M€)
- Animation du réseau nautique notamment dans le cadre de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : (43 K€)
- Centre des Dunes : 18 K€



### Amplifier la dynamique sportive (1.909 M€)

- Sur 2022, l'année sera notamment marquée par la 55ème édition du Tour de Bretagne cycliste dont AQTA est partenaire (35 K€)
- Centre aquatique ALREO (1.573 M€)
- Soutien financier aux associations sportives et attribution de bourses sportives (157 K€)
- SEMOP Golf de Saint-Laurent (26 K€)



### Promouvoir les services de la petite-enfance et de la jeunesse (1.597 M€)

- Fonctionnement des crèches (1 075 K€) dont les P'tits-Loups (368 K€) ; les multi-accueils d'Erdeven (173 K€), de Porte Océane (193 K€) ; Ty Heol (118 K€), les Coccinelles (137 K€)
- Fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles/Lieu d'Accueil Enfants Parents (372 K€)
- Soutien à la jeunesse (28 K€)



### Aménager nos territoires en veillant aux équilibres (1.958 M€)

- Passage début 2022 à un conventionnement « à la carte » où les communes pourront choisir entre 4 formules d'instruction du Droit des sols : (657 K€)
- Accompagnement des ménages et professionnels par la maison du Logement (499 K€)
- Subvention ALOEN habitat (150 K€)
- Renforcer la connectivité du territoire : déploiement de la Fibre optique (51 K€)
- Maison des Salines (49 K€)



### Soutenir notre économie au plus près des acteurs (0.949 M€)

- 503 K€ pour l'aide aux entreprises et au développement économique dont 85 K€ d'aides financières aux organismes œuvrant pour le développement économique et à l'installation des exploitants agricoles
- Actions du Programme Alimentaire Territorial (PAT) (16 K€)
- Entretien des parcs d'activité (430 K€)



### **Renforcer le lien social et les solidarités (0.964 M€)**

- Chantiers d'insertion (405 K€)
- Versement de subventions à des organismes œuvrant pour les solidarités (191 K€)
- Gestion des aires d'accueils (150 K€)
- L'année 2022 sera marquée par la fin de la DSP pour la gestion des aires d'accueils des gens du voyage et la passation d'un marché public



### **Préserver notre environnement et accompagner à la transition écologique (1.432 M€)**

- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (993 K€)
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : notamment par la mobilisation citoyenne (220 K€)
- Accompagnement à la rénovation énergétique : valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie, (97 K€)
- Actions pour un Territoire Économique en Ressources (122 K€)



### **Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace (5.929 M€)**

- Administration générale et frais généraux (achats de fournitures, fluide, maintenance, assurance, licences logiciels...)



### **Faciliter les déplacements sur le territoire (0.519 M€)**

- Assurer un réseau de transports collectifs : Auray Bus et transports estivaux (361 K€)
- Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) (71 K€)
- Entretien des pistes cyclables (42 K€)



### **Valoriser la culture et le patrimoine (0.471 M€)**

- Développement de l'offre de service du réseau des médiathèques (121K€)
- Soutien financier aux associations culturelles (249 K€)



### **Réseau de chaleur (0.148 M€)**

- Fonctionnement de la chaufferie bois (entretien, achat de bois...)



### **Coopérer entre nos collectivités et organiser les solidarités (20.779 M€)**

- Attributions de compensation (14,701 M€)
- FNGIR (5,841 M€)

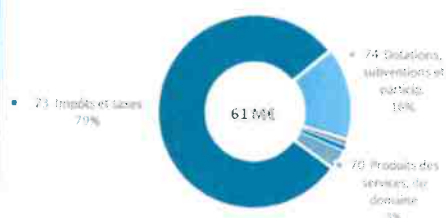
## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **71.810 M€**, soit :

- Recettes réelles : **61.161 M€**. Elles marquent une hausse de 10 % par rapport à 2022.
- Recettes d'ordre et reprise du résultat : **10.649 M€**.

Recettes réelles	BP/DM 2021	BP 2022	Taux d'évolution
70 Produits des services, du domaine	1 848 700	2 102 800	13,7%
73 Impôts et taxes	44 026 400	48 542 100	10,3%
74 Dotations, subventions et particip.	8 332 500	9 489 300	13,9%
75 Autres produits de gestion courante	491 000	581 200	18,4%
77 Produits exceptionnels	274 100	18 600	-93,2%
013 Atténuation de charges	457 858	426 889	-6,8%
<b>Total</b>	<b>55 430 558</b>	<b>61 160 889</b>	<b>10,3%</b>

Structure des recettes réelles de fonctionnement



### Des recettes fiscales en hausse

La fiscalité représente 68 % des recettes de fonctionnement du budget principal. Hors opération d'ordre et reprise du résultat, elle couvre 79 % des recettes. Il s'agit de la principale ressource financière de la Collectivité.

En 2022, elles s'élèvent à **48.54 M€**, soit une hausse de 9 % par rapport au réalisé 2021, qui se répartit comme suit :



### LA FISCALITE MENAGES :

La fiscalité perçue au titre de la taxe d'habitation, du foncier bâti/non bâti, représente 16 % du produit perçu soit **7.682 M€**, (+4 %).

La revalorisation des bases sera en 2022 de +3,4% (+0,2% en 2021). Cette revalorisation est basée sur l'inflation.

Pour rappel, la Taxe d'habitation n'est plus perçue que sur les résidences secondaires, qui représentent 38 % des bases de TH de la Communauté de communes. Les collectivités auront la possibilité de modifier le taux de cette taxe à partir de 2023.

Fiscalité ménage	CA 2021	BP 2022
Taxe d'habitation - taux : 9,09%	6 716 361	6 944 700
Taxe foncière bâti - taux : 0,337%	444 114	459 200
Taxe foncière non bâti - taux : 2,16%	44 035	45 500
Taxe additionnelle non bâti	182 276	182 200
Rôles complémentaires	31 300	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 418 086</b>	<b>7 681 600</b>

Pour 2022, la fraction de la TVA nationale reversée par l'Etat est estimée à **12.446 M€**. Cette recette s'avère plus dynamique en 2022 que la fiscalité puisqu'elle connaît une revalorisation de +5,5% contre +3,4 % pour les bases fiscales.

### LA FISCALITE PROFESSIONNELLE :

La fiscalité professionnelle perçue par la Collectivité représente quant à elle 21 % des ressources fiscales pour un montant de **10.385 M€**.

Les effets différés de la crise sanitaire poussent à la prudence dans l'estimation de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, cette dernière diminuant par rapport à 2021.

Fiscalité professionnelle	CA 2021	BP 2022
CFE - taux : 21,73%	4 910 573	4 959 600
CVAE	3 953 615	3 821 000
TASCOM	1 231 196	1 231 100
IFER	373 486	373 400
<b>TOTAL</b>	<b>10 468 870</b>	<b>10 385 100</b>

## LA FISCALITE DECHETS :

La fiscalité « déchets » représente 32 % des recettes fiscales, au titre de la seule taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour un produit 2022 de **15.518 M€**.

Comme indiqué dans le propos introductif, une augmentation de 1,5 points de la TEOM est proposée en 2022 afin de permettre le financement du PPI tout en faisant face à la hausse des coûts de fonctionnement.

Fiscalité déchets	CA 2021	BP 2022
TEOM (zone 1)	13 074 686	15 517 900
TEOM (zone 2)		
<b>TOTAL</b>		

## LA TAXE GEMAPI :

Pour la première année, la Communauté de Communes va percevoir une taxe GEMAPI, estimée à **0.762 M€**. Cette taxe est affectée au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette compétence. Ce montant sera ensuite converti par les services fiscaux en taux sur la fiscalité des ménages et des professionnels.

## Une hausse des dotations et participations

Les dotations et subventions sont estimées à **9.489 M€**.

Outre les dotations de l'Etat, elles portent principalement sur :

- la revente des produits des Ordures ménagères (produits issus du tri sélectif des déchets et participation d'Eco Emballages) dont le produit s'élève à 3.070 M€ ;
- la participation de la CAF au contrat enfance jeunesse et aux prestations de la petite enfance pour une recette de 647 700 €.

Les participations des autres financeurs (subventions de l'ANAH, de l'ADEME, de la Région, du Département...) s'élèveront à 1.424 M€.

Au titre des principales dotations de l'Etat, les recettes sont estimées à 4.348 M€ en 2022 :

Dotations Etat	CA 2021	BP 2022
Dotation d'intercommunalité	1 666 685	1 666 600
Dotation de compensation des EPCI	1 643 510	1 643 500
<b>Total DGF</b>	<b>3 310 195</b>	<b>3 310 100</b>
Compensation Taxes foncières (bâti et non bâti)	10 202	10 200
Compensation exonération de CFE	1 027 764	1 027 700
<b>Total</b>	<b>1 037 966</b>	<b>1 037 900</b>

## Les autres recettes de fonctionnement

### LES PRODUITS DES SERVICES

En 2022, les produits issus des services augmentent de +14 % par rapport à 2021 et sont estimés à **2.103 M€**.

Les principales recettes sont :

- la redevance spéciale ordures ménagères : 750 K€ ;
- les redevances sportives (piscine Alré'O) : 854 K€ ;
- les autres recettes (remboursements des budgets annexes, des mises à disposition de personnels et convention de prestations de services au Syndicat mixte de la Ria d'Étel, Groupement de coopération social et médicosocial, Pays d'Auray,...) s'élèvent à 479 K€.

### LES LOYERS

Les autres produits de gestion courante sont estimés à 581 200€ en 2022. Cela comprend notamment les revenus des immeubles (Golf, Centre des dunes, pépinière, écloserie, office de tourisme, ...), la redevance de l'usine d'incinération, ...

### LES AUTRES RECETTES

Les produits exceptionnels sont de 18 600 €.

En 2022, les atténuations de charges (remboursements des chantiers d'insertions, assurances...) sont estimées à 426 889 €.

Enfin, l'excédent reporté en 2022 est 10.529 M€ (contre 13.165 M€ en 2021).

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **39.328 M€**.

Elles sont constituées :

- du remboursement du capital des emprunts pour **1.732 M€** ;
- du déficit reporté 2021 de **8.739 M€** ;
- d'un programme d'investissement nouveau de **26.021 M€** auxquels s'ajoutent 2.167 M€ de restes à réaliser ;
- des opérations patrimoniales et d'ordre pour **0.320 M€**.

La Communauté de communes a bâti un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) reprenant les projets qu'elle compte porter sur le mandat.

Le PPI a été mis à jour pour la période 2022-2026 :

Projets	2022*	2023	2024	2025	2026	Total dépenses 2022-2026	Recettes prévisionnelles 2022-2026*
<b>Préserver notre environnement et valoriser nos ressources</b>							
GEMAPI	859 200,00 €	997 350,00 €	1 931 900,00 €	1 845 595,00 €	- €	5 634 045,00 €	2 216 800,00 €
Compétence collecte et traitement des déchets	9 405 800,76 €	11 640 000,00 €	4 717 700,00 €	1 338 400,00 €	30 000,00 €	27 131 900,76 €	3 769 026,50 €
Travaux d'économie d'énergies / PCAET	290 560,00 €	204 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 094 560,00 €	146 400,00 €
<b>Soutenir notre économie au plus près des acteurs</b>							
Tourisme	656 226,00 €	915 000,00 €	665 000,00 €	440 000,00 €	220 000,00 €	2 896 226,00 €	442 950,00 €
Requalification des ZA	878 375,74 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	2 478 375,74 €	170 968,45 €
Pass commerce et artisanat	203 060,12 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	683 060,12 €	251 888,70 €
Dévéco autres	908 542,59 €	- €	- €	- €	- €	908 542,59 €	257 992,00 €
<b>Aménager notre territoire en veillant à nos équilibres</b>							
Très Haut Débit	2 542 500,00 €	1 880 000,00 €	4 291 460,00 €	1 925 000,00 €	1 925 000,00 €	12 563 960,00 €	- €
Aménagement / Habitat / Foncier	2 825 100,29 €	3 542 300,00 €	1 300 000,00 €	1 200 000,00 €	900 000,00 €	9 767 400,29 €	- €
Mobilités	5 685 748,05 €	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €	4 200 000,00 €	4 200 000,00 €	16 985 748,05 €	7 479 994,00 €
<b>Capitaliser sur notre qualité de vie, le bien-être et les liens sociaux</b>							
Alré'O	66 550,56 €	65 000,00 €	85 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	346 550,56 €	- €
Equipements culturels et sportifs	191 100,52 €	345 000,00 €	2 650 000,00 €	5 000 000,00 €	12 000 000,00 €	20 186 100,52 €	1 758 946,42 €
Aires d'accueil GDV	562 386,40 €	600 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	1 362 386,40 €	100 000,00 €
Construction d'un multi-accueil	- €	- €	1 500 000,00 €	- €	- €	1 500 000,00 €	750 000,00 €
Equipements petite enfance	533 507,33 €	- €	- €	- €	- €	533 507,33 €	500 139,94 €
<b>Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace</b>							
Bâtiment communautaire	205 000,00 €	640 000,00 €	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €	300 000,00 €	15 145 000,00 €	4 633 200,00 €
Travaux bâtiments / VRD	286 591,71 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 086 591,71 €	- €
Autres	397 256,25 €	145 000,00 €	150 000,00 €	145 000,00 €	180 000,00 €	1 017 256,25 €	- €
<b>Total</b>	<b>26 497 506 €</b>	<b>23 143 650 €</b>	<b>26 761 060 €</b>	<b>24 178 995 €</b>	<b>20 740 000 €</b>	<b>121 321 211 €</b>	<b>22 478 306 €</b>
<b>Total net</b>						<b>98 842 905 €</b>	

\*RAR 2021 inclus

## 26 M€ d'investissements nouveaux pour 2022



### Faciliter les déplacements sur le territoire (5.100 M€)

- Finalisation des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) (3.900 K€)
- Etude sur l'axe Auray-Quiberon-les-îles (150 K€)
- Aménagement d'itinéraires cyclables (955 K€)
- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (40 K€)



### Réduire et valoriser nos déchets (8.714 M€)

- Travaux de modernisation et d'aménagement des déchèteries : 2 286 K€ dont la déchèterie de Quiberon (1 100 K€), la déchèterie de Crac'h (410 K€), la déchèterie de Carnac (83 K€), la déchèterie d'Hoëdic (63 K€)
- 2 418 K€ dédiés à la pré-collecte (achat de Bacs et conteneurs)
- 2 014 K€ pour la compétence traitement



### Soutenir notre économie au plus près des acteurs (1.526 M€)

- Travaux d'aménagements du rez de chaussée de la Pépinière (504 K€)
- Travaux de requalification sur les ZA (400 K€)
- Divers travaux sur les ZA (319 K€)
- Acquisition d'immobilier divers à vocation économique
- Pass commerce et artisanat (120 K€)



### Renforcer le lien social et les solidarités (0.589 M€)

- Aménagement des aires d'accueil (555 K€)



### Tourisme une richesse au service des habitants (0.656 M€)

- Travaux et aménagement des offices de Tourisme (645 K€) dont 610 K€ pour l'OTI d'Erdeven



### Aménager nos territoires en veillant aux équilibres (5.917 M€)

- PLH 2016/2022 (964 K€)
- Etude d'aménagement du quartier de la Chartreuse (309 K€)
- Travaux Maison des Salines (290 K€)
- Renforcer la connectivité du territoire : déploiement de la Fibre optique par le syndicat mixte Mégalis Bretagne (2 543 K€)



### Promouvoir les services de la petite enfance et de la jeunesse (0.532 M€)

- Travaux et aménagements pour les multi accueils des P'tits Loups (331 K€) et d'Erdeven (130 K€)
- Travaux et aménagements : RAM (33 K€) et Ty Heol (34 K€)



### Amplifier la dynamique sportive (0.210 M€)

- Travaux et achats de matériels pour le pôle tennistique d'Erdeven (94 K€)
- Aménagement du centre aquatique ALREO (66 K€) dont rénovation du sauna (30 K€)
- Réfection des vestiaires du pôle nautique (50 K€)



### Préservation des ressources et transition écologique (1.078 M€)

- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (799 K€)
- Conseil économie partagée (170 K€)
- Travaux d'économie d'énergie sur les ZA (100 K€)
- Elaboration du cadastre solaire (9 K€)



### Valoriser la culture et le patrimoine (41 100 €)

- Réseau des médiathèques



### Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace (1.658 M€)

- 1 095 K€ fonds de concours
- Poursuite des études en vue d'un futur siège communautaire : 205 K€
- 226 K€ matériels informatiques, mobiliers ...



## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à **39.328 M€**.

### La participation des financeurs

La participation des financeurs (Etat, Région, Département ...) aux projets structurants de la Communauté de communes tels que le PEM, les travaux pour les déchèteries ou encore l'extension de l'Atelier des Entreprises s'élève à **3.978 M€ dont**.

#### 1.403 K€ de participations nouvelles :

- 335 K€ pour le PEM
- 104 K€ pour le Conseil économie partagée
- 100 K€ pour l'aire de Brec'h
- 231 K€ pour les pistes cyclables

#### 2.575 M€ de restes à réaliser 2021, notamment :

- 1 404 K€ pour le PEM
- 500 K€ pour le Multi-accueil d'Erdeven
- 310 K€ pour l'économie (Pépinière et Pass Commerce)
- 224 K€ pour les ordures ménagères (aménagement de déchèterie)
- 99 K€ pour l'Etude faisabilité Axe Auray Quiberon les Iles

### Les autres ressources finançant l'investissement

Elles sont constituées :

- du virement de la section de fonctionnement : **12.436 M€** ;
- de l'emprunt pour **13.184 M€**, dont un prévisionnel pour 2022 de **9.684 M€** et 3.5 M€ de restes à réaliser 2021 ;
- des dotations et fonds divers, dont le fonds de compensation de la TVA (FCTVA\*) ou la taxe d'aménagement dont le transfert est désormais obligatoire pour les compétences exercées par la Communauté de communes, pour **1.848 M€**, dont **1.550 M€ de recettes nouvelles** ;
- des opérations patrimoniales et d'ordre pour **2.780 M€** ;
- L'excédent de fonctionnement reporté en investissement : **4.538 M€**.



\* Le FCTVA correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par les collectivités sur les dépenses d'investissement éligibles.

## LE BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITES

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks conformément à la réglementation. Le budget 2022 poursuivra les projets d'extension et de création de parcs d'activités recensés sur le territoire. Un travail a été établi en 2017 en matière de priorisation de ces projets et de planification des futurs investissements pour les cinq prochaines années.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

7,726 M€

Charges à **caractère** général :

2 367 K€

Charges financières : 13 K€

Charges de gestion courante : 97 K€

Opérations d'ordre : 3 691 K€

Principaux terrains à aménager

- Bréventec à Pluvigner : 1 874 K€ ;

- Montauban à Camac : 45 K€

- Kermarquer à la Trinité-Sur-Mer :  
192 K€ ;

- Keriqueellan à Brec'h : 55 K€ ;

- Pen Er Pont à Ploemel : 162 K€.

**Virement à la section**

**d'investissement : 1 559 K€**

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7,726 M€

**Reprise du résultat : 1 830 K€**

**Opérations d'ordre : 5 896 K€**

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

8,453 M€

**Déficit reporté : 2 362 K€**

**Dette : 207 K€**

**Opérations d'ordre : 5 883 K€**

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

8,453 M€

**Virement de la section de  
fonctionnement : 1 559 K€**

**Opérations d'ordre : 3 678 K€**

**Emprunts : 3 217 K€**

## LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

La Communauté de communes a fait de la qualité de l'eau une priorité.

L'exploitation du service eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec la SAUR. En 2022, la mise en œuvre du nouveau contrat de DSP permettra une gestion technique renforcée et optimisée répondant aux enjeux du service notamment dans les traitements dimensionnés à chaque période de l'année (estivales et autres). En effet, la ressource en eau potable, essentiellement issue des eaux de surface, est suffisante sur le territoire en condition normale mais elle peut nécessiter des apports extérieurs en été.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont dans la continuité des budgets précédents.

A noter que dans le cadre de la nouvelle DSP, une enveloppe de **4.05 M€** d'achat d'eau à Eau du Morbihan est prévue compensée par une recette du même montant.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à **2.081 M€**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
14,307 M€

Charges à caractère général :  
4 212 K€  
Charges financières : 70 K€  
Charges exceptionnelles : 37 K€  
Charges de gestion courante : 2 K€  
Opérations d'ordre : 1 449 K€

Virement à la section  
d'investissement : 8 538 K€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
14,307 M€

Produits des services :  
6 799 K€  
Reprise du résultat : 7 442 K€  
Produits financiers : 4 K€  
Opérations d'ordre : 62 K€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
11,530 M€

Travaux de réhabilitation, extension,  
renouvellement de réseaux : 2 800 K€  
Déficit reporté : 1 489 K€  
Immobilisation : 4 907 K€  
Modulaire : 794 K€  
Dette : 787 K€  
Opérations d'ordre: 62 K€  
Dépenses imprévues : 690 K€  
RAR : 362,50€

RECETTES D'INVESTISSEMENT  
11,530 M€

Virement à la section  
d'investissement : 8 538 K€  
Affectation du résultat :  
1 489 K€  
Remboursement emprunt par Eau  
du Morbihan : 54 K€  
Opérations d'ordre :  
1 449 K€

## LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Face aux enjeux environnementaux, sanitaires et économiques, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique amplifie et accélère les efforts en faveur de la préservation de la qualité de l'eau et a adopté un programme d'investissement ambitieux, véritable « plan Marshall » de 50 M€ sur 5 ans, qui se poursuit en 2022. Il est ainsi prévu 13.5 M€ de travaux au BP 2022.

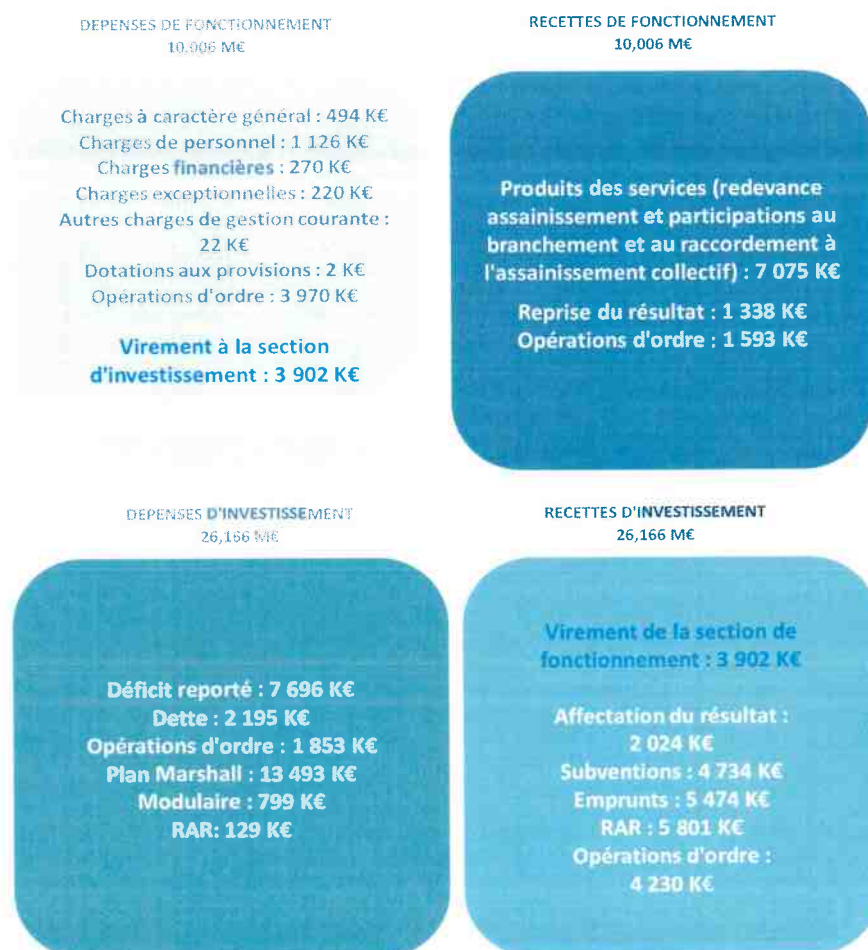
L'objectif de la Communauté de Communes est de poursuivre le renouvellement des réseaux, en passant par la réhabilitation et la sécurisation des réseaux d'assainissement mais également par leurs extensions. Plusieurs sites prioritaires ont été identifiés sur les bassins versants de Crac'h, Auray, Ria d'Étel et Baie de Plouharnel-Quiberon.

Par ailleurs, une attention particulière sera menée en 2022 pour la restructuration de la STEP de Carnac, projet majeur dans le dispositif d'assainissement des communes concernées.

Ce plan d'investissement mobilise des leviers financiers considérables notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Département du Morbihan, et de l'Etat via le dispositif France Relance.

Une enveloppe de **200 000 €** est également prévue dans le cadre d'aides aux particuliers.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à **15.878 M€**.



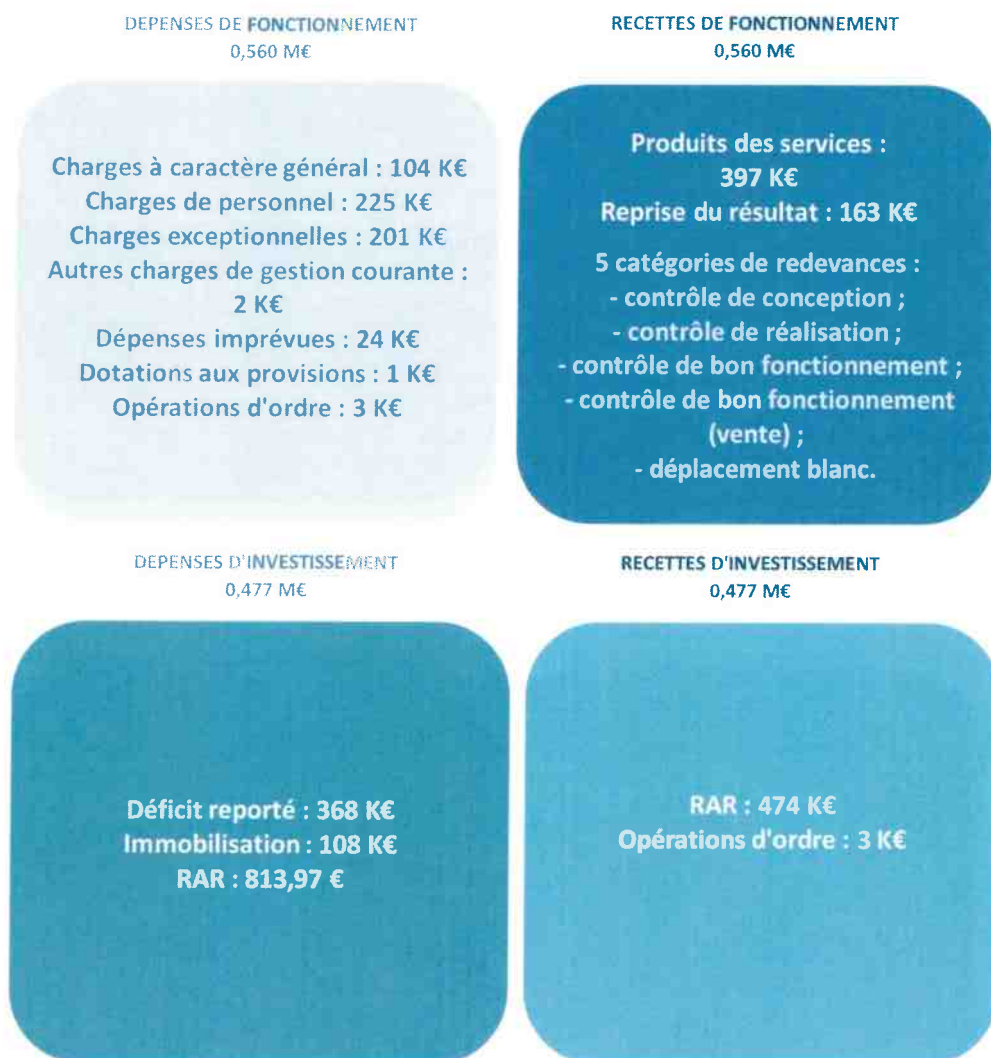
## LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le budget SPANC est constitué essentiellement du fonctionnement pour le contrôle des installations et la facturation aux usagers.

La Communauté de communes a choisi, compte tenu de l'enjeu, d'assurer la compétence facultative qui concerne la réhabilitation des installations individuelles et des branchements à l'assainissement collectif. Les agents de la collectivité effectuent les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

En 2022, le SPANC poursuit sa politique en matière de contrôle des installations non collectives en vue d'identifier les non conformités et ainsi limiter les pollutions, permettant de contribuer à la préservation du milieu récepteur.

Le budget 2022 sera dans la continuité du budget 2021.



## LE BUDGET ANNEXE AQTA FONCIER

En 2022, un budget annexe relatif au dispositif AQTA Foncier est créé.

AQTA Foncier est un dispositif, créé par délibération communautaire en décembre 2021, qui vise à acquérir et à porter des biens en vue de réaliser des réserves foncières.

Il s'inscrit dans le cadre du PLH et intervient en complémentarité des actions menées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. AQTA Foncier a pour ambition d'acquérir du foncier sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes suivant des critères d'intervention cumulatifs. La commune où se situe le bien acquis s'engage à participer à hauteur de 50% du reste à charge du portage foncier.



Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/037 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 42
---------------

Votants : 53
--------------

**Attribution d'un fonds de concours  
au profit de la Commune de Hoëdic**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

## N° 2022DC/037 – Feuillet 2

La Commune de Hoëdic a présenté une demande d'attribution d'un fonds de concours de solidarité d'un montant de 15 000 € pour le projet de réfection du toit de l'église dont le coût est estimé à 60 000 € HT :

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part Commune	Part Communauté de communes
HOËDIC	17/02/2022	Réfection du toit de l'église	60 000 €	20 000 €	15 000 €

Cette demande est conforme aux conditions de versement prévues par l'article 2-1 du règlement des fonds de concours applicable aux fonds de concours de solidarité en ce qu'elle :

- Concerne la réalisation d'un équipement,
- A fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- N'excède pas le taux maximum de 30% des dépenses subventionnables HT plafonnées à 150 000 €,
- Laisse apparaître sur le plan de financement un montant du fonds de concours n'excédant pas la part de financement assuré hors subvention par la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n° 2021DC/049 en date du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023 et notamment l'article 2-1 ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Hoëdic ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la Commune d'Hoëdic pour le projet de réfection du toit de l'église ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **12 AVR. 2022**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/038 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution d'un fonds de concours  
au profit de la Commune de Pluneret**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

## N° 2022DC/038 – Feuille 2

La Commune de Pluneret a présenté une demande d'attribution d'un fonds de concours de solidarité d'un montant de 150 000 € pour le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique dont le coût est estimé à 886 998 € HT :

Commune	Délibération Commune	Projet	Coût projet HT	Part Commune	Part Communauté de communes
PLUNERET	23/02/2022	Aménagement d'un terrain de football synthétique	886 998 €	382 868 €	150 000 €

Cette demande est conforme aux conditions de versement prévues par l'article 2-1 du règlement des fonds de concours applicable aux fonds de concours de solidarité en ce qu'elle :

- Concerne la réalisation d'un équipement,
- A fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- N'excède pas le taux maximum de 30% des dépenses subventionnables HT plafonnées à 150 000 €,
- Laisse apparaître sur le plan de financement un montant du fonds de concours n'excédant pas la part de financement assuré hors subvention par la Commune.

Il appartient, dès lors, au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ce fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n° 2021DC/049 en date du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023 et notamment l'article 2-1 dudit règlement ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Pluneret ;

Monsieur Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires propose au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € à la Commune de Pluneret pour le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2021DC/049 en date du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023 et notamment l'article 2-1 dudit règlement ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Pluneret ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

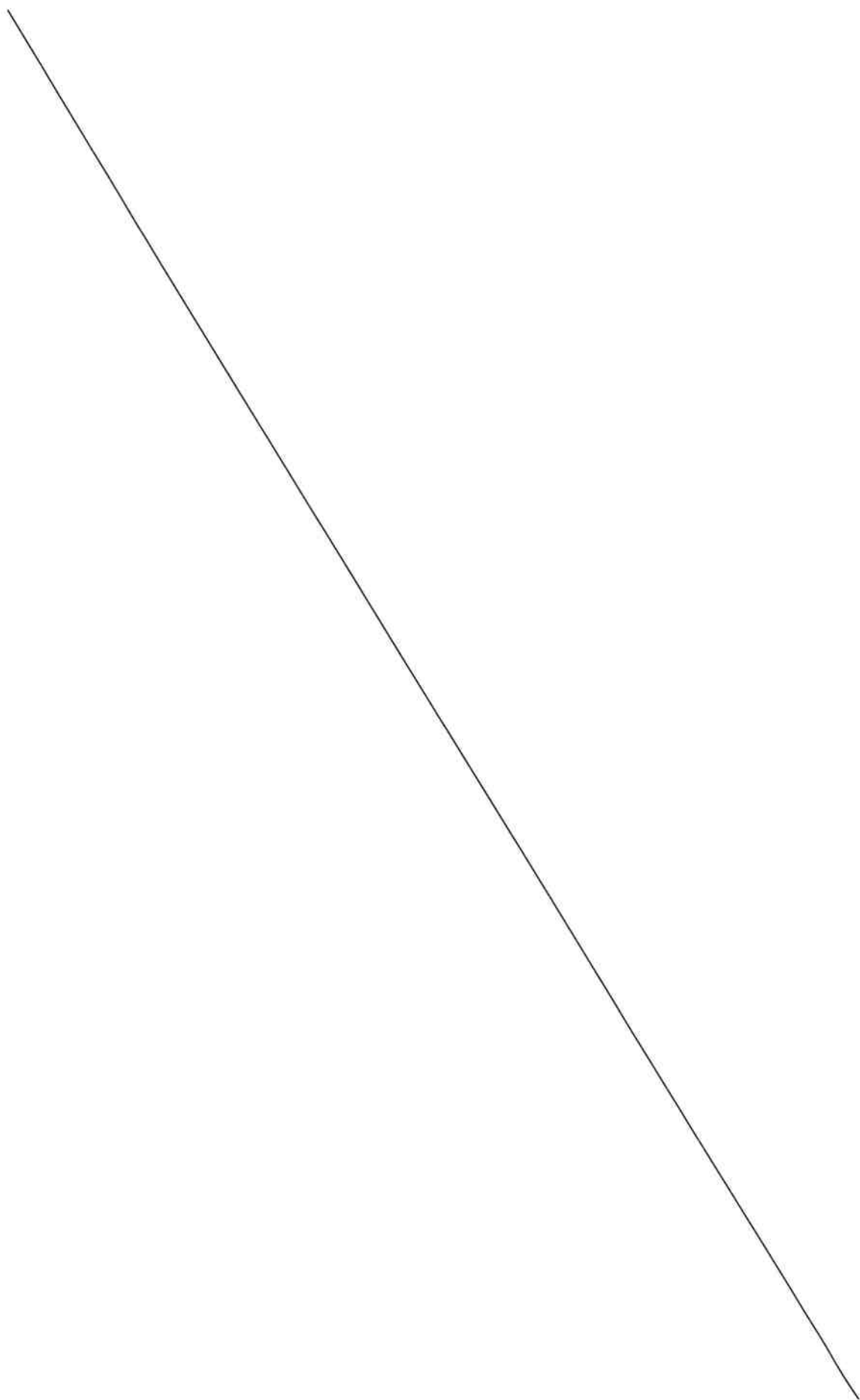
- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € à la Commune de Pluneret pour le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 12 AVR. 2022

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

**N° 2022DC/039 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation des modèles de convention d'objectifs  
avec les associations bénéficiant d'une subvention  
supérieure à 23 000 euros**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique soutient les associations intervenant dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

## N° 2022DC/039 – Feuillet 2

Lorsqu'une subvention est attribuée, les services de la collectivité veillent à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui est systématiquement mis en place avec chaque association, quel que soit le montant de la subvention octroyé.

Ce conventionnement peut être renforcé par l'instauration d'un comité de suivi et de modalités spécifiques de versement de la subvention attribuée via une convention d'objectifs pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Concernant les associations bénéficiant d'un soutien financier sur plusieurs années, une convention pluriannuelle d'objectifs pour les subventions supérieures à 23 000 € est proposée.

Suite à l'évolution réglementaire imposée aux associations par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant « le respect des principes de la République », les modèles de convention ont dû être révisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver le modèle de convention d'objectifs ainsi que le modèle de convention pluriannuelle d'objectifs relatifs à l'attribution de subventions de plus de 23 000 € ;**
- **d'autoriser la signature de tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 AVR. 2022**

Le Président

Philippe LE RAY



**Convention d'objectifs**  
**entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique**  
**et l'association .....**

**Années 20XX**

Entre les soussignées,

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, sise Porte Océane, 40 Rue du Danemark, CS 70447, 56404 AURAY, représentée par son Président, Monsieur Philippe LE RAY, autorisé à signer la présente par délibération du ..... le ..... (N°20XXDX/XXX) et désignée sous le terme « la Communauté de communes », d'une part,

Et

L'association ....., régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé ....., représentée par son/sa Président/e, ....., et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,  
 N° SIRET : .....

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant la conclusion de conventions lorsque la subvention versée par l'autorité administrative dépasse un certain montant (23 000 € annuels, décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001) ;

Considérant .....  
 .....  
 .....  
 ..... ;

Il est proposé que la Communauté de communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

.....  
.....  
.....  
.....

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 20XX.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 1 de la présente convention pour un montant prévisionnel maximal de XXXXXX €. Ce montant est défini au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de XXXXXX €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés dans le budget prévisionnel présenté par l'association et annexé à la convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimé en annexe.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

### **4.1 Echancier des versements**

La participation de la Communauté de communes sera versée selon l'échéancier suivant :

#### **Option 1 :**

- un acompte de 40% de la subvention attribuée en N-1, soit XXXXX€, versés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 20XX,
- un acompte de 25%, soit XXXXX€, de la subvention votée en 20XX à la signature de la présente convention,
- un acompte de 25%, soit XXXXX€, versé au cours du mois de septembre
- le solde de 10%, soit XXXXX€, après transmission à la Communauté de communes des documents visés à l'article 8 alinéa 2.

Ou

- un acompte de 40% de la subvention attribuée en N-1, soit XXXXX€, versés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 20XX,
- un acompte de 40 %, soit XXXXXX€, avant le 30 juin 20XX,
- un acompte de 15 %, soit XXXXXX€, à l'issue du comité de suivi organisé au cours du mois de septembre et sous réserve de la transmission des pièces prévues à cet effet (article 8 alinéa 1),



- le solde de 5% après transmission à la Communauté de Communes des documents visés à l'article 8 alinéa 2.

En cas de difficultés financières de l'association en fin d'année 20XX, une demande d'acompte de 40% du montant attribué en 20XX pourra être étudiée et versée au titre de l'année 20XX (n+1) avant le vote de la subvention en Conseil communautaire.

#### Option 2 :

- un acompte de 50 %, soit XXXXX€, à réception de la présente convention dûment signée,
- un second acompte de 40 %, soit XXXXX€, au cours du mois de septembre,
- le solde de 10 %, soit XXXXX€, après transmission à la Communauté de communes des documents visés à l'article 8 alinéa 2.

#### Option 3 :

- un acompte de 40 %, soit XXXXX€, à la signature de la présente convention,
- un acompte de 40 %, soit XXXXX€, avant le 30 juin 20XX,
- un acompte de 15 %, soit XXXXX€, à l'issue du comité de suivi organisé au cours du mois de septembre et sous réserve de la transmission des pièces prévues à cet effet (article 8 alinéa 1),
- le solde de 5% après transmission à la Communauté de Communes des documents visés à l'article 8 alinéa 2.

#### Option 4 :

- un acompte de 50%, soit XXXXX€ à la signature de la présente Convention,
- un deuxième acompte de 45%, soit XXXXX€ à l'issue du comité de suivi organisé à l'automne et sous réserve de la transmission des pièces prévues à l'article 8 alinéa 1,
- le solde de 5%, soit XXXXX€, après transmission à la Communauté de communes des documents visés à l'article 8 alinéa 2.

### **4.2 Procédure comptable**

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique se libérera, dans les conditions mentionnées ci-dessus, des sommes par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association :

Banque : .....

IBAN : .....

BIC : .....

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de communes.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Pays d'Auray.

### **4.3 Utilisation de la subvention**

La subvention attribuée par la Communauté de communes est affectée exclusivement aux objectifs et aux actions définis à l'article 1 de la présente convention.

L'association s'interdit de l'utiliser à d'autres fins et notamment de reverser les fonds à d'autres associations, organismes ou sociétés, quelle qu'en soit la nature.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de demander la restitution de tout ou partie des sommes qui ne seraient pas utilisées conformément à l'objet de la subvention.

#### **ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association s'engage également :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999,

- à souscrire au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, conformément au Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant « le respect des principes de la République » et approuvant le dispositif (les associations et fondations reconnues d'utilité publique ne sont pas concernées),

- à informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiquer les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du Code civil local) et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,

- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, à en informer la Communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Communauté de communes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de communes contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION ET COMITE DE SUIVI**

Afin d'évaluer les conditions de mise en œuvre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dans lequel sont représentées la Communauté de communes et l'association.

Le Comité de suivi se réunit au minimum 1 fois par an, entre septembre et novembre. Il peut cependant être

réuni à tout moment, soit à la demande du Président de la Communauté de communes, soit à la demande du Président de l'association. Il étudie la situation financière au 31 août, les éléments relatifs à l'exécution des actions prévues ainsi que les projets à venir de l'association (article 8 alinéa 1).

Le secrétariat du Comité de suivi est assuré par les services de la Communauté de communes.

L'association tiendra informée sans délai la Communauté de communes de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la présente convention et de toutes les modifications qui pourraient affecter ses statuts.

## **ARTICLE 8 : JUSTIFICATIFS**

Les documents listés ci-dessous sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée.

### **8.1 Pour le Comité de suivi**

L'association s'engage à fournir au moins deux semaines avant la tenue du Comité de suivi (article 7) :

- une situation intermédiaire de l'exercice en cours arrêtée au 31 août, y compris, le cas échéant, tous les documents permettant de connaître le résultat prévisionnel de son activité en fin d'exercice,
- un point de situation sur l'exécution des actions prévues au titre de la présente convention (bilan qualitatif et quantitatif).

### **8.2 Après la clôture de chaque exercice**

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :

- le bilan et le compte de résultat qui devront être accompagnés le cas échéant du rapport du commissaire aux comptes, dans le cas où l'association reçoit annuellement un volume de subventions publiques atteignant 153 000 euros, toutes aides confondues, y compris celles de la Communauté de communes,
- le rapport d'activité de l'exercice écoulé,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cf. dossier de demande de subvention 20XX).

La Communauté de communes se réserve la possibilité d'organiser une rencontre avec les représentants ou les membres de l'association à cette occasion.

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté de communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 8 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31

décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Il en est de même en cas de non-respect de la mention du soutien de la Communauté de Communes conformément à l'article 11 de la convention.

La Communauté de communes informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, qui devra être approuvé par Décision du Président de la Communauté de communes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à mentionner ou à faire mentionner sur les supports de communication et au cours des entretiens avec la presse écrite, audiovisuelle et les autres types de médias, le cas échéant, le soutien de la Communauté de communes.

L'association s'engage à faire figurer le logo partenaire de la Communauté de communes sur ses supports de communication.

La Communauté de communes propose de relayer les animations/actions proposées par l'association dans le cadre du partenariat dans ses supports de communication.

La Communauté de communes met également à disposition de l'association du matériel de communication afin de promouvoir son soutien lors des manifestations organisées dans le cadre de la convention (beach flag, panneau aquilux, banderole, roll up...).

#### **ARTICLE 12 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 13 : ANNEXES**

Les annexes « Fiche 3 – description de l’action projetée » et « budget prévisionnel de l’action », jointes pour chacune des actions décrites à l’article 1, font partie intégrante de la présente convention, ainsi que le contrat d’engagement républicain signé (sauf si l’association est reconnue d’utilité publique).

**ARTICLE 14 : RECOURS**

En cas de litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l’appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires

A Auray

Le

Pour la Communauté de Communes  
Auray Quiberon Terre Atlantique,

Pour l’association .....  
.....,

Le Président,  
Monsieur Philippe LE RAY

Le/La Président/e,  
.....

**ANNEXES**

**Budgets prévisionnels 2022 et description des actions**

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

## ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

## ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.  
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association,

Signature du représentant,



**Convention pluriannuelle d'objectifs**  
**entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique**  
**et l'association.....**  
**dans le cadre d'une subvention supérieure à 23 000€**

**Années 20XX-20XX-20XX**

Entre les soussignées,

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, sise Porte Océane, 40 Rue du Danemark, CS 70447, 56404 AURAY, représentée par son Président, Monsieur Philippe LE RAY, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil communautaire le ..... (N°20XXDC/XXX) et désignée sous le terme « la Communauté de communes », d'une part,

Et

L'association ....., régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé....., représentée par son/sa Président/e, Monsieur/Madame ....., et désignée sous le terme « l'association », d'autre part, N° SIRET : ... ..

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant la conclusion de conventions lorsque la subvention versée par l'autorité administrative dépasse un certain montant (23 000 € annuels, décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001) ;

Considérant .....

.....

.....

.....

..... ;

Il est proposé que la Communauté de communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

.....  
.....  
.....  
.....

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de X années.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

### **3.1 Montant du budget prévisionnel des actions et du montant de la subvention**

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 1 de la présente convention pour un montant prévisionnel maximal de ..... €. Ce montant est défini au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de .....€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés dans le budget prévisionnel présenté par l'association et annexé à la convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimé en annexe.

### **3.2 Montant de la subvention pour l'année 20XX**

Pour l'année 20XX, la Communauté de communes contribue financièrement pour un montant de ..... €.

### **3.3 Montant de la subvention pour les années suivantes**

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté de communes s'élèvent à :

- pour l'année N+1 : ..... €,
- pour l'année N+2 : ..... €.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

### **4.1 Le versement de la subvention accordée la première année**

La participation de la Communauté de communes sera versée la première année selon l'échéancier suivant :

#### **Option 1 :**

- un acompte de 40% de la subvention attribuée en N-1, soit .....€, versés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 20XX,
- un acompte de 25%, soit ....., de la subvention votée en 20XX à la signature de la présente convention,
- un acompte de 25%, soit .....€, versé au cours du mois de septembre,

- le solde de 10%, soit .....€, après transmission à la Communauté de communes des documents visés à l'article 8 alinéa 2.

#### Option 2 :

- un acompte de 50%, soit ....., de la subvention votée en 20XX à la signature de la présente convention,
- un acompte de 40%, soit .....€, versé au cours du mois de septembre,
- le solde de 10%, soit .....€, après transmission à la Communauté de communes des documents visés à l'article 8 alinéa 2.

### **4.2 Le versement de la subvention accordée pour les années suivantes**

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Communauté de communes est versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3.3 pour cette même année, soit .....€, avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la Communauté de communes, conformément à l'article 6, et après réception des justificatifs mentionnés à l'article 8 alinéa 3 ;
- Un acompte de 40% du montant prévisionnel annuel, soit .....€, versé au cours du mois de septembre ;
- Le solde de 10%, soit .....€, après transmission à la Communauté de communes des documents visés à l'article 8 alinéa 2.

### **4.3 Procédure comptable**

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique se libérera, dans les conditions mentionnées ci-dessus, des sommes par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association :

Banque : .....

IBAN : .....

BIC : .....

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de communes.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Pays d'Auray.

### **4.4 Utilisation de la subvention**

La subvention attribuée par la Communauté de communes est affectée exclusivement aux objectifs et aux actions définis à l'article 1 de la présente convention.

L'association s'interdit de l'utiliser à d'autres fins et notamment de reverser les fonds à d'autres associations, organismes ou sociétés, quelle qu'en soit la nature.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de demander la restitution de tout ou partie des sommes qui ne seraient pas utilisées conformément à l'objet de la subvention.

## **ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association s'engage également :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999,

- à souscrire au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, conformément au Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant « le respect des principes de la République » et approuvant le dispositif,

- à informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du Code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,

- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, à en informer la Communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Communauté de communes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de communes contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 7 : EVALUATION ET COMITE DE SUIVI**

Afin d'évaluer les conditions de mise en œuvre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dans lequel sont représentées la Communauté de communes et l'association.

Le Comité de suivi se réunit au minimum 1 fois par an, entre septembre et novembre. Il peut cependant être réuni à tout moment, soit à la demande du Président de la Communauté de communes, soit à la demande du/de la Président/e de l'association. Il étudie la situation financière au 31 août, les éléments relatifs à l'exécution des actions prévues ainsi que les projets à venir de l'association (article 8 alinéa 1).

Le secrétariat du Comité de suivi est assuré par les services de la Communauté de communes.

L'association tiendra informée sans délai la Communauté de communes de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la présente convention et de toutes les modifications qui pourraient affecter ses statuts.

## **ARTICLE 8 : JUSTIFICATIFS**

Les documents listés ci-dessous sont signés par le/la Président/e de l'association ou toute personne habilitée.

### **8.1 Pour le Comité de suivi**

L'association s'engage à fournir au moins deux semaines avant la tenue du Comité de suivi (article 7) :

- une situation intermédiaire de l'exercice en cours arrêtée au 31 août, y compris, le cas échéant, tous les documents permettant de connaître le résultat prévisionnel de son activité en fin d'exercice,
- un point de situation sur l'exécution des actions prévues au titre de la présente convention (bilan qualitatif et quantitatif).

### **8.2 Après la clôture de chaque exercice**

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :

- le bilan et le compte de résultat qui devront être accompagnés le cas échéant du rapport du commissaire aux comptes, dans le cas où l'association reçoit annuellement un volume de subventions publiques atteignant 153 000 euros, toutes aides confondues, y compris celles de la Communauté de communes,
- le rapport d'activité de l'exercice écoulé,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cf. dossier de demande de subvention 20XX).

### **8.3 Pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 50% les années suivantes**

L'association s'engage à déposer une version allégée du dossier de demande de subvention annuel dans les délais imposés par la Communauté de communes, soit :

- la Fiche 2 « Budget prévisionnel de votre association »,
- la Fiche 3 « Description de l'action projetée »,
- la Fiche 6 « Compte-rendu financier et qualitatif » du dossier de demande de subvention annuel dûment complétées,
- Tous documents jugés utiles à l'instruction de la demande.

La Communauté de communes se réserve la possibilité d'organiser une rencontre avec les représentants ou les membres de l'association à cette occasion.

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté de communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 8 alinéa 2 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Il en est de même en cas de non-respect de la mention du soutien de la Communauté de Communes conformément à l'article 11 de la convention.

La Communauté de communes informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, qui devra être approuvé par Décision du Président de la Communauté de communes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à mentionner ou à faire mentionner sur les supports de communication et au cours des entretiens avec la presse écrite, audiovisuelle et les autres types de médias, le cas échéant, le soutien de la Communauté de communes.

L'association s'engage à faire figurer le logo partenaire de la Communauté de communes sur ses supports de communication.

La Communauté de communes met également à disposition de l'association du matériel de communication afin de promouvoir son soutien lors des manifestations organisées dans le cadre de la convention (beach flag, panneau aquilux, banderole, roll up...).

La Communauté de communes propose de relayer les animations/actions proposées par l'association dans le cadre du partenariat dans ses supports de communication.

#### **ARTICLE 12 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 13 : ANNEXES**

Les annexes « *Plan d'action* » et « *budgets prévisionnels années N, N+1 et N+2* », jointes pour les actions décrites à l'article 1, font partie intégrante de la présente convention, ainsi que le contrat d'engagement républicain signé.

**ARTICLE 14 : RECOURS**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires

A Auray

Le

Pour la Communauté de communes  
Auray Quiberon Terre Atlantique,

Le Président,  
Monsieur Philippe LE RAY

Pour l'Association .....,

Le/La Président/e,  
.....

**ANNEXES**

**Budget prévisionnel et plan d'action**



## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'Association,  
Signature du représentant,

Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/040 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 49

**Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros  
Académie de Musique et d'Arts Sacrés**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Marie DUBOIS, Jean-Michel LASSALLE, Benoit LE ROL, Claire MASSON, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

M. Roland GASTINE se retirant du vote.

Mme Marie DUBOIS, M. Benoit LE ROL et Mme Claire MASSON étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

## N° 2022DC/040 – Feuille 2

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, les associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le règlement, approuvé le 25 novembre 2016 et fixant des critères d'éligibilité, a permis de préciser le cadre du soutien financier apporté par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en matière de politique culturelle et sportive.

Lorsqu'une subvention est attribuée, les services de la collectivité veillent à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui est systématiquement mis en place avec chaque association, quel que soit le montant de la subvention octroyé, et par l'instauration d'un comité de suivi lorsqu'elle bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 € (convention d'objectifs et convention pluriannuelle d'objectifs).

L'Académie de Musique et d'Arts Sacrés est un centre culturel d'importance situé au cœur de Sainte-Anne d'Auray. L'association sollicite un soutien financier afin de poursuivre les enseignements artistiques et culturels qu'elle propose, diffuser auprès d'un large public des activités culturelles de qualité, poursuivre le travail de conservation des collections du site, leur valorisation et assurer la gestion et la conservation du fonds ancien de la bibliothèque bretonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2022DC/039 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'approbation des modèles de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et de Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

## N° 2022DC/040 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

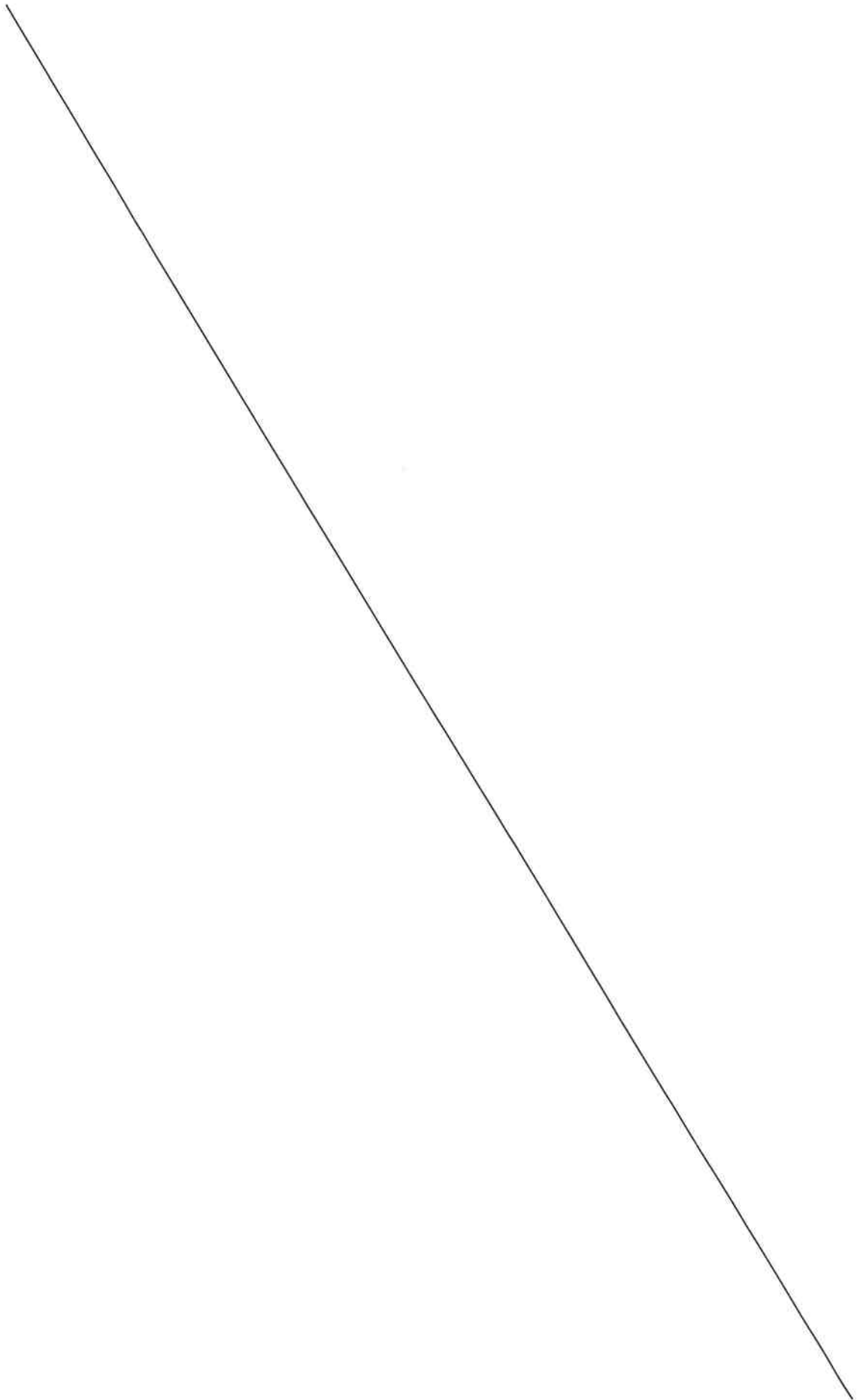
- d'attribuer une subvention d'un montant de 48 000 € à l'association Académie de Musique et d'Arts Sacrés,
- d'autoriser la signature de tout document afférent, notamment la convention d'objectifs.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 AVR. 2022

Le Président



Philippe LE RAY



Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/041 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 44

**Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros  
Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, Claire MASSON, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Mme Sophie LEMOULINIER, M. Guy HERCEND, M. Dominique RIGUIDEL et M. Olivier LEPICK se retirant du vote.

Mme Marie DUBOIS, M. Benoit LE ROL et Mme Claire MASSON étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

## N° 2022DC/041 – Feuille 2

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, les associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le règlement, approuvé le 25 novembre 2016 et fixant des critères d'éligibilité, a permis de préciser le cadre du soutien financier apporté par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en matière de politique culturelle et sportive.

Lorsqu'une subvention est attribuée, les services de la collectivité veillent à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui est systématiquement mis en place avec chaque association, quel que soit le montant de la subvention octroyé, et par l'instauration d'un comité de suivi lorsqu'elle bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 € (convention d'objectifs et convention pluriannuelle d'objectifs).

L'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan porte le dossier de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan. L'association sollicite une subvention afin de mettre en œuvre son programme d'action 2022 tourné vers l'élaboration du plan de gestion et la communication (améliorer l'appropriation collective du projet, contribuer à faire connaître le mégalithisme et les monuments du territoire UNESCO...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2022DC/039 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'approbation des modèles de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et de Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;



**N° 2022DC/041 – Feuille 3**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

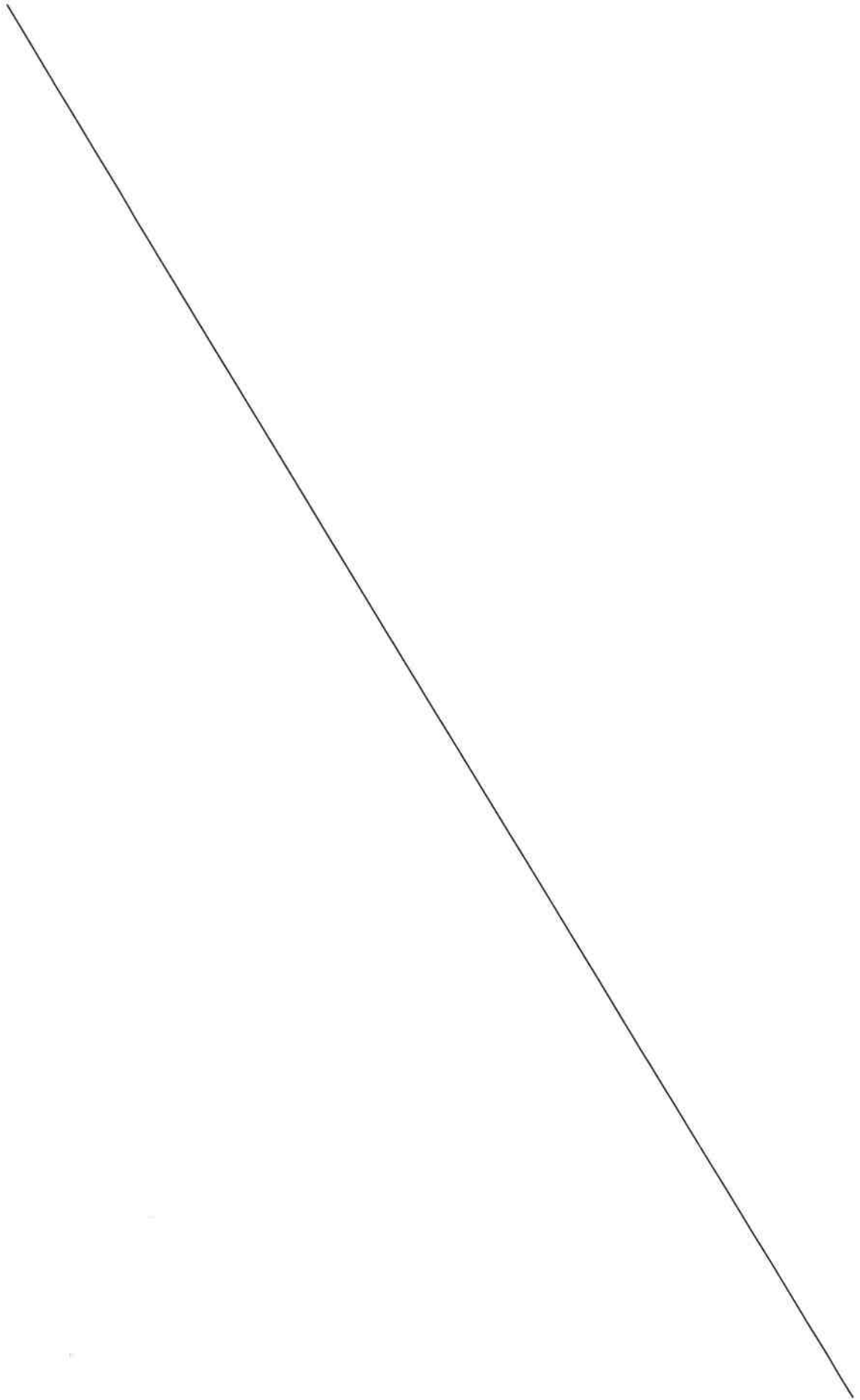
- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan ;
- d'autoriser la signature de tout document afférent, notamment la convention d'objectifs.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 AVR. 2022**

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

**N° 2022DC/042 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 39
---------------

Votants : 50
--------------

<p><b>Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros Initiative Pays d'Auray</b></p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Marie DUBOIS, Jean-Michel LASSALLE, Benoit LE ROL, Claire MASSON, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Mme Marie DUBOIS, M. Benoit LE ROL et Mme Claire MASSON étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

## N° 2022DC/042 – Feuille 2

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, les associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Lorsqu'une subvention est attribuée, les services de la collectivité veillent à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui est systématiquement mis en place avec chaque association, quel que soit le montant de la subvention octroyé, et par l'instauration d'un comité de suivi lorsqu'elle bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 € (convention d'objectifs et convention pluriannuelle d'objectifs).

L'association Initiative Pays d'Auray est un partenaire historique du développement économique du territoire qui a pour but de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Le soutien apporté par l'association est mis en œuvre par l'octroi de prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs et porteuses de projet, par un parrainage et un suivi technique non rémunérés.

Une convention de partenariat entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et l'association a été signée le 4 août 2021 et conclue pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2022DC/039 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'approbation des modèles de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

## N° 2022DC/042 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

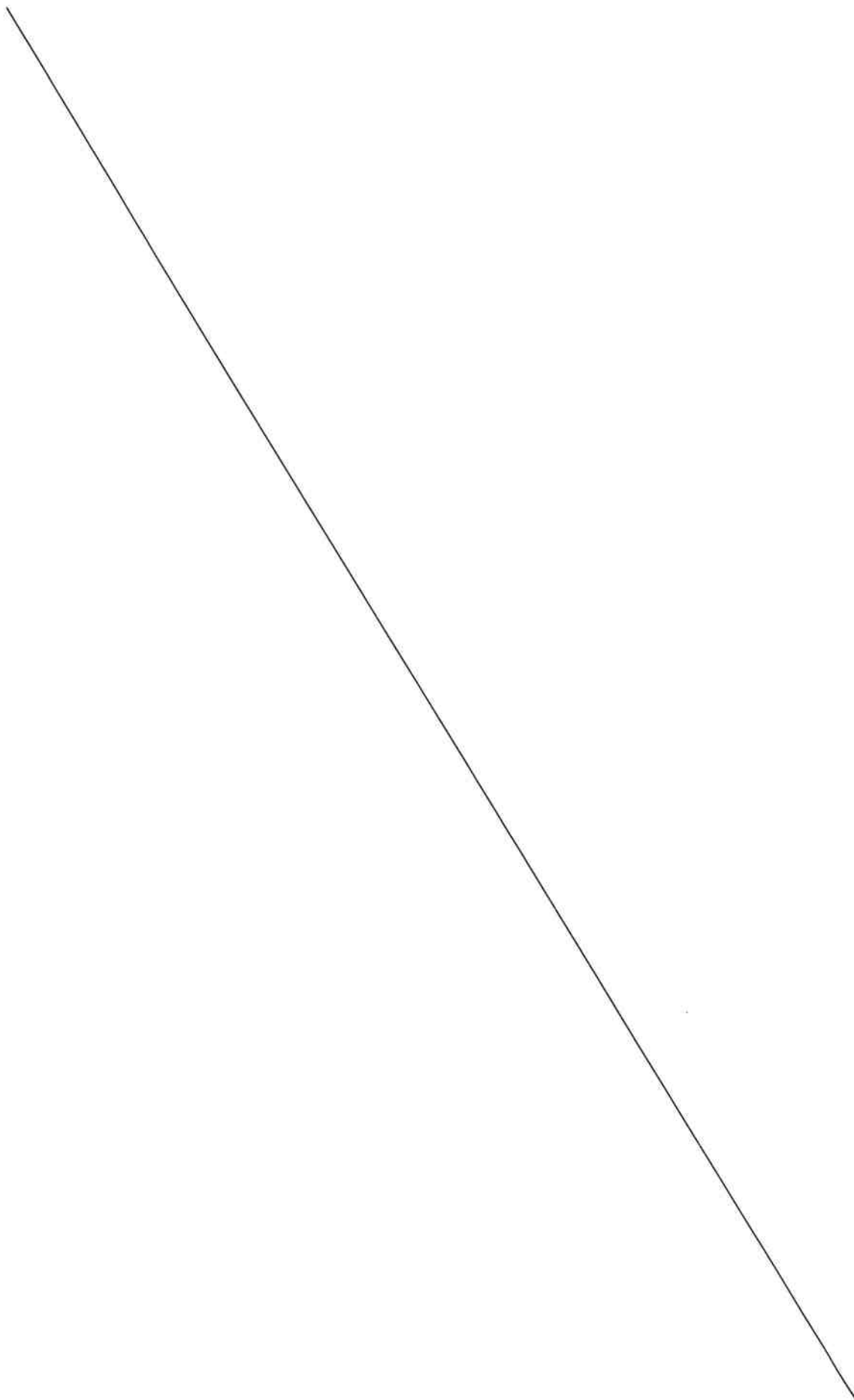
- d'attribuer une subvention d'un montant de 37 500 € à l'association Initiatives Pays d'Auray ;
- d'autoriser la signature de tout document afférent, notamment la convention d'objectifs.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 AVR. 2022

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

**N° 2022DC/043 – Feuille 1**

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 38
---------------

Votants : 49
--------------

<p><b>Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros Les P'tits Loups</b></p>
---

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Marie DUBOIS, Jean-Michel LASSALLE, Benoit LE ROL, Claire MASSON, Aurélie RIO, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Mme Marie DUBOIS, M. Benoit LE ROL, Mme Claire MASSON ET Mme Aurélie RIO étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

## N° 2022DC/043 – Feuille 2

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, les associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Lorsqu'une subvention est attribuée, les services de la collectivité veillent à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui est systématiquement mis en place avec chaque association, quel que soit le montant de la subvention octroyé, et par l'instauration d'un comité de suivi lorsqu'elle bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 € (convention d'objectifs et convention pluriannuelle d'objectifs).

L'Association les P'tits Loups assure la gestion d'un multi-accueil de 45 places implanté sur la commune de Carnac et accessible à l'ensemble des habitants du territoire. Elle sollicite une subvention de fonctionnement afin de mettre en œuvre ce service destiné aux enfants âgés de quatre mois à 4 ans (6 ans pour les enfants en situation de handicap).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2022DC/039 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'approbation des modèles de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 350 000 € à l'association les P'tits Loups ;
- d'autoriser la signature de tout document afférent, notamment la convention d'objectifs.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 AVR. 2022**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/044 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 44

**Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros  
Mission Locale du Pays d'Auray**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, Claire MASSON, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Mme Diane HINGRAY, M. Pierrick KERGOSIEN, Mme Sophie LEMOULINIER et M. François SERMIER se retirant du vote.

Mme Marie DUBOIS, M. Benoit LE ROL et Mme Claire MASSON étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

## N° 2022DC/044 – Feuille 2

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, les associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Lorsqu'une subvention est attribuée, les services de la collectivité veillent à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui est systématiquement mis en place avec chaque association, quel que soit le montant de la subvention octroyé, et par l'instauration d'un comité de suivi lorsqu'elle bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 € (convention d'objectifs et convention pluriannuelle d'objectifs).

La Mission Locale du Pays d'Auray a pour vocation de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, de lutter contre l'exclusion, d'accueillir, informer et orienter tous les jeunes qui se présentent à elle, de proposer aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (mobilité, logement, droits civiques...). L'association sollicite une subvention afin de mettre en œuvre son programme d'action 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2022DC/039 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'approbation des modèles de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 170 000 € à la Mission Locale du Pays d'Auray ;**
- **d'autoriser la signature de tout document afférent, notamment la convention d'objectifs.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

11 AVR. 2022

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/045 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 39
---------------

Votants : 50
--------------

**Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros  
Cercle Nautique de la Ria d'Étel**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Benoit LE ROL, Claire MASSON, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

M. Pierrick KERGOSIEN, M. Benoit LE ROL et Mme Claire MASSON étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

## N° 2022DC/045 – Feuille 2

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, les associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le règlement, approuvé le 25 novembre 2016 et fixant des critères d'éligibilité, a permis de préciser le cadre du soutien financier apporté par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en matière de politique culturelle et sportive.

Lorsqu'une subvention est attribuée, les services de la collectivité veillent à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui est systématiquement mis en place avec chaque association, quel que soit le montant de la subvention octroyé, et par l'instauration d'un comité de suivi lorsqu'elle bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 € (convention d'objectifs et convention pluriannuelle d'objectifs).

Le Cercle Nautique de la Ria d'Étel a pour objet d'organiser et développer la pratique des activités nautiques, sous toutes ses formes, ainsi que des activités liées au milieu naturel et de favoriser la pratique sportive nautique des jeunes de la Communauté de Communes. Pour l'année 2022, la demande de subvention porte sur l'accueil, l'initiation, la découverte et le perfectionnement des publics jeunes de 4 à 18 ans mais aussi à destination de tous les publics locaux ou de passage sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2022DC/039 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'approbation des modèles de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport et aux loisirs ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

## N° 2022DC/045 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 28 000 € au Cercle Nautique de la Ria d'Étel ;
- d'autoriser la signature de tout document afférent, notamment la convention d'objectifs.

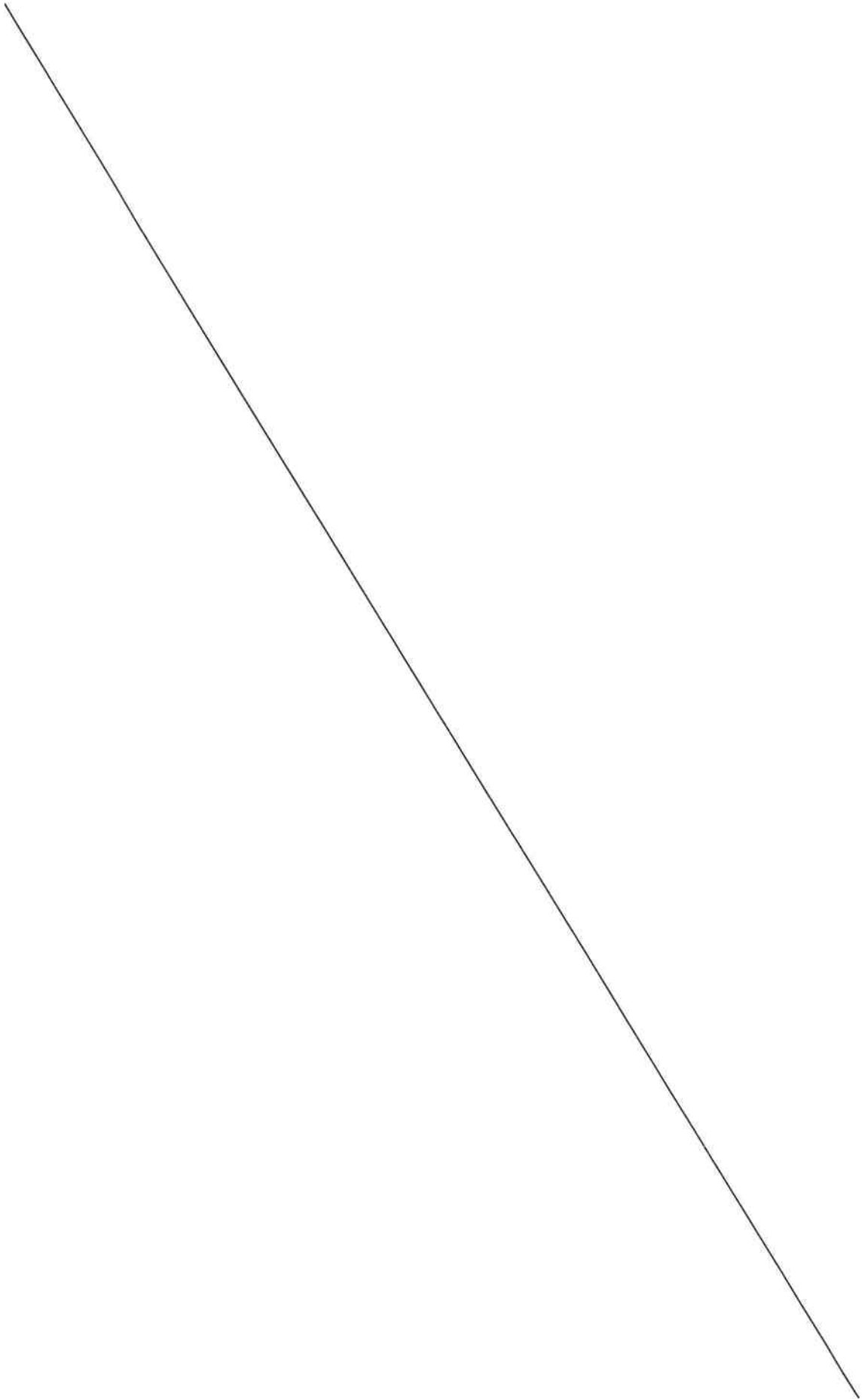
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

11 AVR. 2022

Le Président



Philippe LE RAY



Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/046 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros  
Ti Douar Alre**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Benoit LE ROL, Claire MASSON, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

M. Pierrick KERGOSIEN, M. Benoit LE ROL et Mme Claire MASSON étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

## N° 2022DC/046 – Feuillet 2

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, les associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le règlement, approuvé le 25 novembre 2016 et fixant des critères d'éligibilité, a permis de préciser le cadre du soutien financier apporté par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en matière de politique culturelle et sportive.

Lorsqu'une subvention est attribuée, les services de la collectivité veillent à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui est systématiquement mis en place avec chaque association, quel que soit le montant de la subvention octroyé, et par l'instauration d'un comité de suivi lorsqu'elle bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 € (convention d'objectifs et convention pluriannuelle d'objectifs).

L'association Ti Douar Alre porte la maison de la culture et de la langue bretonnes « Entente de pays / Ti Ar Vro » depuis sa création en 2013. Le projet initié et conçu par l'association est de « favoriser la diffusion, le rayonnement, en lien avec les organismes et associations existantes, de la culture et de la langue bretonnes sous toutes ses formes Bretagne et dans le monde ». La demande de subvention porte sur le fonctionnement de la structure, l'animation du territoire « Bro Alre Gouil Bambé », le centre de musique traditionnelle Yvon Palamour, la diffusion et la promotion de la langue bretonne de 2022 à 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2022DC/039 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'approbation des modèles de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et de Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;



## N° 2022DC/046 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

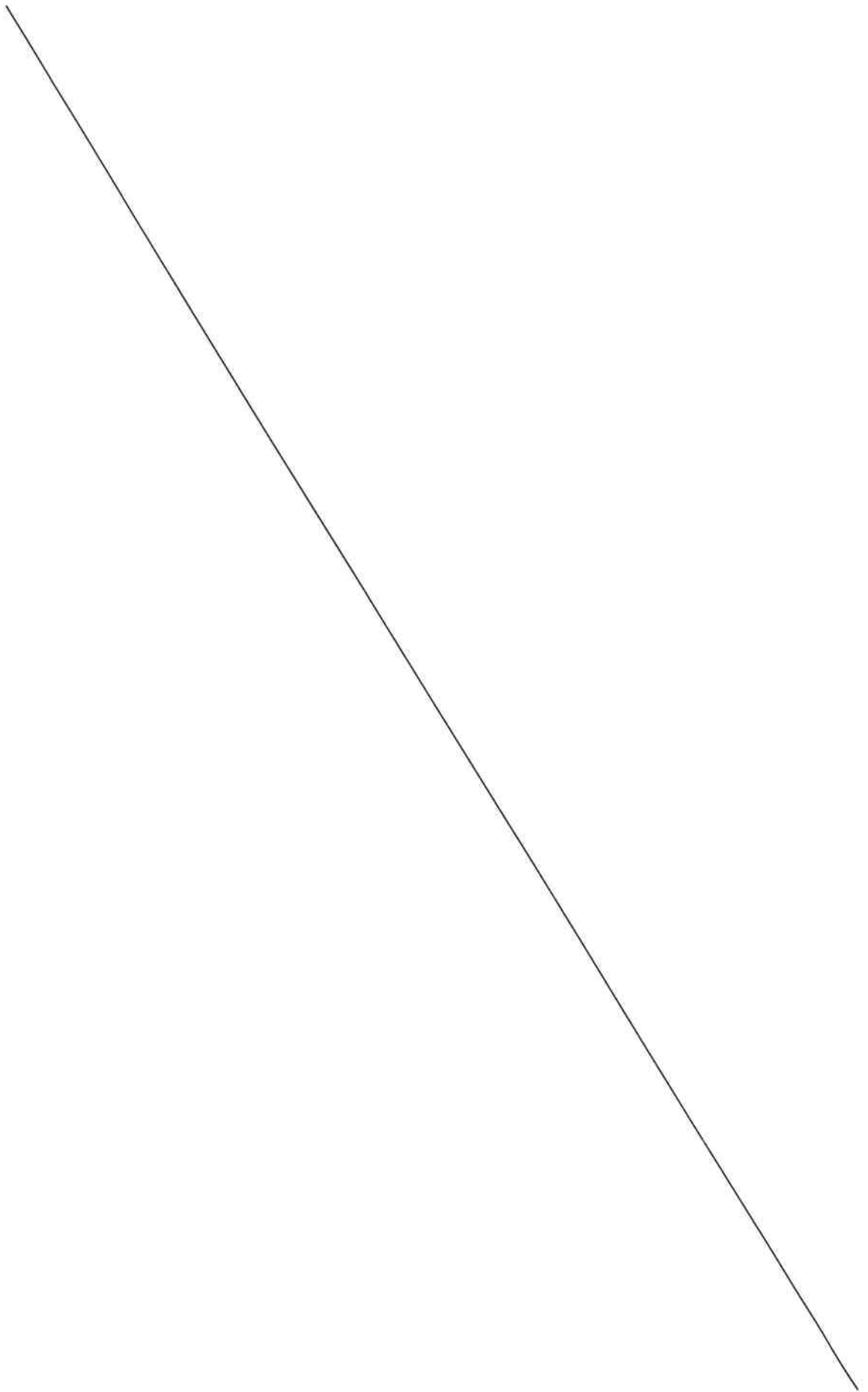
- d'attribuer une subvention d'un montant de 85 000 € (montant annuel versé pendant 3 ans) à l'association Ti Douar Alre ;
- d'autoriser la signature de tout document afférent, notamment la convention d'objectifs.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 AVR. 2022

Le Président



Philippe LE RAY





## N° 2022DC/047 – Feuille 2

Une fois soumis et voté en Conseil Communautaire, il fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune au Conseil communautaire sont entendus.

Le Président de la Communauté de communes peut également, à sa demande, être entendu par le Conseil municipal de chaque Commune-membre, ou à la demande de ce dernier.

Ce document est mis à disposition du public sur le site internet d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

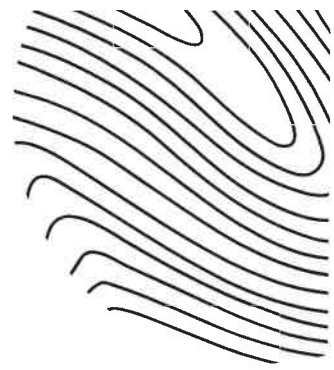
- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes et d'autoriser sa transmission au Maire de chaque Commune-membre afin qu'une communication soit réalisée en conseil municipal ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **12 AVR. 2022**

Le Président

Philippe LE RAY



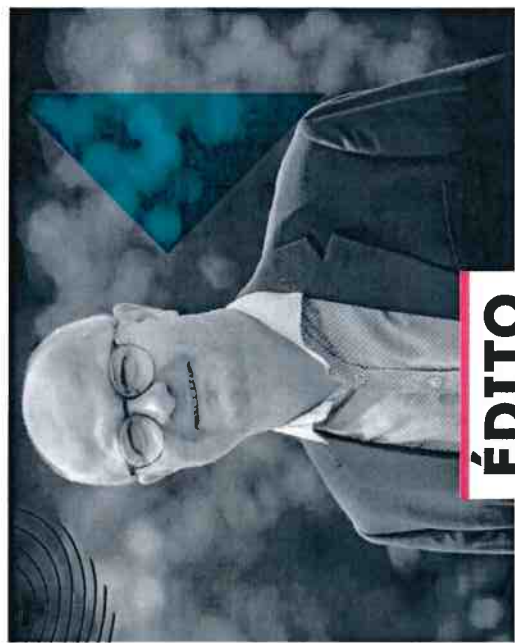


2021



# RAPPORT D'ACTIVITÉ





## ÉDITO



**M**algré une année toujours marquée par la crise sanitaire, Auray Quiberon Terre Atlantique a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie politique définie dans le cadre du projet de territoire adopté à l'unanimité par les élus communautaires en juin dernier.

Ainsi en 2021, plusieurs projets majeurs ont été finalisés. Parmi eux, citons l'achèvement du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray, un outil indispensable pour l'avenir et le développement de notre territoire, ou encore l'ouverture du multi accueil « Les grains de sable » à Erdevén, pour répondre aux besoins des familles.

Le Plan Marshall annoncé l'an passé s'est également concrétisé par la réalisation de nombreux travaux visant à améliorer la qualité de l'eau avec, notamment, la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Locoal-Mendon et la poursuite de la modernisation de nos réseaux. L'enquête sans précédent de ce Plan Marshall a été rendue possible grâce à la signature d'un accord historique de 37,6 M € avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et nos partenaires, que je tenais ici à remercier.

L'accompagnement au plus près des entreprises et des producteurs de produits locaux s'est aussi renforcé grâce à des dispositifs d'aides à la création, à l'implantation et au développement de leurs activités, toujours en lien étroit avec nos différents partenaires publics et privés.

La crise sanitaire, et l'effet annoncé de la loi Climat et Résilience, a accéléré la hausse du prix et la raréfaction du foncier, c'est pourquoi les élus d'Auray Quiberon Terre Atlantique ont créé le dispositif « AQTA Foncier », nouvel outil qui doit permettre de constituer des réserves foncières pour l'avenir.

Ces quelques exemples ne doivent pas éclipser l'ensemble de nos actions en faveur des mobilités, de la santé, de la jeunesse, des solidarités, de la culture et du sport qui contribuent à notre équilibre, à notre attractivité et à notre qualité de vie que nous devons plus que jamais préserver dans un contexte national et international particulièrement incertain.

Ce rapport illustre notre engagement à agir au quotidien, en lien direct avec nos 24 Communes membres, dans l'intérêt partagé des habitants, associations et entreprises de notre territoire.

Bonne lecture.

**Philippe LE RAY**  
Président

# ÉDITO

# SOMMAIRE

**6** | TEMPS FORTS  
2021

**8** | LES ÉLUS  
COMMUNAUTAIRES

**10** | TERRITOIRE  
ET CHIFFRES CLEFS

LES COMPÉTENCES  
**11**

**13** | ENJEU 1  
PRÉSERVER  
NOTRE ENVIRONNEMENT  
ET VALORISER  
NOS RESSOURCES

**23** | ENJEU 2  
SOUTENIR  
NOTRE ÉCONOMIE  
AU PLUS PRÈS  
DES ACTEURS

ENJEU 3  
**35** | AMÉNAGER  
NOTRE TERRITOIRE  
EN VEILLANT  
AUX ÉQUILIBRES

ENJEU 4  
**45** | CAPITALISER  
SUR NOTRE QUALITÉ DE VIE.  
LE BIEN-ÊTRE ET LES LIENS SOCIAUX

ENJEU 5  
**57** | MOBILISER  
NOS RESSOURCES AU SERVICE  
D'UNE ACTION PUBLIQUE  
EFFICACE ET SOLIDAIRE

**62** | UNE SITUATION  
FINANCIÈRE  
SAINE ET MAÎTRISÉE

CONTACTS  
**67**

# 2021

# TEMPS FORTS

**15 JANVIER**  
Activation du plan rebond d'1 million d'euros en faveur de l'activité touristique



**18 JANVIER**  
Ouverture du deuxième Foyer Jeunes Travailleurs à Quiberon



**26 JANVIER**  
Pose des ombrières photovoltaïques pour le Centre Aquatique

**23 FÉVRIER**  
Lancement du volet numérisation du Pass Commerce et Artisanat

**26 MARS**  
Déploiement du Pass Asso, aide financière exceptionnelle pour les associations

**12 JUIN**  
Ouverture de la nouvelle déchèterie de Houat



**14 JUIN**  
Vote à l'unanimité du Projet de Territoire 2021 - 2026

**9 JUILLET**  
Organisation de la première conférence Blue Print pour la préservation de la qualité de l'eau et la régénération des océans



**22 JUILLET**  
Mise en place du dispositif « Je produits Ici » pour valoriser les producteurs locaux sur les marchés

**1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE**  
Ouverture de la concertation publique 3 scénarios de mobilités sur l'axe Auray-Quiberon-Les Iles



**6 SEPTEMBRE**  
Signature d'un accord historique à plus de 36,7 millions d'euros avec l'agence de l'Eau et l'inauguration de la station d'épuration à Locoatl-Mendon



**18 ET 19 SEPTEMBRE**  
Inauguration du Pôle d'Échanges Multimodal

**18 OCTOBRE**  
Ouverture du 5<sup>e</sup> multi-accueil communautaire « Les grains de sable » à Erleven



**20 OCTOBRE**  
Lancement de la concertation publique « La Mer Monte ! » sur les problématiques du recul du trait de côte



**10 DÉCEMBRE**  
Création du dispositif « AQTA Foncier », nouvel outil permettant de constituer des réserves foncières à court, moyen et long terme



# Les 57 clubs COMMUNAUTAIRES

## LE PRÉSIDENT



**Philippe Le Ray**  
Adjoint de Plumergat

Président  
d'Auray-Quiberon  
Terre Atlantique



**FABRICE ROBELET**  
Maire de Bruc'h

1<sup>er</sup> Vice-président  
délégué  
aux infrastructures,  
aux mobilités  
et aux ressources  
humaines



**DOMINIQUE  
RIGUIDEL**  
Maire d'Erdeven

2<sup>e</sup> Vice-président délégué  
au développement  
économique, aux finances,  
à la mutualisation  
et à l'évaluation des  
politiques communautaires



**CLAIRE MASSON**  
Maire d'Auray

3<sup>e</sup> Vice-présidente  
déléguée  
à la gestion  
des déchets  
et la valorisation  
des ressources



**FRANCK VALLEIN**  
Maire de Pluneret

8<sup>e</sup> Vice-président  
délégué  
au commerce  
et aux parcs  
d'activités



**ANNIE AUDIC**  
Adjointe de Crac'h

9<sup>e</sup> Vice-présidente  
déléguée  
à l'assainissement  
non collectif,  
à la biodiversité  
et à l'accueil des gens  
du voyage



**SOPHIE  
LEMOULINIER**  
Adjointe de Quiberon

10<sup>e</sup> Vice-présidente  
déléguée à la culture  
et aux usages  
numériques



**MICHEL LE RAY**  
Adjoint de Plouharnel

11<sup>e</sup> Vice-président  
délégué à l'urbanisme,  
la planification  
et l'aménagement  
du territoire

## LES 15 VICE-PRÉSIDENT(E)S



**YVES NORMAND**  
Maire de La Trinité-sur-Mer

4<sup>e</sup> Vice-président délégué  
à l'attractivité,  
au tourisme  
et à l'événementiel



**KARINE BELLEC**  
Maire de Locoal-Mendon

5<sup>e</sup> Vice-présidente  
déléguée aux  
solidarités  
et aux services  
à la population



**ROLAND GASTINE**  
Maire de  
Sainte-Anne d'Auray

6<sup>e</sup> Vice-président délégué  
à l'eau potable  
et à l'assainissement  
collectif



**STÉPHANIE DOYEN**  
Maire de  
Saint-Pierre-Quiberon

7<sup>e</sup> Vice-présidente  
déléguée à la politique  
du logement et de l'habitat



**KATIA BONNET**  
Adjointe de Landévant

12<sup>e</sup> Vice-présidente  
déléguée au sport  
et aux loisirs



**HÉLÈNE  
CODA-POIREY**  
Adjointe d'Étel

13<sup>e</sup> Vice-présidente  
déléguée au déploiement  
du programme alimentaire  
territorial et à la valorisation  
des circuits courts  
et des produits locaux



**AURÉLIE RIO**  
Conseillère de Pluvigner

14<sup>e</sup> Vice-présidente  
déléguée au plan  
climat air énergie  
territorial



**PASCAL LE JEAN**  
Adjoint de Carnac

15<sup>e</sup> Vice-président  
délégué à la gestion  
des milieux aquatiques,  
la prévention des  
inondations et la politique  
de bassins-versants

## CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU 31/12/2021

### AURAY

Julien BASTIDE Adjoint  
Marie DUBOIS Adjointe  
Nathalie GUÉMY Conseillère  
municipale  
Pierrick KERGOSEIN Adjoint  
Jean-Michel LASSALLE Conseiller  
municipal  
Benoit LE ROL Adjoint  
Bertrand VERGNE Conseiller  
municipal

### BELZ

Domique DE WIT Adjointe  
Bruno GOASMAT Maire

### BRECH

Olivier COJAN Adjoint  
Annie FUSIL-DE ROBIANO Adjointe  
Christine MAHEUX Adjointe

### CANORS

Claude JARNO Maire  
Christelle JAFFRÉ-DANET Adjointe

### CARNAC

Olivier LEPICK Maire  
Katia SCULO Conseillère municipale

### CRAC'H

Roman LE DELEZIR Adjoint

### ERDEVEN

Maire-Françoise LE JOSSEC Adjointe  
Guy HERCEND Maire

### ÉTEL

Jean-Luc CHIFFOLEAU Maire

### HOËDIC

Philippe LE FUR Maire

### HOUAT

Alan DODY Adjoint  
Dominique OLLIVER-FRANDEL Maire

### LANDAUL

Alain DODY Adjoint  
Dominique OLLIVER-FRANDEL Maire

### LANDÉVANT

Pascal LE CALVE Maire  
Hervé CAGNARD Maire

### LOCMARIAQUER

Odile ROSNARHO Adjointe

### LOCOAL-MENDON

Lionel HERVE Adjoint

### PLCMEEL

Lénaïc LE PORT-HELLEC  
Conseillère municipale  
Jean-Luc LE TALLEC Maire

### PLUHMARNEL

Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF Maire

### PLUMERGAT

Sandrine CADORET Maire  
Odile ROSNARHO Adjointe

### PLUNERET

Valérie DIARÇH-MARTIN Adjointe  
François POMMOIS Adjoint

### PLUVIGNER

Diane HINGRAY Maire  
Fabien LE PALLEC Adjoint  
Sylvie OLLIVER Adjointe

### QUIBERON

Gildas GOUARIN Conseiller municipal  
Patrick LE ROUX Maire

### SAINT-PHILIBERT

François LE COTILLEC Maire

### SAINT-PIERRE QUIBERON

François SERMIER Conseiller  
municipal

### SAINT-ANNE D'AURAY

Marie-Pierre HELOU Conseillère  
municipale

**88 405**  
HABITANTS

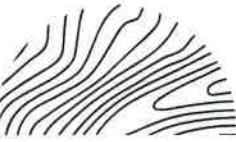
**24**  
COMMUNES

**57**  
CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES

**194**  
AGENTS

*Compétences*  
**AU 31 DÉCEMBRE 2021**

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE EXERCE  
LES MISSIONS OUI, SUR SON PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE,  
NE SONT PAS ASSURÉES PAR LES COMMUNES,  
DES SYNDICATS, LE DÉPARTEMENT OU LA RÉGION  
DANS LES DOMAINES SUIVANTS :



**COMPÉTENCES  
OBLIGATOIRES**

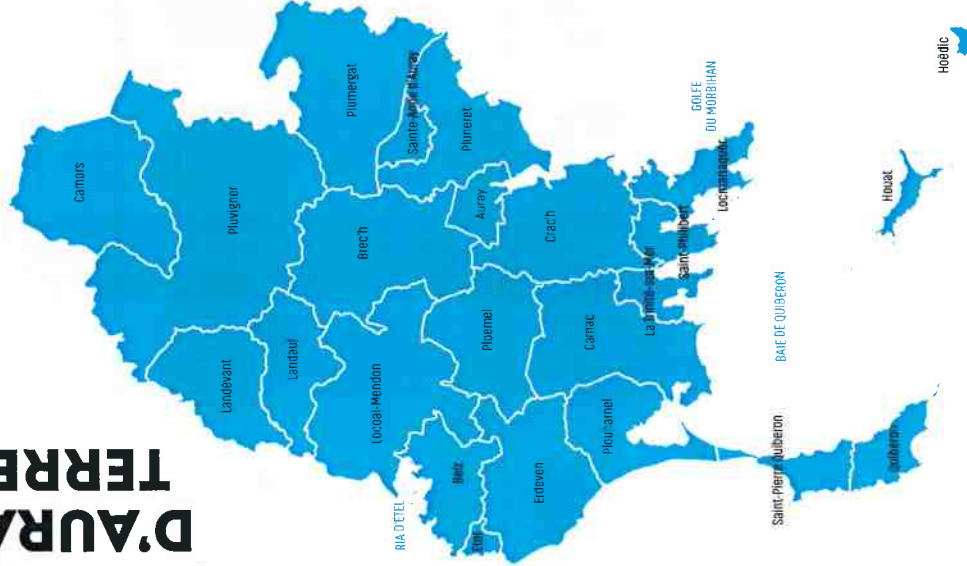
- Aménagement de l'espace
- Développement économique dont promotion touristique
- Collecte et traitement des déchets
- Assainissement collectif
- Distribution de l'eau potable
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

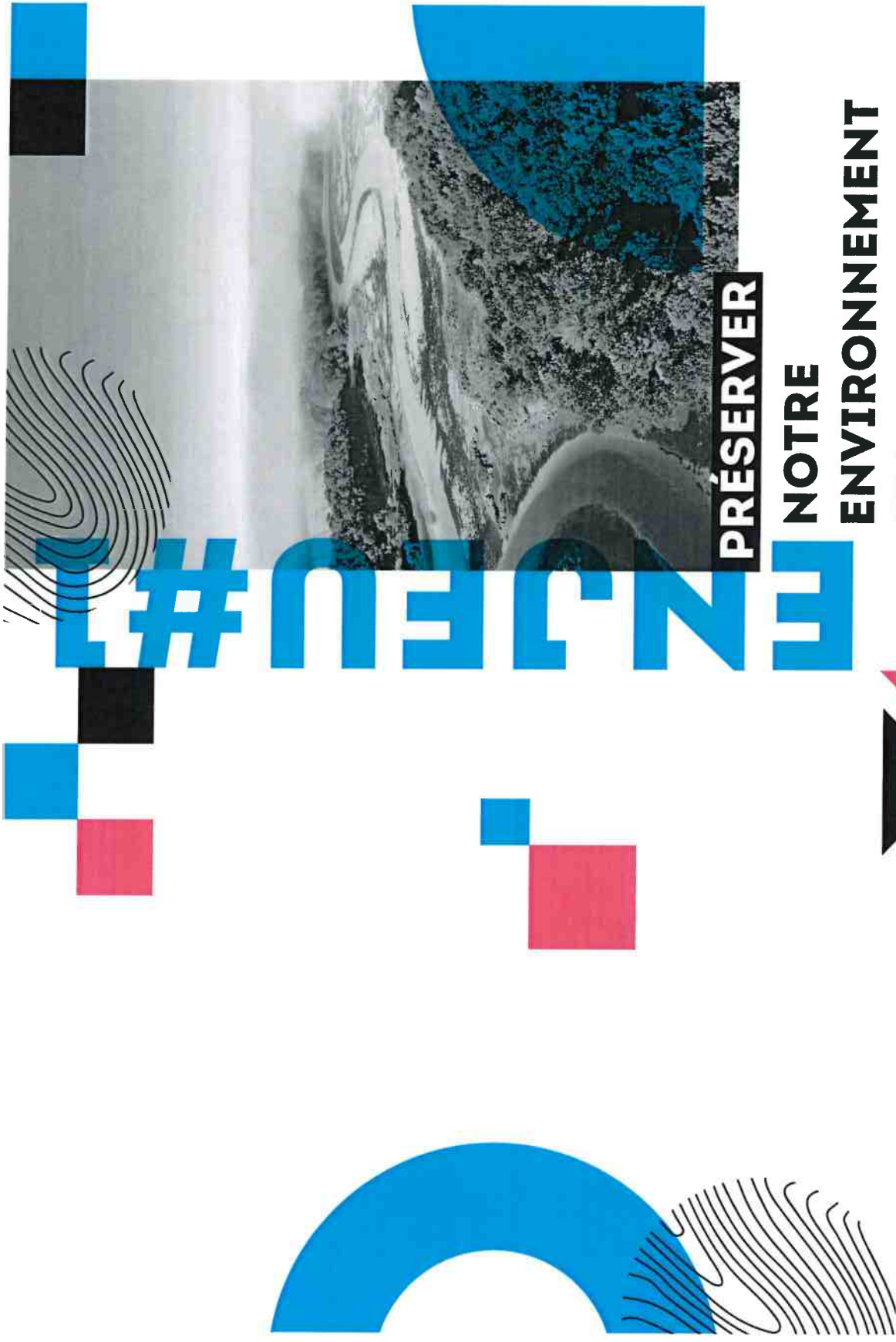
**COMPÉTENCES  
OPTIONNELLES**

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Logement et cadre de vie
- Soutien au développement des énergies et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

**COMPÉTENCES  
FACULTATIVES**

- Politique culturelle et sportive de rayonnement communautaire
- Actions d'intérêt communautaire complémentaires à la promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire





**PRÉSERVER**

**NOTRE  
ENVIRONNEMENT  
ET VALORISER  
NOS RESSOURCES**



# AXE 1

## CONCILIER USAGES

## DE L'EAU ET PROTECTION

*des milieux naturels*

**VÉRITABLE OR BLEU, L'EAU EST PRÉCIEUSE ET RENOUVELABLE. CONSCIENTE QU'ELLE EST AUSSI FRAGILE ET QU'ELLE SA SOURCE EST LIMITÉE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INVESTIT LARGEMENT DANS LE RENOUVELLEMENT DE SES RÉSEAUX, CONTRÔLE LA QUALITÉ DES EAUX, VEILLE À LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET SENSIBILISE PLUS LARGEMENT SUR LES ENJEUX DU CYCLE DE L'EAU.**

### UN ACCORD HISTORIQUE À PLUS DE 36,7 MILLIONS D'EUROS

En septembre, Auray Quiberon Terre Atlantique, l'Étel, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département du Morbihan se réunissent sur l'exploitation ostréicole des Viviers de la Ria à Locoal-Mendon, pour signer un accord historique, à la hauteur des enjeux et de la volonté forte d'accélérer le déploiement des opérations et travaux en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.



**36.7 M€**

pour la protection des usages conchylicoles et des sites de pêche à pied

### SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Auray Quiberon Terre Atlantique a :

- réhabilité près de 6 kilomètres de réseaux d'assainissement collectif sur Brec'h, Carnac, Erdeven, Etel, Saint-Pierre Quiberon, Pluvigner et Quiberon,
- mené des travaux d'extension pour plus de 4 kilomètres en zones sensibles à enjeux environnementaux prioritaires à Locoal-Mendon,
- sécurisé 5 postes de retournement sur Brec'h, Etel, Quiberon et Saint-Philibert,
- et procédé à des travaux de modernisation sur la station d'épuration de Locoal-Mendon.

**Mener les travaux cibles prioritaires** dans le cadre du Plan Marshall

**Poursuivre le renouvellement des réseaux à hauteur de 2,5 M€ par an afin de garantir un rendement optimum et préserver la ressource en eau**

**Restructurer les stations d'épuration** de Carnac, Kergouelec et Plouharnel

**Poursuivre l'accroissement des particulières** dans la mise aux normes de leur raccordement à l'assainissement collectif et de leur système d'assainissement non collectif

### 1<sup>ER</sup> TERRITOIRE « BLUE PRINT »

Initiée par Ocean As Chabaud, association créée par Catherine Chabaud, l'expérimentation « Blue Print » vise à renforcer l'engagement collectif en valorisant l'exposition, conférences, événements... Les projets portés par les acteurs du territoire qui préservent la ressource en eau.



**140**

participants à la concertation « La Mer Monte ! »

### GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

En 2021, la Communauté de Communes a étoffé le service GEMAPI afin de renforcer ses actions en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. À ce titre, elle a organisé une grande concertation baptisée « La Mer Monte », a repris sa campagne de plantation du bocage (3200 arbres plantés) et a instauré la taxe GEMAPI visant à financer les actions de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

### DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Le nouveau contrat de concession du service public d'assainissement collectif d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. C'est désormais Véolia qui assure l'exploitation de ces ouvrages. En parallèle, la Communauté de Communes a travaillé à la préparation du nouveau contrat de concession d'eau potable qui démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### RÉSEAUX D'EAU POTABLE

En 2021, la Communauté de Communes a investi 2,5 M€ pour le renouvellement de réseaux d'eau potable sur les Communes de Landévant, Locoal-Mendon, Erdeven et Pluvigner, soit 10 km de réseaux.

**Déployer des actions et événements**, en lien avec des partenaires, pour communiquer et sensibiliser sur les enjeux du cycle de l'eau

**Signer en mars 2022 le contrat territorial de bassin-versant 2022-2027** allant de la ria d'Etel à la rivière de Pénert (environ 1000 km<sup>2</sup>)

**Mettre en place un programme d'aides financières**, porté par Auray Quiberon Terre Atlantique, permettant de compléter les aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, notamment sur les revenus les plus faibles

**Poursuivre l'accroissement des particulières** dans la mise aux normes de leur raccordement à l'assainissement collectif et de leur système d'assainissement non collectif

**Restructurer les stations d'épuration** de Carnac, Kergouelec et Plouharnel

**Poursuivre le renouvellement des réseaux à hauteur de 2,5 M€ par an afin de garantir un rendement optimum et préserver la ressource en eau**

**Mener les travaux cibles prioritaires** dans le cadre du Plan Marshall

2022

## PROJETS



## AXE 2

### RÉDUIRE ET VALORISER *nos déchets*

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A POURSUIVI SES EFFORTS EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS ET DE VALORISATION DES RESSOURCES AU TRAVERS DE NOMBREUSES ACTIONS AUPRÈS DE TOUS LES PUBLICS. TÉMOIGNANT DE L'ENGAGEMENT FORT D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

#### TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA DÉCHÈTERIE DE QUIBERON

La Communauté de Communes a engagé les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Quiberon afin de multiplier par 4 sa superficie (en passant de 2,499 m<sup>2</sup> à 10000 m<sup>2</sup>) afin d'améliorer les conditions d'accueil, d'optimiser le tri, et de sécuriser l'accès et la circulation.



**1,8 M€**

pour réhabiliter la déchèterie de Quiberon



**400 KG**

de déchets ont été détournés grâce aux cabines de dons, sur les seuls mois de juillet et août

#### PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DANS LES CAMPINGS...

Huit campings ont été accompagnés par les animateurs tri-prévention de la Communauté de Communes, et cinq ont souhaité disposer de cabines de gratuité réalisées par les chantiers d'insertion d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Ces espaces sont dédiés à la clientèle du camping qui souhaite donner une seconde vie aux objets dont elle n'a plus l'utilité. Les trois autres campings se sont engagés dans des démarches de formation du personnel au compostage, au tri et à la prévention.

#### ...ET LES CANTINES.

Auray Quiberon Terre Atlantique a également amorcé, fin 2021, le programme d'éducation anti-gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires et les EHPAD.



2022

### PROJETS

3 Mener une étude en porte à porte afin de doter la population de bacs permettant de trier les emballages ainsi que les biodéchets

4 Ouvrir la déchèterie de Quiberon en février 2022

5 Réaliser les études d'extension et de modernisation de la déchèterie de Carnac

6 Engager les travaux de mise en place des contrôles d'accès en déchèteries

7 Poursuivre les actions de tri à la source des biodéchets par le déploiement du compostage individuel et collectif



### ADAPTATION DES TARIFS DE DÉPÔTS EN DÉCHÈTRIÈRES DE DÉCHETS PROFESSIONNELLES

Au cours du premier trimestre 2021, la Communauté de Communes, en concertation avec les organisations professionnelles, a validé la nouvelle grille tarifaire pour le dépôt en déchèterie des déchets issus des activités professionnelles : gravats, déchets verts, tout-venant et bois. Un courrier d'information a été adressé aux professionnels dotés d'une carte d'accès pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### ALTERNATIVES AUX BACS EN POLYSTYRÈNE

Après le succès du workshop « Quelles alternatives aux bacs à poissons PSE (polystyrène expansé)? » qui a réuni une trentaine de participants, Auray Quiberon Terre Atlantique, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et Golfe Morbihan Vannes Agglomération ont lancé en août 2021 un état des lieux de la production des bacs poissons PSE et étudient des scénarios d'expérimentation de substitution.



## AXE 3

### ACCOMPAGNER LA TRANSITION *énergétique*



LES SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ ET SES PARTENAIRES ONT INITIÉ UNE RÉELLE DYNAMIQUE COLLECTIVE POUR INCITER À AGIR, MOBILISER, SENSIBILISER, REPENSER ET MODIFIER LES COMPORTEMENTS EN FAVEUR D'UN « TERRITOIRE APPRENANT ET ENGAGEANT POUR LES TRANSITIONS ».

### STRATÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

La Communauté de Communes a lancé, en octobre 2021, l'élaboration de son schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération. Elle réalise la phase 1 de la mission « État des lieux du système énergétique local et évaluation des gisements potentiels EnR&R » jusqu'en mars 2022. Le cadastre solaire a été réalisé au cours de l'année 2021 avec une restitution des données en novembre permettant leur analyse et leur exploitation lors de l'élaboration de la stratégie « Énergies Renouvelables ».



54

Communes et acteurs du territoire consultés

2022

### PROJETS





24

conventions signées pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sur le patrimoine communal et communal, avec l'aide de la Région Bretagne



110

élus municipaux sensibilisés aux enjeux du Plan Climat

## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La Communauté de Communes encourage la réhabilitation thermique des bâtiments du parc public et privé et le travail de conseil énergétique auprès des Communes. S'est poursuivi et renforcé avec le recrutement d'un 2<sup>e</sup> conseiller en énergie partagé (CEP) et l'accompagnement complet de toutes les Communes qui souhaitent viser une performance écologique et financière.

## ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE

Soucieuse d'assurer un rôle d'animation et de coordination de la transition énergétique, la Communauté de Communes est largement intervenue auprès des élus municipaux des Communes du territoire, à travers 6 réunions communales mutualisées et 3 interventions auprès de commissions communales, pour échanger autour des problématiques et des actions de la transition écologique.

## LABÉLISATION « TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Auray, Quiberon, Terre Atlantique s'est engagée dans la labélisation « territoire engagé dans la transition écologique » (ex-dispositif Cit'ergie), démarche progressive d'amélioration continue des performances énergétiques de la Communauté de Communes. En 2021, accompagnée par un conseiller accrédité par l'ADEME, la collectivité a mené la 1<sup>re</sup> phase d'état des lieux.



8

groupes de travail thématiques mobilisant élus et services de la collectivité

## MOBILISER LES BRETONNES ET LES BRETONS POUR LES TRANSITIONS

Lauréates de l'appel à projet « Mobiliser les Bretonnes et les Bretons pour les transitions », la collectivité, 4 associations et 2 entreprises coopératives ont obtenu un financement ADEME pour le projet « Un territoire apprenant et engageant pour les transitions ». Celui-ci a démarré en septembre 2021 et sera déployé jusqu'en décembre 2023. Plusieurs actions ont déjà été engagées parmi lesquelles les Sentinelles du Climat, la formation à la gouvernance participative, le défi DECLICS, le chantier participatif...

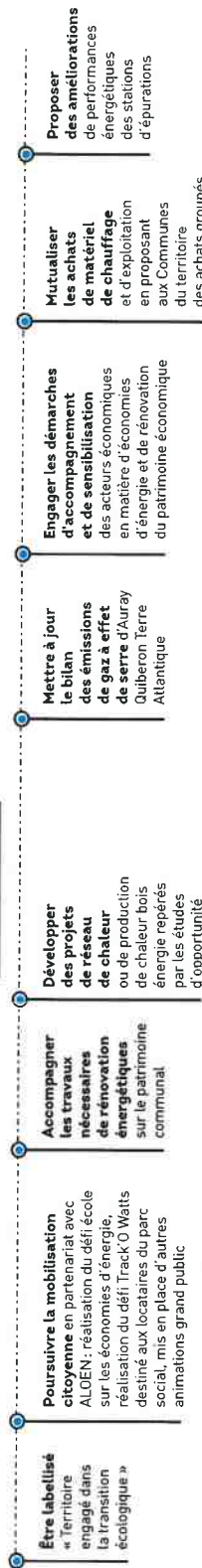
## MOBILISATION CITOYENNE

La Communauté de Communes a mis à disposition du grand public l'Expo 2050, une exposition ludique et participative sur les énergies, en partenariat avec ALOEN (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Bretagne Sud) dans le hall du cinéma Ti Hanok, fréquenté par 13000 spectateurs durant la période. Une cinquantaine de personnes a été sensibilisée lors de 8 temps d'animation grand public. D'autres actions de sensibilisation ont été menées : 3 animations « Escape game Ecocambrioteurs », 1 défi école avec 2 animations sur les économies d'énergie proposées à l'ensemble des écoles du territoire et 1 défi Track'0 Watts destiné aux locataires du parc social.

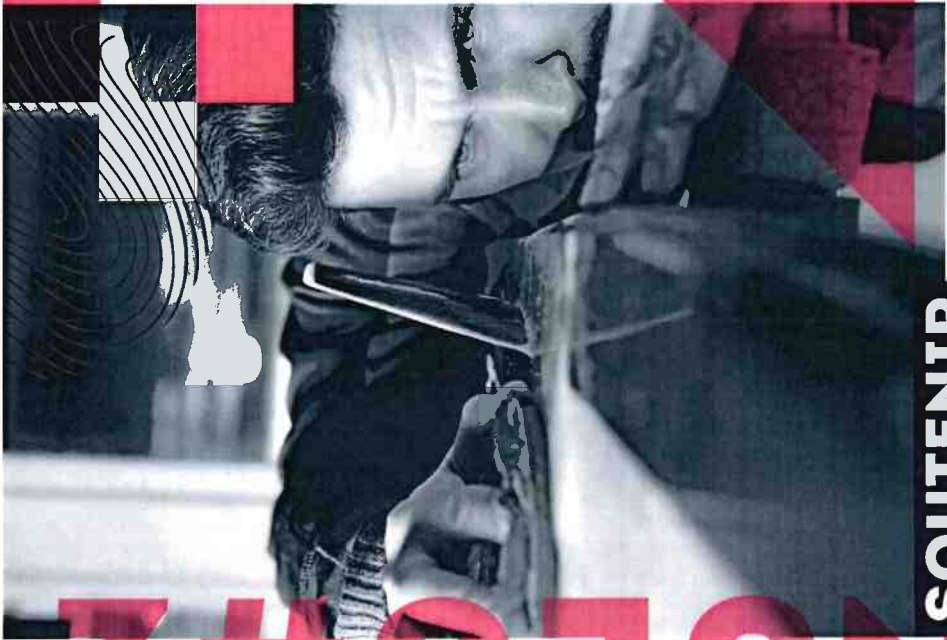


2022 (suite)

## PROJETS

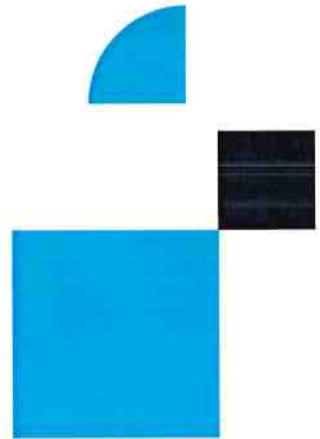
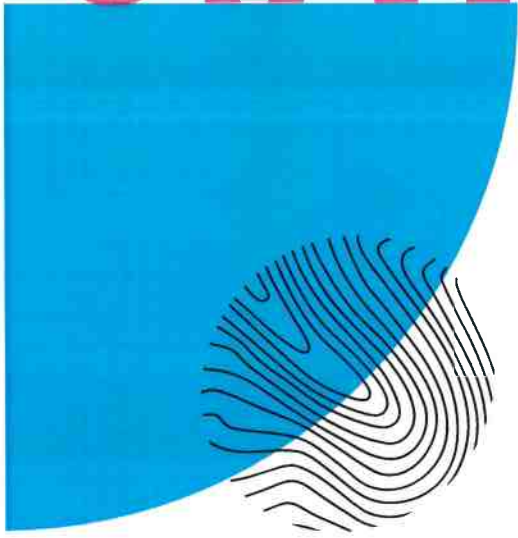


# FNJEU#2



**SOUTENIR**

**NOTRE  
ÉCONOMIE  
AU PLUS PRÈS  
DES ACTEURS**







**320 M<sup>2</sup>**  
supplémentaires pour l'Atelier  
des entreprises

## L'ATELIER DES ENTREPRISES

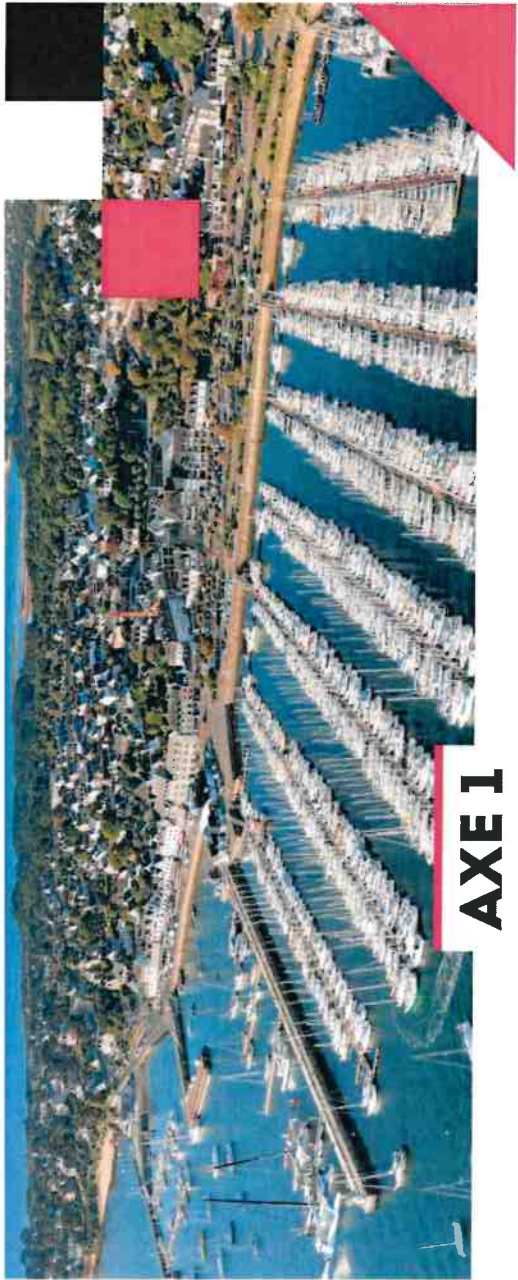
Ouvert aux acteurs économiques et aux entrepreneurs en juillet 2019, l'Atelier des Entreprises réunit plus de 20 partenaires et expert économiques. En mai 2021, la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un nouvel espace de 320 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée pour y installer, début 2023, de jeunes entreprises en pépinière, de nouveaux bureaux à disposition des partenaires et de nouvelles solutions au profit des entreprises du territoire.



## LES PARCS D'ACTIVITÉS

2021 a été témoin de nouvelles avancées pour les 6 projets prioritaires de parc d'activités :

- Brévintec à Pluvigner
- Lancement de la maîtrise d'œuvre permettant la finalisation du projet et la rédaction de l'ensemble des pièces pour le dépôt du permis d'aménager
- Extension de Porte Océane à Auray et Brech
- Finalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité et lancement de l'étude de programmation permettant de disposer d'un avant-projet
- Kermarquer à La Trinité-sur-Mer
- Accélération de la procédure liée aux acquisitions foncières et l'opération d'expropriation nécessaire à la poursuite du projet
- Pen er Pont à Ploemel
- Ajustements du projet en cours afin d'intégrer les conclusions de l'étude d'impact et de l'inventaire de la faune et de la flore
- Plein Ouest à Oulberon et Le Plasker à Plouharnel
- Démarrage des inventaires de la faune et de la flore afin de sécuriser les opérations



# AXE 1

## ACCOMPAGNER ET RENFORCER *les entreprises locales*

2021 A RÉVÉLÉ LA FORMIDABLE RÉSILIENCE DE MONDE ÉCONOMIQUE, ACCOMPAGNÉE PAR AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE QUI A RENFORCÉ, AVEC L'AIDE DE SES PARTENAIRES, SES NOMBREUX DISPOSITIFS VISANT À SOUTENIR CETTE DYNAMIQUE : AIDES FINANCIÈRES, ESPACES DE TRAVAIL, ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF, ANIMATIONS, VALORISATION DES ACTEURS LOCAUX...

### ACCOMPAGNEMENT À L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES

L'année 2021 a également été consacrée à la création d'un référentiel foncier économique permettant de disposer d'un nouvel outil SIG (Système d'Information Géographique) dynamique. Cet observatoire recense le potentiel foncier sous exploité au sein des 31 parcs d'activités du territoire et représente un véritable outil d'aide à la décision pour les projets présentés. La Communauté de Communes poursuit également son accompagnement des entreprises grâce à la « Bourse aux locaux et aux terrains » pour faciliter la rencontre entre l'offre et la demande.



**180**

demandes de locaux  
ou de fonciers économiques  
ont été enregistrées

2022

## PROJETS

Finaliser et adopter le schéma stratégique d'attractivité et de développement économique à horizon 2030

Étendre, pour début 2023, l'espace dédié à l'Atelier des Entreprises sur une surface de plus de 300 m<sup>2</sup>

Organiser la 1<sup>re</sup> édition d'un concours de la création d'entreprise, la semaine de l'Économie, les Rendez-vous de la création et de la reprise d'entreprises, ainsi que les défis interentreprises



### LES RENDEZ-VOUS DE LA CRÉATION ET DE LA REPRISE D'ENTREPRISES

Après le succès rencontré en 2018 et 2019, l'Atelier des Entreprises d'Auray Quiberon Terre Atlantique et ses partenaires ont souhaité étendre le format de cet événement en le passant d'une journée à une semaine du 11 au 15 octobre 2021. Ces « Rendez-vous de l'Économie » XXL ont permis d'aborder davantage de thèmes et de multiplier les conseils aux porteurs de projets, conseillers et réseaux d'entreprises, en favorisant les échanges.



**123**

participants aux 8 ateliers organisés



### UNE NOUVELLE OFFRE DE BUREAUX EN LOCATION À PLOUHARNEL

En complément de l'offre de coworking à l'Atelier des Entreprises, la Communauté de Communes met à disposition des bureaux en location temporaire à l'Écloserie, située à Plouharnel à quelques minutes de la mer et 15 minutes d'Auray. Une nouvelle offre adaptée pour les entrepreneurs de passage et souhaitant bénéficier d'un lieu fermé, connecté et équipé à la demi-journée, à la journée ou à la semaine.



**4**

nouveaux bureaux en location à l'Écloserie

### LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Composée de 10 bureaux équipés, la pépinière permet d'accueillir les jeunes entreprises en phase de création ou de développement bénéficiant d'un accompagnement individualisé et collectif proposé par la CCI du Morbihan.



**7**

jeunes pousses en pépinière ont bénéficié de l'offre de services des partenaires de l'Atelier des entreprises et des réseaux d'entrepreneurs qui fréquentent le lieu

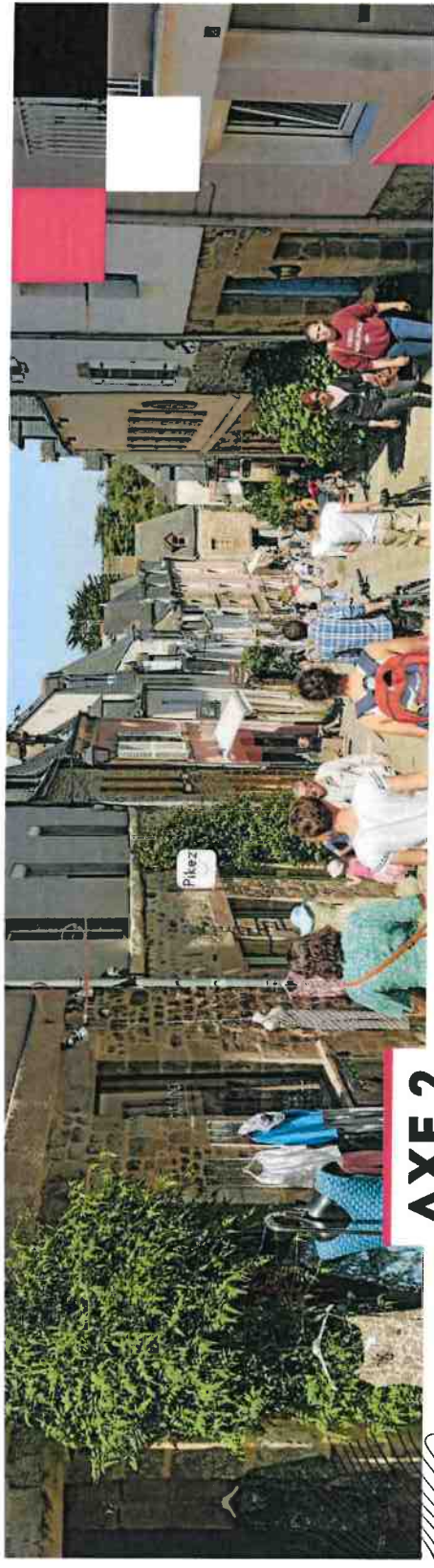


2022 (suite)

### PROJETS

Engager des actions de rapprochement et de sensibilisation auprès de propriétaires au sein des parcs d'activités, dans une démarche d'optimisation foncière et immobilière

Soutenir la création d'un hôtel d'entreprises dédié aux activités maritimes ainsi que d'un Pôle Course au Large



## AXE 2

### FAIRE DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE UNE RICHESSE *au service des habitants*



FACE À L'ATTRACTIVITÉ NATURELLE DE SON TERRITOIRE, AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE S'ORGANISE POUR FAVORISER UN TOURISME DURABLE ET DE QUALITÉ. IL REPENSE SES OFFICES DE TOURISME, PARTICIPE ACTIVEMENT À LA MISE EN RÉSEAU DES PROFESSIONNELS, VEILLE À LA GESTION DE SON LITTORAL ET ACCOMPAGNE LES NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS.

#### UN NOUVEAU SCHEMA D'ACCUEIL TOURISTIQUE

En 2021, la collectivité, l'Office de Tourisme, les professionnels et les élus ont entièrement repensé l'accueil sur le territoire afin de répondre aux nouvelles tendances et standards. Ils ont notamment acté l'aménagement en 2022 d'un Office de Tourisme « nouvelle génération » à Erdeven.



#### DES MESURES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET SÉCURISER LES ACTIVITÉS NAUTIQUES

Suite à la forte affluente de l'été précédent sur les plages du cordon dunaire, un groupe de travail a été mis en place pour assurer une gestion cohérente. L'objectif: permettre un accueil de qualité, la préservation de la biodiversité, la sécurité des usagers et la cohabitation des activités (baignades, activités nautiques, randonnées...) d'Erdeven à Quiberon. Ainsi ont été déployés une nouvelle carte de zonage des activités, un poste de secours supplémentaire, une mobilisation accrue des forces de sécurité, des actions de prévention des dangers de la côte sauvage ainsi qu'une médiation active auprès des visiteurs pour protéger les dunes et ses espèces.



70

professionnels et élus locaux ont été rencontrés pour élaborer le plan d'actions Tourisme

#### ÉLABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR TOURISME

Après une évaluation du 1<sup>er</sup> schéma de développement touristique, 2018-2021, une nouvelle feuille de route, en phase avec le projet de territoire voté en juin 2021, a été travaillée avec les professionnels et élus du territoire. Une large concertation a été réalisée: 2 ateliers mobilisant 70 professionnels et élus locaux ainsi qu'une quarantaine d'entretiens individuels réalisés. 80 fiches actions ont été réalisées pour un tourisme des 4 saisons en phase avec les valeurs du territoire

2022

### PROJETS

Approuver le nouveau schéma directeur touristique et mettre en œuvre les premières actions

Engager et poursuivre la réflexion pour l'Office de Tourisme d'Auray et les travaux du Bureau d'Information Touristique d'Erdeven



**80**

structures composent  
le réseau des acteurs des activités  
nautiques

### ANIMATION DU RÉSEAU NAUTIQUE

2021 a vu le retour des actions de coordination, menées par le service Tourisme, auprès des entreprises qui composent le réseau nautique : rencontre annuelle, opérations de communication, plan de formation, aide à l'équipement, classes nautiques... Des initiatives en faveur des loisirs nautiques qui permettent de soutenir la filière et de favoriser l'emploi et l'attractivité à l'année.

### DESTINATION BRETAGNE SUD GOLFE DU MORBIHAN

Depuis 2016, Auray Quiberon Terre Atlantique pilote des actions à l'échelle de 7 intercommunalités en matière d'activités touristiques liées à l'eau (nautisme & conchyliculture notamment). En 2021, 200 000 € d'aides directes ont été versées aux entreprises afin d'améliorer les conditions d'accueil et l'expérience client. Pour bénéficier de ces subventions régionales, les entreprises ont dû suivre une formation créée sur mesure à partir des besoins exprimés par les professionnels (communication, accueil, commercialisation,...), soit 40 personnes formées en 2021.



**200 000 €**

d'aides directes ont été  
versées aux entreprises  
pour améliorer les conditions  
d'accueil et l'expérience  
client.

### PROJETS

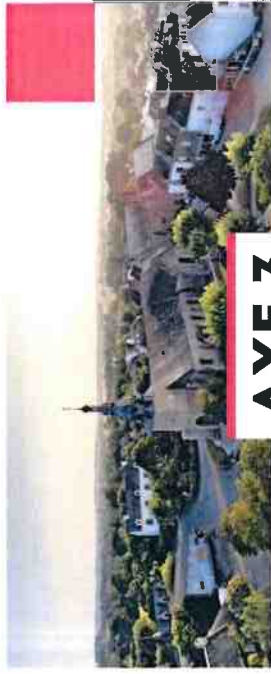
#### Mettre en place le numéro d'enregistrement sur

les Communes en tension au niveau  
de l'habitat (réglementation  
des locations saisonnières)

2022 (suite)

#### Organiser la « Rencontre du nautisme en Bretagne sud » en mars 2022, définir

un nouveau plan d'actions 2023-2026,  
poursuivre le plan de formation et les aides  
à l'équipement des structures nautiques  
et conchylicoles pour le compte de la  
Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan



## AXE 3

### PRÉSERVER LA VITALITÉ COMMERCIALE *des centres - villes et centres - bords*

LA VITALITÉ COMMERCIALE DES CENTRES-BOURGS PARTICIPE TRÈS LARGEMENT AU LIEN SOCIAL, AU BIEN VIVRE ICI, AU BIEN VIVRE ENSEMBLE. LES COMMERCES DE PROXIMITÉ SONT INDISPENSABLES AU DYNAMISME D'UN CENTRE-BOURG, D'UN QUARTIER. C'EST POURQUOI LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE CES TRÈS PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT EST UN DES ENJEUX MAJEURS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE MENÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

### RECONSTRUCTION DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Lancé en 2019, ce dispositif soutient les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité. Début 2021, il a été étendu aux Communes de plus de 5 000 habitants et adapté pour permettre aux entreprises d'investir dans la numérisation et la digitalisation, devenu nécessaire dans le contexte de la crise sanitaire. Près de 95 000 € de subventions ont été versées par la Communauté de Communes et la Région, contribuant à près de 1,2 M€ d'investissements.



**16**

entreprises d'Auray Quiberon Terre  
Atlantique ont bénéficié du dispositif  
Pass Commerce et Artisanat

### PLATEFORME DE RÉFÉRENCIEMENT DES COMMERCES LOCAUX

Auray Quiberon Terre Atlantique a financé et déployé une plateforme numérique de référencement de près de 350 commerces de proximité. Développé par l'association Auray Préférence, ce nouveau site internet [www.paysdauraypreference.com](http://www.paysdauraypreference.com) soutient ces (très) petites entreprises qui font le dynamisme et l'attractivité des cœurs de ville en leur apportant plus de visibilité.

### DIVERSITÉ COMMERCIALE

Le service développement économique d'Auray Quiberon Terre Atlantique a également apporté son aide aux Communes qui le désiraient pour définir leur périmètre de « diversité commerciale » en vue de dynamiser leur centre-bourg. Cet accompagnement, mené en étroite collaboration avec le service Aménagement Habitat, a permis la mise en compatibilité de leurs documents de planification avec le volet commercial du SCoT (Schéma de cohérence territoriale), modifié en 2019.

2022

### PROJETS

#### Reconstruire le dispositif Pass Commerce Artisanat

et notamment l'aide au financement  
des investissements immatériels liés  
à la numérisation et la digitalisation



## AXE 4

### SOUTENIR LES ACTIVITÉS PRIMAIRES *et renforcer les exploitations*

EN CHERCHANT À RAPPROCHER LES PRODUCTEURS DE LA TERRE ET DE LA MER AVEC LES CONSOMMATEURS DU TERRITOIRE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOUHAITE ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DU SECTEUR PRIMAIRE POUR DÉFENDRE DES EMPLOIS NON DÉLOCALISABLES ET PÉRENNISER DES ACTIVITÉS QUI CONTRIBUENT ÉGALEMENT À PRÉSERVER NOTRE ENVIRONNEMENT, NOTRE IDENTITÉ ET NOTRE PATRIMOINE.

#### RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Onze nouveaux exploitants ont bénéficié en 2021 de cette aide financière, soit un total de 33 bénéficiaires depuis la création du dispositif en 2018. Cette aide prend la forme d'une prime unique et forfaitaire de 4.008 € TTC, dont 1.008 € sont consacrés à la prise en charge de l'accompagnement (comptabilité, formation...) de l'agriculteur par la Chambre d'Agriculture, durant les 3 premières années d'activité.



**11**

nouveaux exploitants ont bénéficié de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs

**Sensibiliser à la préservation des terres,** faciliter la veille foncière, établir une relation de confiance entre élus et monde agricole

**Recenser les friches** et identifier les terres qui pourraient être remises en culture

**Reconstruire les dispositifs d'aide à l'installation** des exploitants agricoles et des activités conchylicoles

2022

### PROJETS

**Réunir producteurs, distributeurs et restaurateurs** pour trouver des solutions d'approvisionnement en produits locaux de qualité et durables dans la restauration collective

**Poursuivre la promotion des productions locales** et valoriser la démarche du Projet Alimentaire Territorial auprès des élus et partenaires



#### RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION EN FAVEUR DES ACTIVITÉS CONCHYLICOLES

Une nouvelle exploitation a bénéficié de cette aide lancée en juillet 2020. D'un montant unique et forfaitaire de 3.000 €, elle est attribuée à tout nouveau conchyliculteur s'installant sur le territoire de la Communauté de Communes et répondant aux critères d'éligibilité.



**21**

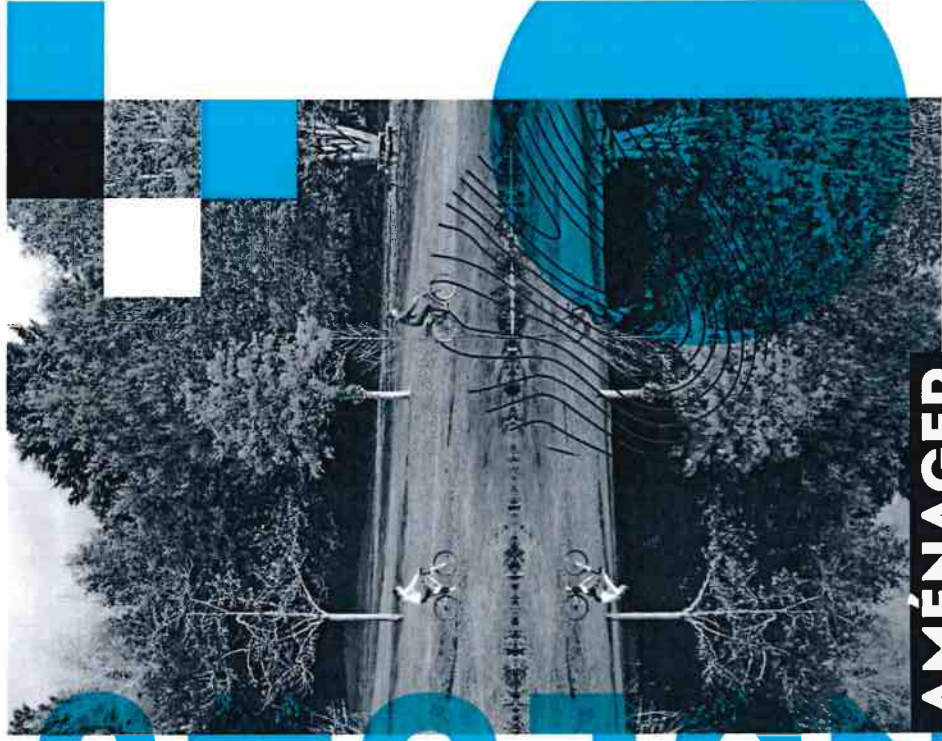
kits « Je produis ici » ont été distribués en 2021

#### APPROVISIONNEMENT LOCAL DANS LES CANTINES SCOLAIRES

Pour faciliter l'approvisionnement local dans les cantines scolaires, plusieurs actions ont été menées : réalisation d'un observatoire de suivi des produits qui entrent dans la composition des menus servis aux enfants (loi EGAlim) ; organisation de 2 ateliers de travail pour accompagner les Communes dans le suivi des marchés de restauration collective et dans leurs réflexions sur un éventuel retour en régie ; accompagnement personnalisé de 3 Communes dans l'approvisionnement de qualité et durable.

#### PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Auray Quiberon Terre Atlantique coordonne désormais le Programme Alimentaire Territorial piloté auparavant par le Pays d'Auray. Ce programme vise à rapprocher producteurs et consommateurs, encourager une alimentation locale, de qualité et de saison, pour soutenir les filières primaires, secteur primordial, tant sur le plan de l'économie et de l'emploi que sur le plan des patrimoines naturel, culturel et de la santé. Ainsi, pour promouvoir les produits locaux, un kit signalétique a été créé afin de mieux identifier les producteurs sur les marchés.



**AMÉNAGER**

**NOTRE  
TERRITOIRE  
EN VEILLANT  
AUX ÉQUILIBRES.**

**EN JEUX**





# AXE 1

PERMETTRE A CHACUN

*de se loger*



**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ÉLABORE SON PROCHAIN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028. APRÈS LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE, SUIVRA LE PLAN D'ACTIONS QUI TRADUIRA CONCRÈTEMENT L'AMBITION DE LA COLLECTIVITÉ POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS, MOBILISER DU FONCIER, SOUTENIR LES BAILLEURS ET LES COMMUNES, RENOVER LE PARC ANCIEN, REVITALISER LE LOGEMENT EN CENTRE-BOURG ET ACCOMPAGNER LES HABITANTS DANS LEUR RECHERCHE OU PROJET DE LOGEMENT.**

## ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 a été prorogé d'une année supplémentaire afin de mener l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2023-2028, dont les travaux ont été engagés en début d'année 2021, lors d'ateliers et de tables rondes.

## PLANIFICATION

La Communauté de Communes a numérisé et déposé 8 Plans Locaux d'Urbanisme sur la plateforme nationale du Géoportail de l'urbanisme. Elle a également accompagné 11 procédures d'évolution de Plan Local d'Urbanisme (révision, modification, simplifiée...) et transmis 5 notes d'analyse et avis aux Communes pour les aider dans leurs procédures ou assurer une bonne prise en compte des enjeux et projets communautaires. Dix Communes ont par ailleurs bénéficié d'une analyse spécifique de la compatibilité de leur document avec le volet commercial du Scot modifié en 2019.

## DÉPLOIEMENT DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

La première Conférence Intercommunale du Logement d'Auray Quiberon Terre Atlantique s'est réunie en septembre 2021. Elle avait pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc local social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

## AQTA FONCIER

Depuis sa création en 2014, la Communauté de Communes et les Communes déploient de nombreuses actions pour maîtriser le coût des terrains et lutter contre la spéculation foncière. Pour aller bien plus loin, Auray Quiberon Terre Atlantique a créé « AQTA Foncier », un nouvel outil lui permettant d'acquérir, à la demande des Communes, et avec leur appui financier, des terrains stratégiques afin de constituer de la réserve foncière à court, moyen ou long terme.

## ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES ET DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

En 2021, la Maison du Logement d'Auray Quiberon Terre Atlantique a accompagné plus de 2 200 ménages toutes thématiques confondues, dont 500 contacts pour la recherche d'un logement locatif. En raison de la campagne massive de communication sur les dispositifs des CEE et de MaPrimeRenov, la Maison du Logement a adapté ses temps d'ouverture sur le 2<sup>nd</sup> semestre pour répondre à l'ensemble des demandes. Elle a également organisé 4 temps d'échanges et d'information et a participé à un forum dans le cadre de la semaine Bleue, dédiée aux personnes retraitées et personnes âgées. En partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie, le programme Actimmo (accompagnement/formation aux agences immobilières et notaires sur la transition énergétique) a permis de rencontrer la plupart des professionnels de l'immobilier du territoire et de former une vingtaine d'agences.

## CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

La collectivité a engagé et programmé plus de 3,67 M€ (garantis d'emprunts, aide pour des projets qualitatifs en termes d'économie d'espace, de qualité sociale, de qualité architecturale) dont 1,5 M€ engagé pour la production de logements locaux sociaux et 447 000 € pour la réhabilitation.

## BAIL RÉEL SOLIDAIRE

Auray Quiberon Terre Atlantique accompagne également le développement de logements en Bail Réel Solidaire portés par les bailleurs sociaux offrant ainsi un nouveau type de produit destiné aux jeunes ménages. En 2021, Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé et programmé 2,20 M€, dont 550 000 € engagés pour le portage foncier permettant de débloquer 13,30 M€ de foncier pour des projets portés par les bailleurs sociaux ou les Communes.



**559**

nouveaux logements en projet agréés et 526 réhabilitations accompagnées

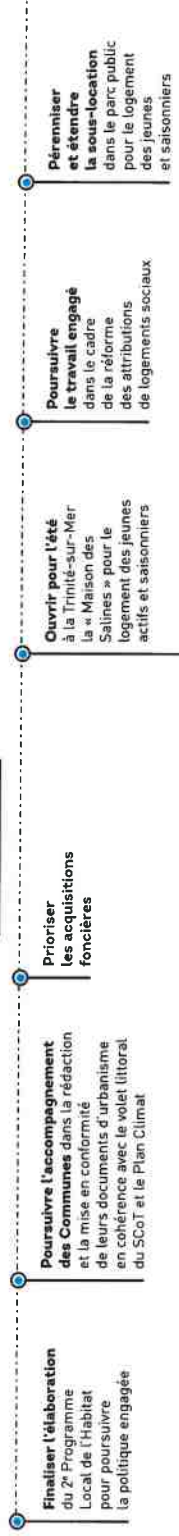


**2 200**

ménages accompagnés par la Maison du Logement

2022

## PROJETS





**50**

employeurs ont bénéficié indirectement des solutions de logements pour leurs salariés

### ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ACTIFS ET DES SAISONNIERS

La plateforme « logement des jeunes en mobilité » a enregistré 300 demandes, soit le double de l'année précédente. Cet outil centralise différentes solutions d'hébergement dédiées aux jeunes travailleurs et saisonniers. La nouvelle résidence jeunes de Quiberon a permis de loger 50 jeunes depuis son ouverture début 2021 et le système de sous-location dans le parc public a permis de loger 16 autres jeunes.



Visite de la Maison du Logement en présence de Sébastien Miossec, directeur des Communautés de France (ADCF) et Sébastien Miossec, référent Bretagne, le 1<sup>er</sup> avril 2021.

### INSTRUCTION DES DROITS DU SOL

Le Portail de l'Urbanisme, qui permet le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, a été ouvert progressivement sur l'année 2021 et permet aux Communes adhérentes, au service instructeur et à la Commune de Carnac de respecter les obligations réglementaires entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le service instructeur a poursuivi l'instruction des dossiers confiés, avec une hausse notable de 25 % par rapport à l'année précédente. Après un bilan de fonctionnement réalisé en 2021, 4 formules « à la carte » ont été proposées aux Communes pour répondre au mieux à leurs besoins.



**29**

chambres réparties sur 2 étages

### LA MAISON DES SALINES: DE NOUVELLES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT SAISONNIER

Auray Quiberon Terre Atlantique a signé un bail emphytéotique pour la Maison des Salines. Située à mi-chemin entre le centre-ville de La Trinité-sur-Mer et celui de Carnac, le site apparaît comme idéalement placé pour une offre à destination des jeunes actifs et travailleurs saisonniers. Ainsi la Communauté de Communes prévoit de mobiliser cet équipement, été comme hiver, pour répondre aux besoins en logement saisonnier, de courte et moyenne durée de ces publics.



**3700**

demandes d'autorisation d'urbanisme traitées en 2021

2022 (suite)

## PROJETS

Établir un plan d'actions opérationnelles pour le programme Petites Villes de Demain avec la mise en place des premières actions

Participer activement à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage engagée par le Préfet début 2022 et définir les modalités d'accueil estival et permanent (capacité d'accueil, dimensionnement des équipements, terrains familiaux...)

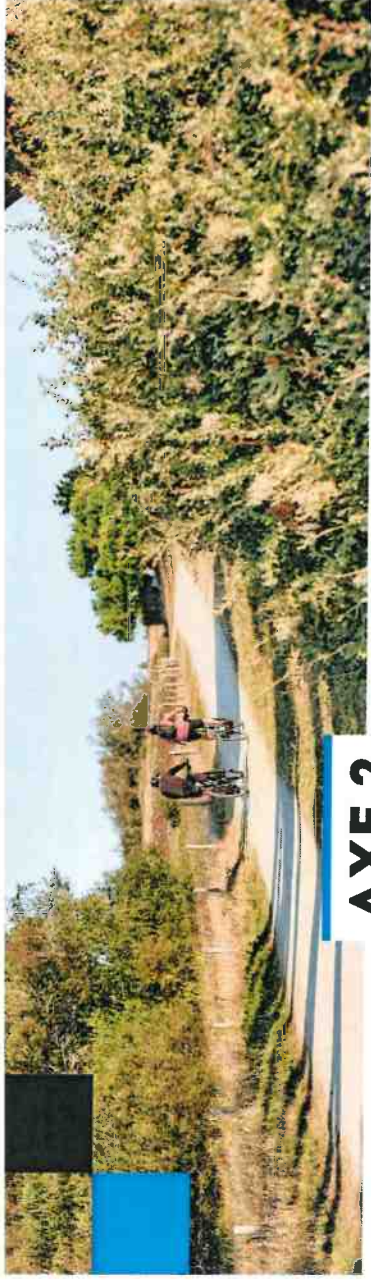
Commencer les travaux d'aménagement de l'aire définitive de grand passage à Brec'h

Mettre en œuvre en juillet 2022 le nouveau mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'issue de la DSP actuelle

### PETITES VILLES DE DEMAIN

Auray Quiberon Terre Atlantique assure, depuis 2021, l'animation et la coordination de ce programme de revitalisation des villes de moins de 20000 habitants. Auray et Quiberon ont été retenues par l'Etat pour bénéficier de moyens dédiés des partenaires (Banque des Territoires, Anah, ADEME...). Une convention de partenariat a été signée en novembre 2021 afin de préciser les engagements réciproques des parties, fixer la feuille de route et engager le recrutement d'un chef de projet.





## AXE 2

### FACILITER LES DÉPLACEMENTS *sur le territoire*

EXERCER PLEINEMENT LA COMPÉTENCE MOBILITÉS EST APPARU À AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE COMME UNE OPPORTUNITÉ DE RENFORCER ET D'AMÉLIORER L'EXISTANT ET DE DÉVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES POUR ADAPTER LES MOBILITÉS AUX RÉALITÉS DU QUOTIDIEN. LA COLLECTIVITÉ S'ORGANISE POUR PENSER ET PROPOSER UNE OFFRE MULTIMODALE ARTICULÉE ET COORDONNÉE AUTOUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS, DES GRANDS AXES, DES PISTES CYCLABLES ET DU RÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL.

#### ÉTUDE SUR L'AXE AURAY-QUIBERON-LES-ÎLES

Un comité de pilotage élargi, partenaires et Communes concernées, s'est tenu le 6 avril 2021. Trois scénarios ont été retenus pour une étude approfondie technique, juridique et financière. Ils ont été soumis à la concertation du public lors d'ateliers regroupant près de 70 personnes (grand public et acteurs économiques) et une enquête en ligne ayant recueilli 3823 réponses, à l'issue desquels le scénario ferroviaire est privilégié.



**3 823**

contributeurs à la consultation en ligne relative à l'axe Auray-Quiberon-Les-Îles

**Valider la feuille de route et lancer les premières actions de la compétence Mobilités**

**Travailler un partenariat** notamment financier pour les études et travaux de mise en œuvre de la solution retenue pour l'axe Auray-Quiberon-Les-Îles

**2022**

### PROJETS

**Optimiser le réseau Auray-Bus** par la mise en place d'une nouvelle desserte plus efficace et plus adaptée aux besoins des usagers du territoire

**Accélérer la mise en œuvre du schéma cyclable** en étudiant davantage d'axes cyclables et en travaillant étroitement avec les Communes et le Conseil départemental

**Élaborer un plan de mobilité** visant à optimiser les déplacements des agents de la collectivité

itinéraires, représentant au total 195 kilomètres d'aménagements pour 17 M€ d'investissement

**39**



#### DEUXIÈME PHASE DE RÉALISATION DES AXES DU SCHÉMA CYCLABLE

Une mise à jour du schéma cyclable a été réalisée en lien avec les Communes fin 2020 afin d'actualiser les axes datant de 2018 et d'identifier les nouveaux axes à réaliser en 2022-2023. La Communauté de Communes a finalisé les premiers axes prioritaires pour lesquels certains travaux ont démarré dès septembre 2021.

#### FINALISATION DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'AURAY

Projet majeur et structurant du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, le Pôle d'Échanges Multimodal a été inauguré après 4 ans de travaux, conformément au calendrier initial, lors d'un week-end festif les 17-18-19 septembre. La première partie de la passerelle avait été mise en service le 17 mai et le nouveau bâtiment a ouvert ses portes le 11 juin. La voie d'accès nord a également été mise en service en septembre 2021.



**28 M€**

d'investissement pour le Pôle d'Échanges Multimodal de la Gare d'Auray



## AXE 3

### RENFORCER LA CONNECTIVITÉ *du territoire*



LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES, POUR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS, EST DEvenu CENTRAL, MAIS IL IMPLIQUE UN ACCOMPAGNEMENT DES POPULATIONS ET DES ENTREPRISES QUI SONT CONFRONTÉES À UNE ACCÉLÉRATION INÉDITE DES BESOINS ET DES TECHNOLOGIES.

#### DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE PAR LE SYNDICAT MIXTE MÉGALIS BRETAGNE

En 2021, Auray Quiberon Terre Atlantique poursuit ses efforts financiers de manière très importante (1,9 M€ en 2021), afin d'accélérer le déploiement de cette deuxième phase qui doit permettre de couvrir 50 % du territoire dès la fin de l'année prochaine. À cette date, plus de 22 000 nouvelles habitations et sociétés, dont 75 % des Parcs d'Activités Communautaires et près de 98 % des 5 000 entreprises d'Auray Quiberon Terre Atlantique pourront bénéficier d'un débit 100 fois plus rapide que l'ADSL.



**4 064**

foyers et entreprises ont profités des montées en débit ou du raccordement à la fibre optique

2022

#### PROJETS

- 1 Finaliser le déploiement de la phase 1 (580 000 € de participation de la Communauté de Communes)
- 2 Poursuivre le déploiement de la phase 2 (1,9 M€ de participation de la Communauté de Communes)
- 3 Participer aux études et à la programmation pour le déploiement de la phase 3 (2023-2027) en s'assurant de la prise en compte des priorités du territoire
- 4 Rechercher des solutions alternatives en faveur des acteurs économiques et prendre en compte la situation particulière des îles de Houat et Hoëdic



**17 000 €**

d'aides versées pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, soit plus de 85 habitants bénéficiaires

#### AIDES À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Mise en place en octobre 2020, une aide de 200 € peut désormais être attribuée aux habitants du territoire (sous conditions de ressources, et avec obligation d'achat du VAE dans un commerce local).

#### MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ SUR LE RÉSEAU AURAY-BUS LE SAMEDI

Afin de favoriser l'accès aux transports collectifs publics, une expérimentation de gratuité du réseau Auray-Bus a été lancée chaque samedi, durant l'été 2021. Cette opération a rencontré un vif succès et a été reconduite jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2022.



**+ 55 %**

d'augmentation de la fréquentation chaque samedi d'été sur le réseau Auray-Bus avec l'expérimentation de la gratuité

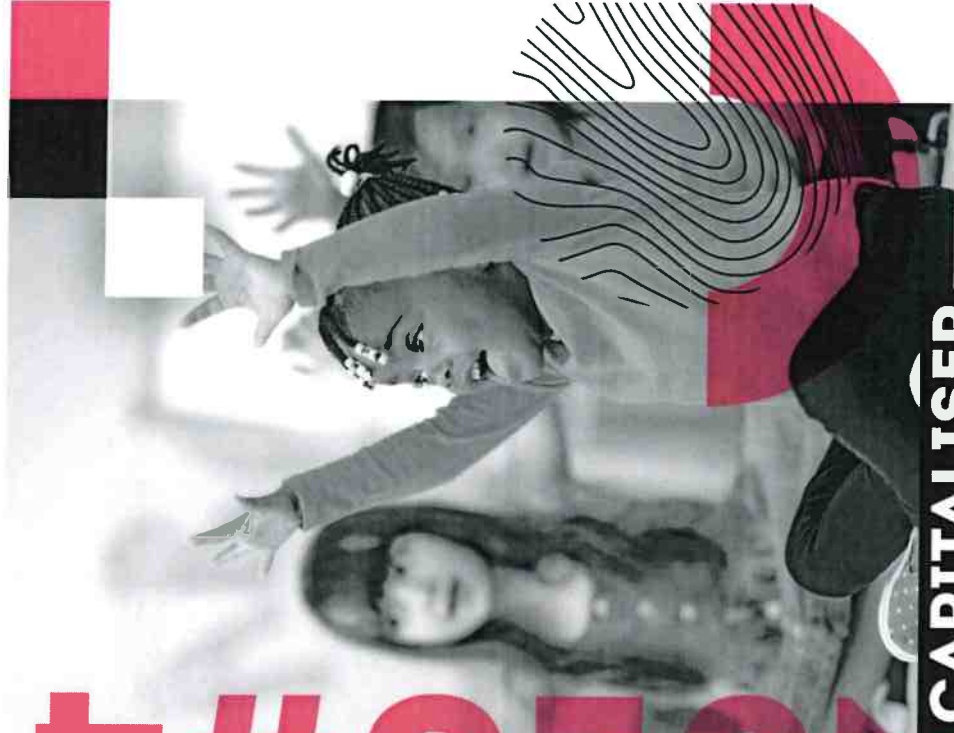
#### AXE CYCLABLE LA TRINITÉ-SUR-MER / CARNAC / PLOUHARNEL (3<sup>e</sup> PHASE)

Suite à une enquête publique réalisée à l'automne 2020, le projet a été déclaré d'utilité publique par le Préfet en janvier 2021. La procédure administrative a suivi son cours en 2021 (Inérogations foncières, établissement du plan d'arpentage...). L'enquête parcellaire a clôturé la procédure fin 2021.

#### ÉTUDE SUR LA SIGNALÉTIQUE CYCLABLE À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

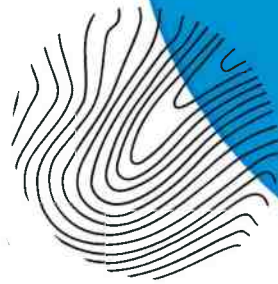
Une étude lancée par la Destination Touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan (3823 contributeurs) a permis d'établir un schéma de signalisation commune entre les différentes collectivités traversées par la voie verte régionale « V15 » (reliant Roscoff à Saint-Nazaire via le sud du Morbihan). Ce schéma sera ensuite décliné à l'échelle intercommunale.

# FNU#4



**CAPITALISER**

**SUR NOTRE  
QUALITÉ DE VIE,  
LE BIEN-ÊTRE  
ET LES LIENS  
SOCIAUX**





# AXE 1

## PROMOUVOIR DES SERVICES PETITE ENFANCE *au plus près des besoins des familles*

**ACCUEIL INDIVIDUEL OU COLLECTIF, LIEU UNIQUE OU CHOIX MULTIPLE, ADAPTATION DES HORAIRES... LES SERVICES À LA PETITE ENFANCE SONT MODULABLES, PLURIELS. PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE, COMMUNES, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES... TOUS PARTICIPENT À TRAVERS LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES SUR-MESURE, À ASSURER LE BIEN-ÊTRE DES JEUNES ENFANTS... ET DE LEURS PARENTS.**

### OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL D'ERDEVEN

Une fois les travaux terminés, le multi-accueil d'Erdeven a accueilli les premiers enfants le 18 octobre 2021. Le choix du nom de la structure a été soumis à la population qui s'est fortement mobilisée avec plus de 100 propositions recueillies. « Les grains de sable » est le nom choisi par les élus communautaires.



**20**

jeunes enfants peuvent être accueillis simultanément

**Commencer les travaux de modernisation** et mener une réflexion sur le mode de gestion du multi-accueil La Maison des P tits loups, à Carnac

**Accompagner le nouveau fonctionnement** du multi-accueil itinérant

**Mettre en œuvre la campagne d'attractivité** des métiers d'assistants maternels

## PROJETS

**2022**

**Poursuivre l'ingénierie à destination des projets d'accueil** petite enfance (MAM, Micro-crèche...)

**Relancer la conférence annuelle** Petite Enfance

### RENCONTRES PROFESSIONNELLES POUR LES ASSISTANTS MATERNELS

En septembre 2021, les retrouvailles ont pu avoir lieu sur le thème de la communication (25 participants) avant l'inauguration, en octobre, des soirées « bienvenues » destinées aux nouveaux assistants maternels. Ces temps d'échanges sont l'occasion de rencontrer ses pairs, mais aussi les animateurs du RPAM, de s'informer sur son fonctionnement et sur les services petite enfance du territoire.

### ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET D'ACCUEIL

La Communauté de Communes a accompagné, en 2021, 7 projets d'accueil du jeune enfant : MAM, Micro-crèche ou crèche parentale.



**193**

assistants maternels différents ont fréquenté les ateliers d'éveil (sur 489 agréés)





## AXE 2

### AGIR POUR TOUS LES JEUNES de 15 à 30 ans

LES JEUNES ÂGÉS DE 15 À 30 ANS SONT POUR LE TERRITOIRE UN VÉRITABLE ATOUT ET NÉCESSITENT PLUS QUE JAMAIS D'ÊTRE ACCOMPAGNÉS. CONSCIENTE DE CETTE RÉALITÉ, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MET À LEUR DISPOSITION DES OUTILS QUI RÉPONDENT À LEURS BESOINS ET CONTRIBUE ACTIVEMENT À LA COORDINATION DES NOMBREUX ACTEURS QUI ŒUVRENT EN CE SENS.

#### COORDINATION DES ACTEURS ET CONSTRUCTION D'UN PLAN D'ACTIONS JEUNESSE

Institutions, associations, services municipaux... les acteurs impliqués dans les politiques jeunesse du territoire sont très nombreux. Une dizaine de temps de travail entre les différents services, partenaires et élus impliqués sur le sujet ont donc permis de finaliser puis de prioriser un plan d'actions qui sera décliné progressivement dans les 5 ans à venir.

#### ÉLABORATION D'UN SITE WEB DÉDIÉ AUX JEUNES

En partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), Auray Quiberon Terre Atlantique, la Communauté de Communes Belle-Île-en-mer, le Pays d'Auray ont, en collaboration avec les acteurs du territoire, élaboré un site ressource dédié aux jeunes et aux professionnels qui les accompagne baptisé « Le Kloud ».

#### BOURSE À PROJETS JEUNES

La Communauté de Communes a poursuivi son soutien aux projets des jeunes âgés de 15 à 30 ans résidant sur le territoire. Humanitaire, sport, culture... Neuf projets ont bénéficié de la bourse en 2021, pour un montant global de 5 200 euros. L'engagement citoyen reste un enjeu fort de la politique jeunesse menée par la collectivité

**150**

actions en faveur des 15-30 ans  
ont été définies

#### 2022 PROJETS

Mettre en œuvre le plan d'actions des jeunes en s'appuyant sur des groupes de travail dédiés

Poursuivre la coordination des acteurs du territoire intervenant dans le domaine des jeunes

Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets via les bourses à projets jeunes

Mettre en ligne le site web dédié aux jeunes début 2022



## AXE 3

### RENFORCER LE LIEN SOCIAL et les solidarités

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE AGIT EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE, VÉRITABLE TREMPIN VERS L'EMPLOI POUR DES PERSONNES QUI EN SONT ÉLOIGNÉES. ENTOURÉE D'ACTEURS SOCIAUX ET D'ENTREPRISES, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES S'EST ASSOCIÉE AU PROGRAMME SEVE EMPLOI QUI FAVORISE UN RETOUR À L'EMPLOI DURABLE.

#### ACCOMPAGNER LA TRANSITION PROFESIONNELLE PAR LA MÉDIATION ACTIVE

Le programme SEVE Emploi dans lequel la collectivité s'est engagée renforce le retour à l'emploi durable de salariés en insertion à travers 10 journées de formation action, 5 séminaires de direction et 1 journée nationale à distance. L'intégration dans le programme SEVE a permis la mise en place d'un binôme encadrant-coordonnatrice qui élabore avec l'agent en transition professionnelle un plan d'action personnalisé avec un objectif principal de retour à l'emploi durable. Le dispositif prévoit désormais un accompagnement de 3 jours, 3 semaines et 3 mois si besoin pour sécuriser le parcours professionnel et l'intégration dans l'emploi.

Enfin, une action de médiation active a été menée en direction de 15 entreprises du territoire et le 1<sup>er</sup> job café a été organisé au sein du local des Chantiers en décembre 2021.

- 66 personnes ont bénéficié du Programme SEVE emploi
- 57% de sorties positives dans le cadre du Programme SEVE emploi (emploi durable, en transition ou formation)
- 11 personnes ont trouvé un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois)
- 20 personnes en emploi de transition (COD de moins de 6 mois ou intérim)
- 7 personnes en formation qualifiante ou emploi aidé.

2022

#### PROJETS

Accompagner les Communes sur les orientations en matière de santé, de handicap et d'inclusion numérique en favorisant la mise en œuvre d'événements de sensibilisation

Mettre en œuvre des événements en faveur de l'emploi durable (job-café, visites d'entreprises, forum des métiers...)

Instaurer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées



## AXE 4

### VALORISER LA CULTURE et le patrimoine

EN PRENANT APPUI SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE  
ET LES TRÈS NOMBREUX ACTEURS DE LA VIE ASSOCIATIVE,  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOUTIEN, ACCOMPAGNE  
ET COORDONNE LES PARTENAIRES POUR ACCÉLÉRER  
LES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES  
ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE À L'ÉCHELLE  
DU TERRITOIRE.

#### RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES TERRE ATLANTIQUE

La Communauté de Communes a renforcé les services proposés au sein du réseau des médiathèques en développant de nouvelles fonctionnalités sur le portail des médiathèques et en faisant l'acquisition de nouveaux outils numériques itinérants (4 casques de réalité virtuelle et un kit robotique). Un schéma d'accessibilité des médiathèques du réseau a également été rédigé avec pour objectif de développer pour le public en situation de handicap ou éloigné, un accueil et une offre adaptée.



**29 000 €**

investis dans de nouveaux  
outils numériques pour le réseau  
des Médiathèques Terre  
Atlantique

#### MÉGALITHES DE CARNAC ET DES RIVES DU MORBIHAN : INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La Communauté de Communes est activement engagée aux côtés de l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan, pour porter un dossier d'inscription sur la liste du Patrimoine de l'Unesco. Partenaire mais aussi contributeur à travers l'intervention du Chantier des Mégalithes, dont l'expertise en matière d'entretien et de valorisation du patrimoine mégalithique est reconnue, et le versement de 25 000 € à l'association au cours de l'année 2021.



Accompagner la rédaction du plan de gestion et participer au projet d'inscription des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui entre dans la phase de rédaction du plan de gestion

Mettre en place une navette, améliorer l'accessibilité, et accompagner l'usage de l'offre numérique dans le cadre du Réseau des médiathèques Terre Atlantique

2022

### PROJETS

Coordonner le développement et la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale sur l'ensemble du territoire et accompagner les musées

Poursuivre le soutien financier aux associations culturelles du territoire proposant des actions qui ont un intérêt communautaire



**266 000 €**

versés aux associations culturelles du territoire

#### SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

En 2021, 266 000 € ont été versés aux associations culturelles d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la collectivité s'est associée à la Région Bretagne pour mettre en place une aide financière exceptionnelle en faveur des associations les plus impactées par la crise sanitaire : le Pass Asso (dispositif financé à hauteur de 50% par la Région et 50% par la Communauté de Communes). A ce titre, 35 200 € supplémentaires ont été accordés à des associations culturelles.

#### Soutien exceptionnel aux associations GRÂCE AU DISPOSITIF « PASS ASSO »

En 2021, la Communauté de Communes s'est engagée avec la Région Bretagne dans le dispositif « Pass Asso » afin de soutenir les associations culturelles du territoire. Ce « Pass Asso » a permis de verser un total de 42 000 € à 12 associations participativement financées. Les travaux de la Région ont permis de mobiliser la majeure partie des activités du territoire.



## AXE 5

AMPLIFIER LA DYNAMIQUE SPORTIVE  
*en s'appuyant sur nos atouts*

DÉVELOPPEMENT DE SES PISTES CYCLABLES,  
SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES,  
ACCUEIL DES ÉLÈVES DU TERRITOIRE DANS LES STRUCTURES  
DE NAUTISME, SENSIBILISATION AUX BIENFAITS DU SPORT,  
INITIATIVES AUX INITIATIVES INNOVANTES... RICHE  
DE SES PAYSAGES NATURELS ET DE SA VITALITÉ SPORTIVE,  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE S'ATTACHE À PROMOUVOIR  
L'ACCÈS AU SPORT AU PLUS GRAND NOMBRE  
ET DE MULTIPLES FAÇONS.



**174 000 €**

ont été versés aux initiatives sportives



**822**

élèves du territoire (16 écoles)  
ont été accueillis  
dans 9 structures nautiques

### CLASSES NAUTIQUES

Auray Quiberon Terre Atlantique soutient et accompagne les écoles élémentaires dans leurs projets de classes nautiques afin de favoriser l'accès aux activités de découverte du littoral et de soutenir l'activité des clubs nautiques hors saison. En raison du contexte de crise sanitaire, de nombreux projets classes nautiques ont dû être annulés. Le dispositif mis en place est principalement la prise en charge de 80 % des frais de transport. Ainsi, 16 écoles ont été accueillies dans 9 structures du nautisme permettant à 822 élèves de pratiquer une activité nautique et de découvrir le milieu marin.



**4**

sportifs ont obtenu une bourse

### BOURSES SPORTIVES

Les projets sportifs innovants individuels ou collectifs, de performance, de reconversion, de solidarité ou encore de professionnalisation sont fortement encouragés. Quatre sportifs ont obtenu une bourse et sont devenus des Ambassadeurs du sport sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

2022

## PROJETS

**Poursuivre le soutien aux associations sportives d'intérêt communautaire**

Mener un état des lieux des 8 circuits VTT homologués par la FFC-VTT et proposer un 9<sup>e</sup> circuit à la labellisation, sur Brac'h, Pluvigner, Landaul et Landévant

Favoriser l'accès à une expérience à caractère marin et nautique pour les élèves du cycle 3 des écoles élémentaires publiques et privées du territoire et soutenir l'activité des clubs nautiques hors saison

**Promouvoir la pratique d'activités nautiques** aux élèves du secteur secondaire

**Poursuivre le soutien financier aux projets sportifs innovants individuels ou collectifs,** de performance, de reconversion, de solidarité ou encore de professionnalisation pour des sportifs du territoire

**Piloter le projet Terre de Jeux Paris 2024** en organisant des rencontres avec les différentes Communes et associations pour proposer aux habitants des projets sportifs en lien avec les disciplines Olympiques et Paralympiques



# ALRE'O

**ÉQUIPEMENT SPORTIF, DE LOISIRS ET DE BIEN-ÊTRE.  
LE CENTRE AQUATIQUE RÉPOND AUX ATTENTES D'UN LARGE PUBLIC.  
ET MÊME SI LE PREMIER SEMESTRE 2021 A ÉTÉ À NOUVEAU MARQUÉ  
PAR LA CRISE SANITAIRE COVID, LA PÉRIODE A ÉTÉ MISE  
À PROFIT POUR MENER À BIEN DE NOUVELLES ACTIONS.**

**OPÉRATIONS DE RÉNOVATION**  
Plusieurs opérations de maintenance et de rénovations importantes ont été réalisées, comme la rénovation de l'escalier du toboggan. Alre'O a également investi dans un module complémentaire pour la structure gonflable. Un achat qui a permis de maintenir l'attractivité des animations pendant les vacances scolaires, « les mardis, c'est permis ».

## CRÉNEAUX EXCEPTIONNELS

Des créneaux ont été ouverts pour les publics prioritaires lors de la période de restrictions sanitaires (PMR, sportifs sur liste fédérale, formations MNS et BNSSA).

## INSCRIPTION EN LIGNE

Les activités Aquasport ont été ouvertes à la réservation et au paiement en ligne. Ce nouvel outil a apporté plus de souplesse aux usagers, a facilité l'accès aux activités aquatiques et a apporté de la modernité au fonctionnement d'Alre'O.



**Élaborer un nouveau programme d'animations et d'événements** en organisant des soirées thématiques, des après-midi ludiques pour les familles

**Développer des actions pour le public en situation de handicap :** formation du personnel pour organiser un accueil et des activités aquatiques adaptées

## PROJETS

**Mener une réflexion sur la mise en place d'un nouveau projet pédagogique scolaire** pour les écoles élémentaires du territoire



**24**

classes ont bénéficié du dispositif « Classes natation »

## CLASSES NATATION

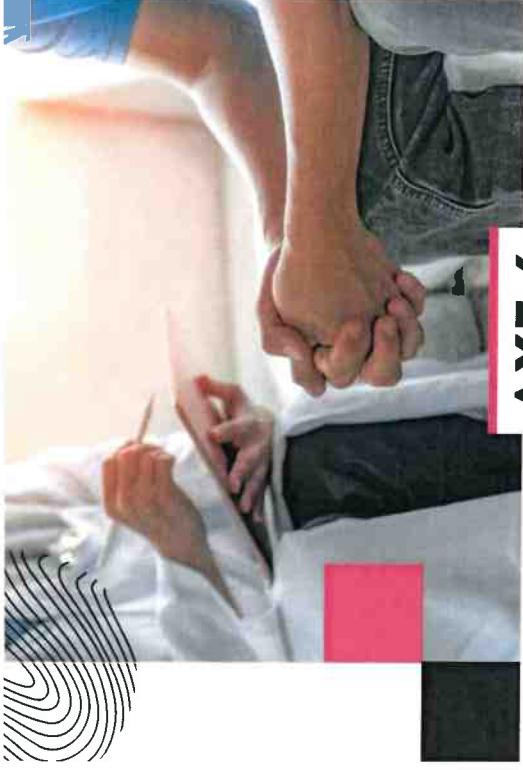
Des « classes natation » ont été organisées avec l'accueil des groupes scolaires sous la forme de stage d'une semaine permettant d'optimiser les temps de séances et de favoriser l'acquisition du savoir nager. En juin 2021, 24 classes ont bénéficié de ce dispositif.

## NOUVELLES OFFRES ET NOUVELLES MODALITÉS

En 2021, Alre'O a mis en place de nouvelles activités d'aquasport avec des intensités différentes, de nouveaux contenus pédagogiques pour l'école de natation ainsi que de nouveaux horaires d'ouverture pour la baignade, de 7h15 à 8h15 et de 18h15 à 21h15, le mardi et le jeudi.

2022





## AXE 6

### ÉLABORER UN CONTRAT LOCAL *de santé*



LE PROJET DE TERRITOIRE A FAIT RESSORTIR LE BESOIN DE TRAVAILLER SUR L'OFFRE DE SANTÉ, D'ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DE L'OFFRE EXISTANTE ET D'ENVISAGER DES AMÉLIORATIONS EN S'APPUYANT SUR LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR, LE DÉPARTEMENT, L'ÉTAT, LES COMMUNES, EN LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES MENEES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

#### UNE MISSION DÉDIÉE À LA SANTÉ

Le Contrat Local de Santé (CLS) permettra de fédérer les partenaires sur la problématique commune de la santé, mobiliser les acteurs du territoire et répondre aux besoins de santé des habitants du territoire. Il favorisera une meilleure coordination des financements et des politiques impactant la santé mais aussi de ses acteurs. Cette démarche, conforme aux orientations de la stratégie nationale de santé, est un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.



1

chargée de mission  
a été recrutée en fin d'année  
2021 pour travailler à l'élaboration  
du Contrat Local de Santé

#### PROJETS

2022

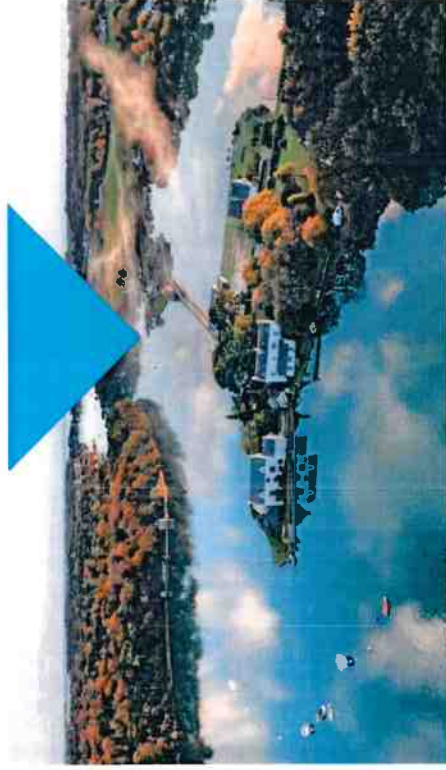
Élaborer un diagnostic complet  
du territoire et dégager les axes  
d'action stratégiques



## MOBILISER

# NOS RESSOURCES AU SERVICE D'UNE ACTION PUBLIQUE EFFICACE ET SOLIDAIRE





## UN PROJET DE TERRITOIRE VOTÉ À L'UNANIMITÉ

LE 11 JUIN 2021, LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES ONT VOTÉ À L'UNANIMITÉ LE PROJET DE TERRITOIRE 2021-2024, CONCLUSIONS D'UN LONG PROCESSUS D'ÉCHANGES ET DE CONCERTATION, SOUS LA FORME DE 6 SÉMINAIRES ET DE 25 ATELIERS, EN PRÉSENTIEL PUIS À DISTANCE ET ENRICHIES DES 207 CONTRIBUTIONS DU GRAND PUBLIC, DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA CCI DU PÔLE PEPS, DES LUCTOLES, DE LA CCI ET CPIE DE BELLE-ÎLE-EN-MER. CE PROJET DE TERRITOIRE CONSTITUE DEPUIS LE CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIVENT L'ENSEMBLE DES ACTIONS CONCRÈTES ÉLABORÉES ET DÉCLINÉES AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, ASSOCIATIFS ET ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE.



6

séminaires, 25 ateliers,  
207 contributions  
de la société civile



## AXE 1

### GARANTIR UNE GOUVERNANCE LOCALE *respecte le rôle de chacun*

#### UNE INTERCOMMUNALITÉ AU SERVICE DES COMMUNES

En proposant, depuis 2020, aux 24 Maires d'assister aux réunions du Bureau communautaire qui se réunissent chaque mois, les échanges et débats sont nombreux, riches et permettent d'avancer collectivement. C'est également dans ce cadre que de nombreux partenaires de la collectivité ont été invités à s'exprimer sur des sujets spécifiques et à présenter leurs projets.



150

élus mobilisés durant  
le premier cycle de conférences  
territoriales



#### DES CONFÉRENCES TERRITORIALES, POUR ÊTRE TOUJOURS PLUS À L'ÉCOUTE

Cinq conférences territoriales ont également été organisées à Pluvigner, Erdevén, Auray, Carnac et Auray, Animées par le Président, elles ont permis de présenter, aux élus communaux présents, le Projet de territoire et d'engager des discussions libres sur tous sujets les intéressant.



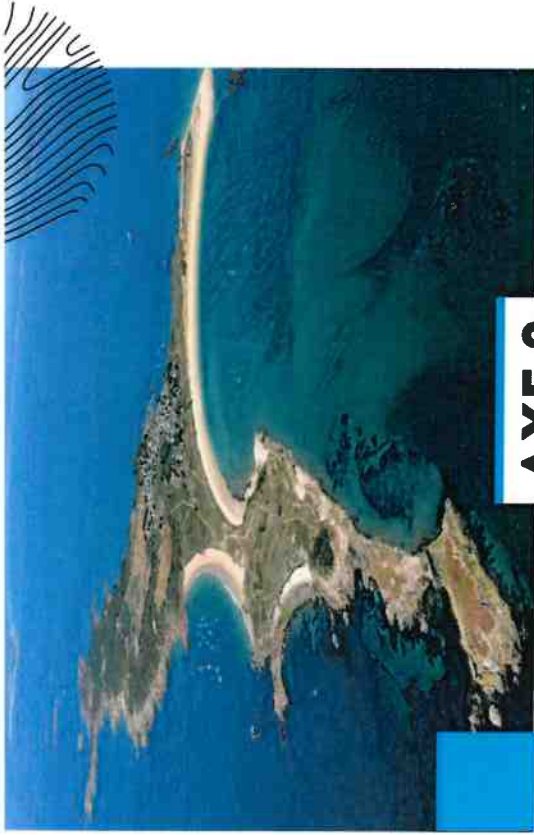
35

groupes de travail  
se sont réunis mobilisant  
au total 437 personnes



#### UNE SOCIÉTÉ CIVILE IMPLIQUÉE

Les expériences récentes d'association de la société civile aux travaux de la Communauté de communes ont été des réussites. On peut citer par exemple les 220 contributions reçues dans le cadre de l'élaboration du Projet de territoire au printemps ou bien encore les 3000 réponses enregistrées lors de la concertation sur le devenir de l'Axe Auray Quiberon Les fles.



## AXE 2

### COOPÉRER ENTRE NOS COLLECTIVITÉS *et organiser les solidarités*

#### 150 000 € DE FONDS DE CONCOURS DE SOLIDARITÉ POUR SAINTE-ANNE D'AURAY

Dans le cadre du contrat d'attractivité et de la politique de revitalisation des bourgs ruraux, la Commune de Sainte-Anne d'Auray a bénéficié d'un fonds de concours de 150 000 € pour le réaménagement des espaces publics de son cœur de bourg.

#### 150 000 € DE FONDS DE CONCOURS DE SOLIDARITÉ POUR CAMORS

La Communauté de Communes a également accordé un fonds de concours de solidarité de 150 000 € à Camors pour l'aménagement d'un restaurant scolaire dont la construction doit permettre d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants scolarisés ainsi que le personnel.

#### 80 000 € POUR LA STATION DE CARBURANT DE HOUËDIC ET HOËDIC

En 2021, la Communauté de Communes a financé à hauteur de 80 000 € la nouvelle station de carburant mutualisée de Houët et de Hoëdic, au bénéfice notamment des pêcheurs professionnels des deux îles.

#### UNE COORDINATION TERRITORIALE POUR CAPTER DE NOUVEAUX FINANCEMENTS

En s'appuyant sur les axes stratégiques du Projet de territoire communautaire, la collectivité a identifié avec les 24 communes l'ensemble des projets d'investissement susceptibles de contribuer à sa mise en œuvre opérationnelle. Ce travail collaboratif a permis de capter de nouveaux financements auprès de la Région (12 projets retenus pour plus d'1 M€ de fonds régionaux « Bien vivre en Bretagne ») ainsi que de l'Etat et de ses opérateurs (crédits de droit commun DETR, DSIL...) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).



## AXE 3

### CONSOLIDER LE FONCTIONNEMENT *des notes organisation*

#### UNE NOUVELLE ORGANISATION PLUS EFFICIENTE

Au terme de ce premier mandat, une réflexion a été engagée sur l'organisation des services de la collectivité rendue nécessaire notamment par l'évolution des effectifs, des process. Cette réflexion a abouti au cours du premier trimestre 2021 à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation assurée plus de transversalité entre les services. Elle a été accompagnée d'une simplification des procédures, d'une plus grande autonomie des managers de la collectivité à travers notamment des délégations élargies et la mise en œuvre des recrutements des postes créés en 2020.

#### LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Après une phase d'expérimentation en 2020, le télétravail a été mis en place en 2021, permettant notamment d'améliorer le bien-être des agents, l'attractivité de la collectivité et de limiter les déplacements et donc le bilan carbone. Il permet de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et contribue ainsi à la qualité de vie au travail.

2022

#### PROJETS

1 Poursuivre la simplification des process, notamment à travers la dématérialisation des procédures et le déploiement de nouveaux outils et services numériques (nouveau système d'information des ressources humaines, logiciel de gestion des actes administratifs et des instances, déploiement d'un logiciel de gestion du courrier...)

2 Poursuivre la définition et le déploiement du Schéma Directeur des Systèmes d'Informations avec pour objectif principal d'améliorer la relation et le service rendu à l'usager

3 Définir les lignes directrices de gestion pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels



## LES ATELIERS. SÉMINAIRE D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Le 10 septembre, l'ensemble des agents s'est réuni à l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques pour un séminaire : rencontre avec une personnalité inspirante, ateliers de réflexion, temps conviviaux... Une journée qui a permis à chacun, après le confinement, de se retrouver, de se rencontrer et de partager le projet de territoire. C'était également l'occasion de lancer collectivement de nombreuses réflexions, prémisses à de nouveaux chantiers relatifs à la marque employeur, aux relations aux usagers, à la culture managériale, au développement durable...!



**59 %**  
de femmes  
et 41 % d'hommes

## UNE GÉNÉRALISATION DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le Service commande publique a étendu la généralisation de la signature électronique aux actes d'exécution des marchés publics et aux concessions : ordre de service, bons de commande, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception des travaux sont désormais orientés vers le parapher électronique et notifiés via la plateforme de dématérialisation Mégalis. Cela se traduit par un gain de temps dans le traitement et la transmission, une réduction des coûts d'affranchissement et une limitation de la place occupée par les archives.



**194**

agents au 31 décembre 2021

## PROJETS

- 1 **Mettre en place une politique de rémunération plus attractive** afin d'attirer de nouveaux talents dans un contexte de forte concurrence entre collectivités, ainsi qu'une politique de recrutement plus innovante et performante
- 2 **Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences** à favoriser l'apprentissage
- 3 **Réceptionner les nouveaux locaux provisoires** afin de regrouper l'ensemble des services de la Communauté de Communes à Porte Océane

2022

# UNE SITUATION financière saine et maîtrisée

La situation financière d'Auray Quiberon Terre Atlantique est saine et maîtrisée, grâce notamment au respect des objectifs fixés tant en terme d'autofinancement que de maîtrise de son endettement. La Communauté de Communes poursuit ses efforts en matière d'optimisation des dépenses et des recettes afin de permettre la mise en œuvre du projet de territoire

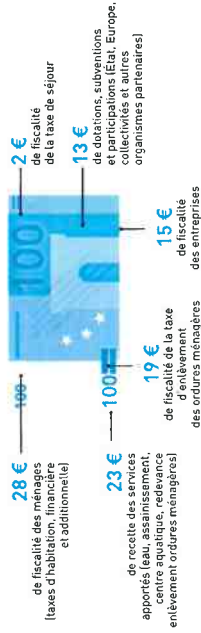
### Des indicateurs positifs

**7.3 %**  
de taux d'épargne brut  
du budget principal

**3,2 ANS**  
de capacité de désendettement  
(budgets consolidés)

**90 M€**  
de budget

## En 2021, pour 100 € de recettes, Auray Quiberon Terre Atlantique a perçu :



## DES TAUX D'IMPOSITION CONSTANTS

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes a, en 2021, reconduit à l'identique les taux d'imposition des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et la contribution foncière des entreprises, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) déjà relativement bas rapportés aux moyennes nationales.

### Zoom sur la fiscalité (comparaison avec les moyennes nationales)

	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	MOYENNE NATIONALE
<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>9,09 %</b>	8,84 %
<b>TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES</b>	<b>0,337 %</b>	3,2 %
<b>TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES</b>	<b>2,16 %</b>	8 %
<b>COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b>	<b>21,73 %</b>	25,20 %
<b>TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES</b>	<b>zone 1 : 9,86 % zone 2 : 10,54 %</b>	11,1 %

ZONE 1 : Auray, Brech, Camors, Hoedic, Houët, Landévant, Plomel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Sainte-Anne d'Auray, Local-Mendon  
ZONE 2 : Carnac, Crac'h, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Ploubarnet, Quiberon, Saint-Philbert, Saint-Pierre Quiberon, Betz, Erdevén, Etel

# MONTANTS ENGAGÉS EN 2021

*pour assurer les investissements d'avenir  
et les services du quotidien*

**38,2 M€**  
POUR PRÉSERVER  
NOTRE ENVIRONNEMENT  
ET VALORISER  
NOS RESSOURCES

**18,5 M€**  
pour concilier usages de l'eau et protection  
des milieux naturels dont :

- 3,2 M€ pour réhabiliter les réseaux d'eau potable
- 13,4 M€ pour contrôler, moderniser et sécuriser les systèmes d'assainissement collectif
- 722 000 € pour préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations

**19,3 M€**  
pour réduire et valoriser nos déchets dont :

- 11,1 M€ pour recycler ou éliminer les déchets ménagers, et sensibiliser au tri
- 7,4 M€ pour gérer et moderniser les déchèteries

**440 000 €**  
pour accompagner la transition énergétique dont :

- 190 000 € pour rénover les logements et bâtiments publics
- 130 000 € pour la filière bois-énergie

**4 M€**  
POUR SOUTENIR  
NOTRE ÉCONOMIE AU PLUS  
PRÈS DES ACTEURS

**120 000 €**  
pour préserver la vitalité commerciale  
des centres-villes et centres-bourgs

**1,9 M€**  
pour accompagner et renforcer  
les entreprises locales dont :

- 1,1 M€ pour moderniser les parcs d'activités

**60 000 €**  
pour soutenir les activités primaires  
et renforcer les exploitations

**2 M€**  
pour faire de l'économie touristique une richesse  
au service des habitants dont :

- 1,4 M€ pour le développement et la promotion touristique via l'Office de Tourisme

**450 000 €**  
SOLIDARITÉ AVEC  
LES COMMUNES  
AU TITRE DES FONDS  
DE CONCOURS

**12 M€**  
POUR AMÉNAGER  
NOS TERRITOIRES EN VEILLANT  
AUX ÉQUILIBRES

**2,9 M€**  
pour permettre à chacun de se loger dont :

- 700 000 € pour le logement saisonnier
- 320 000 € d'aides foncières
- 520 000 € d'aides et d'accompagnement aux particuliers via la Maison du Logement

**7,2 M€**  
pour faciliter les déplacements sur le territoire dont :

- 180 000 € pour les itinéraires cyclables
- 4,3 M€ pour les travaux du Pôle d'Échanges Multimodal
- 300 000 € pour les transports collectifs

**5,7 M€**  
POUR CAPITALISER SUR NOTRE  
QUALITÉ DE VIE, LE BIEN-ÊTRE  
ET LES LIENS SOCIAUX

**2,5 M€**  
pour promouvoir des services petite enfance  
au plus près des besoins des familles  
et agir pour tous les jeunes de 15 à 30 ans dont :

- 2 M€ pour les multi-accueil
- 350 000 € pour accompagner les parents et assistants maternels

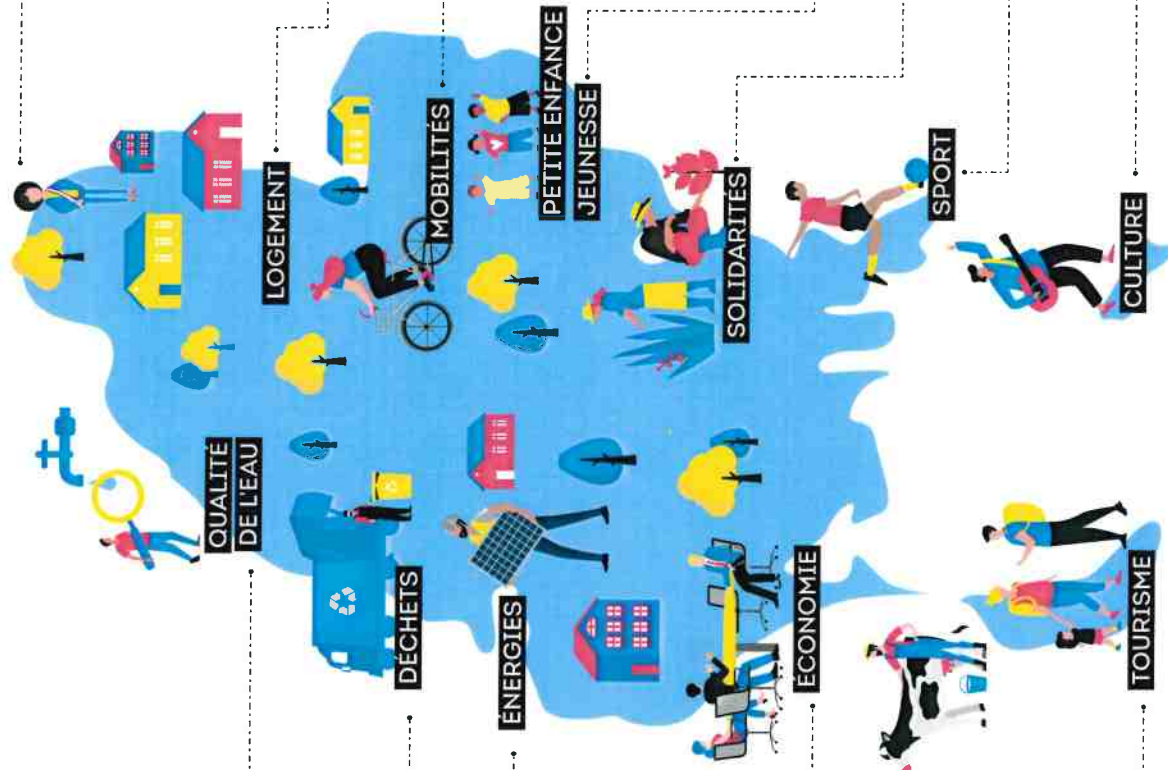
**850 000 €**  
pour renforcer le lien social et les solidarités

**1,8 M€**  
pour amplifier la dynamique sportive en s'appuyant  
sur nos atouts dont :

- 174 000 € de soutien financier aux initiatives sportives
- 1,5 M€ pour le Centre Aqualique Aire D

**470 000 €**  
pour valoriser la culture et le patrimoine dont :

- 264 000 € de soutien financier aux associations culturelles
- 155 000 € pour le Réseau des Médiathèques Terre Atlantique

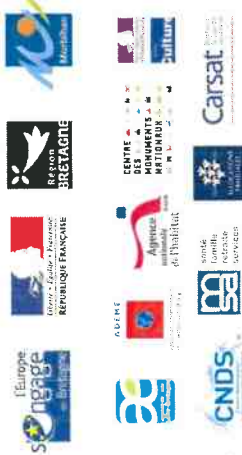


# PROJETS INNOVANTS

*et équipements structurants*

## S'ORGANISER POUR CAPTER LES FINANCEMENTS

La Communauté de Communes se structure pour entretenir et renforcer les liens de coopérations financières tissés avec les nombreux partenaires et acteurs publics.



## Pays d'Auray

## UN PARTENARIAT QUOTIDIEN AVEC LE PAYS D'AURAY

Afin d'optimiser les moyens humains et financiers, les élus de la Communauté de Communes et du Pays d'Auray ont fait le choix de mutualiser, dès 2014, un certain nombre de fonctions et services stratégiques pour le développement du territoire, définis au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray approuvé en 2014.

Cette mutualisation se traduit au quotidien, de manière concrète et opérationnelle, par la mise en commun d'expertises techniques en aménagement du territoire et en ingénierie financière, notamment. Elle permet de mener des projets portés et mis en œuvre par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences réglementaires, mais également des actions structurantes à une échelle élargie aux territoires voisins de Belle-Ile-en-Mer, des Pays de Vannes et de Lorient.

Enfin, de manière à conforter ses actions volontaristes en matière de recherche de financements extérieurs auprès de partenaires tels que l'Europe, l'État ou encore la Région, Auray Quiberon Terre Atlantique s'appuie également sur l'ingénierie développée au sein du Pays d'Auray.

À ce titre, depuis 2014, près de 3,5 M€ supplémentaires ont été mobilisés par la Communauté de Communes dans le cadre de Contrats signés par le Pays d'Auray.

Plus d'info sur [www.pays-auray.fr](http://www.pays-auray.fr)

# ANNUAIRE SYNTHÉTIQUE

*des services*

## PRÉSIDENTE

Cheffe de Cabinet : Julie Brieger • Julie.Brieger@auray-quierbon.fr • 09 71 74 00 60

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Directeur Général des Services : Yann Crietael • Yann.Crietael@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 93  
 Responsable de la prospective, de l'évaluation et de la contractualisation : Emmanuel Moulin • emmanuel.moulin@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 93  
 Chargé de mission auprès du DGS : Eric Delaunay • eric.delaunay@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 93

## DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Directeur : Régis Gasnier • regis.gasnier@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 46

## DGA ENVIRONNEMENT ET INGÉNIERIE TECHNIQUE

Directeur Général Adjoint : Olivier Catalogne • olivier.catalogne@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 41

### DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

Directrice : Julie Manceau

Service Exploitation Compteur : Auray Quiberon - Sillius

Service Fluides Travaux : Myline Boulairé

myline.boulairé@auray-quierbon.fr

Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : Sonia Gachelin

sonia.gachelin@auray-quierbon.fr

Service Prévention et Valorisation des Déchets

Responsable : Marie Banié

marie.banié@auray-quierbon.fr • 02 97 52 39 39

Service Infrastructures, Patrimoine Bâti et Énergies

Responsable : Thierry Marion

thierry.marion@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 81

## DGA ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

Directrice Générale Adjointe : Pauline Rogulius • pauline.rogulius@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 92

### SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Responsable : Arnaud Levesneur

arnaud.levesseur@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 60

Atelier de l'Économie : Marie Perchon

marie.perchon@auray-quierbon.fr

### SERVICE TOURISME

Responsable (par interim) : Karine Allieux

karine.allieux@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 60

### SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

Responsable : Maryline Menahoz

maryline.menahoz@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 92

### SERVICE SPORT ET CENTRE AQUATIQUE ALREO

Responsable : Pascal Polycarpe

pascal.polycarpe@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 92

### SERVICE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

Responsable : Christelle Bégot

christelle.begot@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 92

### SERVICE SOLIDARITÉS

Responsable en cours de recrutement

solidarites@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 92

## DGA PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT TERRITORIAL

Directrice Générale Adjointe : Cécile Daniél • cecile.daniel@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 81

### SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT

Responsable : Nicolas Jacquet

amenagement.habitat@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 44

### Service Mutualisé d'Instruction du Droit des Sols :

Vianney Richard • vianney.richard@auray-quierbon.fr

Maison du Logement : Anais Dupré et Éléonore Courtin

anais.dupre@auray-quierbon.fr / eleonore.courtin@auray-quierbon.fr

### SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATION

Responsable : Stéphane Legendre

stephane.legendre@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 81

## DGA RESSOURCES

Directeur Général Adjoint : Fabrice Michet • fabrice.michet@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 93

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Directrice : Aïssé Dany

aissé.dany@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 43

### SERVICE FINANCES

Responsable : Thomas Gendron

thomas.gendron@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 99

### SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Responsable : Denis Guého

denis.gueho@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 57

### SERVICE ASSEMBLÉES ET AFFAIRES JURIDIQUES

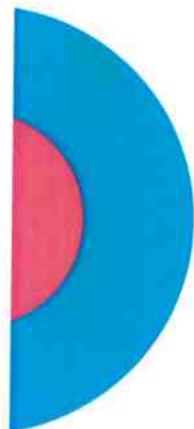
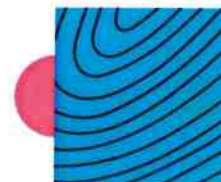
Responsable : Alexandra Labbe

alexandra.labbe@auray-quierbon.fr • 02 22 76 03 51

**Auray Quiberon Terre Atlantique  
Communauté de Communes**

40 rue du Danemark Porte Océane • CS 70447  
56404 • Auray Cedex  
Tél. 02 97 29 18 69 • Fax 02 97 29 18 68

**[www.auray-quiberon.bzh](http://www.auray-quiberon.bzh)**



Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/048– Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Elections professionnelles 2022**  
**Composition du Comité Social Territorial (CST)**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Guy HERCEND, Jean-Michel LASSALLE, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Mme Hélène CODA POIREY étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront à la fin de l'année 2022 : la date du scrutin devrait être fixée au 8 décembre 2022 (décret non publié à ce jour).



## N° 2022DC/048 – Feuillet 2

A compter de ces élections, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront remplacés par une instance unique : le Comité Social Territorial (CST) qui comportera une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail dans les collectivités de 200 agents et plus.

Au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, le Conseil communautaire doit fixer par délibération les éléments suivants :

- Le nombre de représentants titulaires et suppléants (les membres suppléants des CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires),
- L'équilibre femmes/hommes,
- Le maintien du paritarisme et d'une voix délibérative pour les représentants de la Collectivité,
- La création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- Le choix de recourir ou non au vote électronique pour ces élections.

L'effectif, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel. Pour la Collectivité, l'effectif ayant la qualité d'électeur est de 186 agents : 106 femmes – 80 hommes. Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au CST indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Les parts de femmes et d'hommes sont appréciées au vu de la situation des effectifs au 01 janvier de l'année de l'élection. Le principe est de figer ces parts en vue de l'élection prévue le 8 décembre prochain.

Par conséquent, les parts de femmes et d'hommes sont de : 56,99% pour les femmes et de 43,01% pour les hommes.

Au vu des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Collectivité ne se trouve pas dans l'obligation de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Au vu de la taille de la collectivité, du regroupement d'une grande partie des agents dans la zone de Porte Océane et des contraintes inhérentes à cette modalité de vote, il est proposé de ne pas recourir au vote électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comité Social Territorial ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

## N° 2022DC/048 – Feuille 3

Vu les effectifs de la Collectivité ayant la qualité d'électeur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 composé de 106 femmes et 80 hommes soit un total de 186 agents ;

Vu la réunion de concertation avec les organisations syndicales organisée le 15 mars 2022 :

- fixant le nombre de représentants du personnel,
- recueillant l'avis des élus de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le Comité Social Territorial et les formations spécialisées émettent un avis,
- maintenant le paritarisme numérique entre les deux collèges de ces instances.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre égal des représentants titulaires de la collectivité pour le Comité Social Territorial ;
- décider que les élus, représentants la collectivité au sein de cette instance, aient voix délibérative au même titre que les représentants du personnel ;
- fixer la part des femmes et des hommes de la manière suivante : 56,99% pour les femmes, et de 43,01% pour les hommes dont la répartition équilibrée imposée dans la composition des listes des candidats sera communiquée ultérieurement par les organisations syndicales ;
- ne pas recourir au vote électronique pour ces élections professionnelles ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

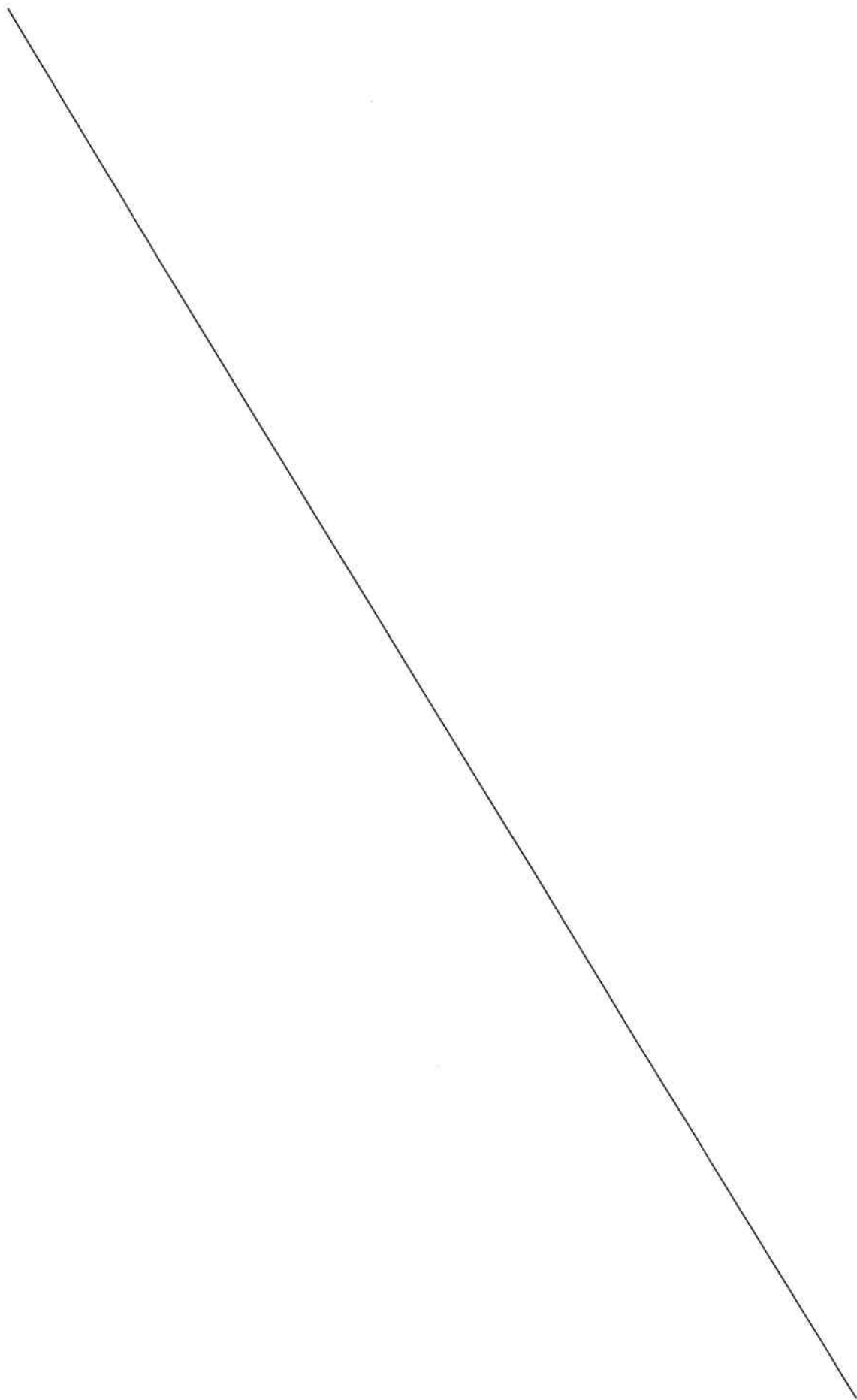
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

12 AVR. 2022

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

N° 2022DC/049 – Feuille 1

Date de convocation : 25 mars 2022

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 39
---------------

Votants : 49
--------------

**Modification du tableau des emplois**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Olivier COJAN à Fabrice ROBELET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Lionel HERVE à Karine BELLEC, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Marie DUBOIS, Guy HERCEND, Jean-Michel LASSALLE, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO.

Mme Hélène CODA POIREY, Mme Marie DUBOIS et M. Dominique RIGUIDEL étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il relève de la compétence du Conseil communautaire de modifier les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

## N° 2022DC/049 – Feuillet 2

Il est ainsi nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte :

- de l'évolution de l'organisation des services,
- de l'évolution des carrières professionnelles des agents.

Ainsi, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents notamment en cas de réussite à un concours au sein d'un même cadre d'emplois, il convient de modifier le grade de l'emploi de chargé de communication de la Direction de la communication créé sur le grade de rédacteur territorial afin qu'il soit ouvert sur l'ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (emploi de catégorie B).

Par ailleurs, au vu des recrutements opérés au Service exploitations et contrôle, il convient de modifier la catégorie hiérarchique de deux emplois de Technicien contrôle assainissement non collectif créés sur les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial (emplois de catégorie C) afin d'être en adéquation avec les grades des candidats retenus du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (emplois de catégorie B).

Au vu de la structuration du service développement économique et de l'évolution du poste de chargé de mission développement et accompagnement des entreprises, il convient de supprimer ce poste non-permanent au profit d'un poste permanent reprenant le même intitulé ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux (emploi de catégorie A).

Enfin, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est devenue, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité par arrêté préfectoral du 30 juin 2021.

Elle a désormais l'obligation d'évaluer et organiser les services de mobilité sur son territoire. De fortes attentes pèsent sur la collectivité, tant les enjeux de l'emploi et du logement sont liés à celui de la mobilité.

Jusqu'à présent, le service Mobilités reposait sur une chargée de mission, qui suivait les projets stratégiques sur le territoire et coordonnait les actions des communes. La feuille de route opérationnelle sur laquelle travaillent les élus prévoit d'avancer sur :

- le développement des mobilités douces,
- la mise en œuvre de solutions de partage de véhicules,
- la remise à plat du service de transports en commun et de navettes estivales, en lien avec la Région Bretagne,
- le test de solutions innovantes pour répondre à des besoins spécifiques, comme la mobilité des jeunes,
- le montage de dispositifs d'accompagnement des entreprises et des habitants dans la recherche de moyens de déplacements professionnels,
- etc...

Un fort accroissement d'activité est à prévoir et la chargée de mission en poste ne sera pas en mesure de suivre l'ensemble de ces projets.

Compte tenu des missions attendues et de la charge de travail, pour répondre aux enjeux que porte la thématique Mobilités, il est souhaité aujourd’hui créer au tableau des effectifs un poste de responsable de services ouvert sur le cadre d’emplois des attachés territoriaux (emploi de catégorie A). Les missions principales de ce poste consisteront à impulser les actions de la politique mobilités, de piloter la conception et le développement des nouveaux services de mobilité, de manager le service.

Les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, des agents contractuels peuvent être recrutés notamment dans les conditions fixées par l’article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de modifier au tableau des emplois les postes permanents à temps complet suivants à compter du 15 avril 2022 :**

<b>Intitulé du poste modifié</b>	<b>Ancien grade</b>	<b>Nouveau cadre d’emplois</b>
<i>Chargé de communication</i>	Rédacteur territorial	Rédacteurs territoriaux
<i>Technicien contrôle assainissement non collectif</i>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Techniciens territoriaux
<i>Technicien contrôle assainissement non collectif</i>	Adjoint technique territorial	Techniciens territoriaux

**- de supprimer l’emploi non permanent à temps complet suivant, à compter du 21 avril 2022 :**

<b>Cadre d’emplois</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nombre d’emploi supprimé</b>
<i>Attachés territoriaux</i>	Chargé de mission développement et accompagnement des entreprises	1

- de créer les postes permanents à temps complet suivant, à compter du 21 avril 2022 :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés
<i>Attachés territoriaux</i>	Chargé de mission développement et accompagnement des entreprises	1
<i>Attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux</i>	Responsable du service Mobilités	1

- de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions sus mentionnées peuvent être exercées par des contractuels relevant des catégories hiérarchiques afférentes, dans les conditions fixées à l'article 3-3. Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 12 AVR. 2022

Le Président

Philippe LE RAY

